

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Patrick HETZEL

Directeur général de l'enseignement supérieur

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » est engagé dans un effort important d'amélioration de ses performances afin de mieux répondre aux besoins de qualifications supérieures du pays et d'améliorer l'efficacité de la recherche universitaire, en vue de porter la France au meilleur niveau mondial dans ces domaines. Cette ambition s'accompagne d'une recherche d'efficience accrue.

Ces orientations stratégiques se déclinent en plusieurs objectifs qui les traduisent de manière opérationnelle, mesurés par différents indicateurs qui permettent d'en apprécier la progression sous différents angles et selon des temporalités différentes.

### Mieux répondre aux besoins de qualifications supérieures du pays

La compétition internationale impose à l'ensemble des États européens de fonder leur économie sur la connaissance et l'innovation. Pour relever ce défi, la loi sur l'école fixe pour objectif de porter la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur à 50% d'une génération. Actuellement, ce pourcentage s'élève à 43,8% (2006) et la stratégie de performance mise en œuvre doit permettre d'atteindre la cible de 50% en 2012.

Accroître la proportion d'une génération diplômée de l'enseignement supérieur suppose d'abord l'amélioration de la réussite des étudiants. Le Plan pour la réussite en Licence permet de concentrer les efforts budgétaires des quatre prochaines années sur le premier cycle d'études qui concentre les taux d'échec les plus importants. Les crédits sont alloués en fonction de la fragilité des étudiants et de la qualité des projets présentés par les établissements, en matière d'accompagnement des étudiants, d'aide à l'orientation et de renforcement des savoirs préparant à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études. Afin de mesurer l'effet du Plan licence, un nouvel indicateur est proposé au PAP 2009, la part des inscrits en première année de licence passant en seconde année. Le Plan pour la réussite en Licence prévoit également la diversification du recrutement en filière professionnelle, STS et IUT, afin de les ouvrir davantage aux bacheliers technologiques et professionnels qui y ont de meilleures chances de réussite.

L'accroissement du taux de diplômés de l'enseignement supérieur dépend également du taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers. L'ensemble des mesures mises en œuvre pour la réforme de l'enseignement supérieur doit en améliorer l'attractivité. Les efforts faits en matière de formation continue permettent également d'attirer davantage d'actifs dans l'enseignement supérieur, ce qui accroît encore le niveau de qualification de la population.

Pour que la hausse du niveau de compétence de la population réponde véritablement aux besoins de l'économie, il convient de s'assurer de la bonne insertion professionnelle des diplômés. Plusieurs indicateurs la mesurent. Un chantier d'harmonisation des méthodes de mesure réalisée à l'échelle de chaque établissement sera lancé à l'automne 2008 en vue de permettre des mesures harmonisées en 2009-2010.

### Améliorer l'efficacité de la recherche universitaire

Le classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche établi par l'université Jio Tong de Shanghai en fonction de critères relatifs à leur activité de recherche, la place de la France diminue (3 établissements supérieurs français classés parmi les 100 premiers du classement en 2008 contre 4 en 2007). Cependant, les performances du programme en matière de publications scientifiques et de dépôts des brevets s'améliorent (voir le RAP 2007).

Cela atteste l'intensité de la compétition mondiale dans laquelle se situe la recherche française et l'enjeu d'améliorer encore davantage les performances du programme dans ce domaine. Les cibles retenues traduisent cette volonté. Les mesures prises ces dernières années dans le cadre notamment de la loi de programmation pour la recherche et celles qui le seront en 2009 devraient permettre de les réaliser.

L'effort de regroupement et de mise en cohérence des différents établissements proches dans le cadre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur doit notamment y contribuer, en permettant une mise en synergie des équipes de recherche.

### **Améliorer l'efficience**

Plusieurs objectifs traduisent l'effort d'efficience accru, en matière de rationalisation de l'occupation des locaux, de recherche de ressources propres, de diminution des filières à faibles effectifs, de réduction de la durée d'obtention des diplômes. Un nouvel indicateur permet également de mesurer l'accroissement de la proportion des enseignants-chercheurs effectuant leurs recherches dans des unités de recherche de haut niveau.

### **Les leviers d'action communs aux différents objectifs**

Outre les différents leviers d'action principaux déjà cités, en appui des différents objectifs précédemment mentionnés, d'autres leviers permettent d'agir sur l'ensemble des objectifs :

#### *La revalorisation de la situation des personnels*

Le rapport de la Commission relative à l'avenir des personnels de l'université présidée par Rémy Schwartz, remis le 8 juillet 2008 à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, contient des propositions de nature à revaloriser les métiers de l'enseignement supérieur afin d'en améliorer l'attractivité et de diffuser la culture du résultat. Le budget 2009 devrait permettre de mettre en œuvre plusieurs de ces préconisations.

#### *L'amélioration des conditions matérielles d'exercice des missions*

Le chantier sur les conditions d'exercice des missions d'enseignement et de recherche de l'université doit permettre aux personnels de bénéficier de meilleures conditions matérielles de travail qui contribueront à améliorer l'attractivité et l'efficacité de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire. L'opération Campus permet ainsi, grâce à l'affectation du produit de la vente d'actions d'EDF, de financer la rénovation de 10 Campus. Afin de maximiser l'effet de ces crédits, les opérations retenues sont très ciblées et répondent à un cahier des charges qui garantit que l'effort accompli en matière immobilière sert des projets d'enseignement supérieur et de recherche, qui permettront de donner à ces sites une visibilité internationale et d'améliorer les performances globales du programme.

#### *L'autonomie accrue des établissements*

La loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités adoptée en 2007 vise à renforcer les marges de manœuvre des établissements en les dotant d'un budget global incluant les rémunérations de personnel jusqu'ici versées par l'État, en assouplissant les modalités de recrutement et de gestion des personnels et en facilitant les partenariats (fondations, mécénat). Les établissements, au plus près des réalités du terrain, auront ainsi en mains tous les leviers pour conduire les stratégies les plus adaptées à leur contexte afin d'améliorer leurs performances. La loi a par ailleurs renforcé la gouvernance des établissements afin de mettre leurs responsables en situation de tirer pleinement profit de ces marges de manœuvre. D'ici 2012, la totalité des 85 universités seront passées aux compétences élargies. La mise en œuvre effective de la loi se fait à un rythme soutenu puisque, dès 2009, 20 universités bénéficieront du nouveau régime. Des crédits ont été par ailleurs consacrés en 2008 à la requalification des emplois des établissements pour les doter des compétences nécessaires à la prise en charge des nouvelles responsabilités. L'administration centrale devra également évoluer, réduire ses tâches de gestion désormais transférées aux établissements et développer les capacités de pilotage, d'évaluation et prévention des risques. Une réorganisation est prévue à cette fin en 2009. Les rectorats doivent également jouer un rôle accru en matière de contrôle budgétaire et de légalité.

#### *Un nouveau dispositif d'allocation des moyens*

Un nouveau dispositif d'allocation des moyens permettra dès 2009 une répartition des dotations entre établissements plus équitable et qui incitera à l'amélioration des performances. En fondant le financement à l'activité sur le nombre d'étudiants présents, il conduira les établissements à attirer davantage de bacheliers dans l'enseignement supérieur. En fondant le financement de la recherche sur le nombre d'enseignants chercheurs publiant à un haut niveau, il répartira les moyens de recherche à proportion de l'intensité de l'activité de recherche. La proportion de crédits alloués en fonction de critères de performance augmentera sensiblement. Les critères de performance permettront notamment, en matière de recherche, de financer davantage les universités qui bénéficieront des meilleurs évaluations de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). En matière de formation, la répartition du financement en fonction de la performance se fondera notamment sur les évaluations des formations réalisées par

l'AERES, sur la réussite en licence en tenant compte de la valeur ajoutée par les établissements au regard des antécédents scolaires des étudiants, et sur l'insertion professionnelle.

#### *L'adaptation de la procédure contractuelle*

Le programme est exécuté par 200 opérateurs aux statuts variés : universités, grands établissements, écoles ... liés à l'État par des contrats quadriennaux. C'est donc essentiellement par le biais des engagements pris par les établissements dans ce cadre que les objectifs du programme sont déclinés opérationnellement. Depuis une quinzaine d'années, la procédure contractuelle a considérablement évolué. Elle permet, sur la base d'un bilan établi par l'établissement et d'une évaluation réalisée désormais par l'AERES, de définir des objectifs répondant à la fois aux enjeux stratégiques de l'établissement et aux priorités de l'État, et d'accorder des moyens en conséquence. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités a consacré l'intérêt que représente le contrat en tant qu'outil permettant de s'assurer que les marges de manœuvre offertes aux établissements seront utilisées pour réaliser des objectifs contribuant aux performances du programme. Le nouveau décret relatif au régime financier des EPSCP passés aux compétences élargies prévoit par ailleurs que le budget et le compte financier de l'établissement devront comporter une annexe déclinant les objectifs de performance du contrat. La discussion contractuelle va évoluer, pour s'inscrire dans le nouveau dispositif d'allocation des moyens. Elle sera plus stratégique c'est-à-dire qu'elle portera sur un nombre restreint d'objectifs relatifs aux résultats finaux attendus, tiendra davantage compte de l'évaluation, et objectivera davantage les cibles accompagnant les objectifs attribués aux établissements. Cette amélioration s'appuiera sur l'acquis de l'expérience développée jusqu'à présent, et qui a notamment permis la mise en place du LMD puis le resserrement et la mise en cohérence de l'offre de formation, la mise en place de politiques de site communes à plusieurs établissements en matière de recherche et de formation, l'articulation de la recherche avec la formation doctorale.

L'ensemble des objectifs et des indicateurs sont commentés plus précisément dans les pages suivantes.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Répondre aux besoins de qualification supérieure</b>
INDICATEUR 1.1	Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.2	Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale
INDICATEUR 1.3	Pourcentage d'une classe d'âge accédant aux différents niveaux de diplôme de l'enseignement supérieur
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation</b>
INDICATEUR 2.1	Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les bacheliers technologiques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur
INDICATEUR 2.2	Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 2.3	Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug, ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés
INDICATEUR 2.4	Réussite au DUT et BTS selon le bac d'origine
INDICATEUR 2.5	Taux d'usage de la procédure du dossier unique
INDICATEUR 2.6	Pourcentage des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Maîtriser l'offre de formation</b>
INDICATEUR 3.1	Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000
INDICATEUR 3.2	Part des mentions à faibles effectifs (L et M)
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie</b>
INDICATEUR 4.1	Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés
INDICATEUR 4.2	Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM

- **OBJECTIF 5** **Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial**
- INDICATEUR 5.1 Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)
- INDICATEUR 5.2 Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master
- INDICATEUR 5.3 Nombre de diplômes conjoints aux niveaux Master et Doctorat
- **OBJECTIF 6** **Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche**
- INDICATEUR 6.1 Mesure de la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque
- INDICATEUR 6.2 Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit
- INDICATEUR 6.3 Consultation des ressources électroniques : nombre de documents téléchargés et taux de demandes satisfaites
- **OBJECTIF 7** **Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**
- INDICATEUR 7.1 Production scientifique des opérateurs du programme
- INDICATEUR 7.2 Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme
- **OBJECTIF 8** **Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire**
- INDICATEUR 8.1 Proportion d'enseignants chercheurs et de chercheurs dans les unités de recherche classées A+ et A
- INDICATEUR 8.2 Part des publications des opérateurs du programme dans les domaines de pointe de la recherche
- **OBJECTIF 9** **Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**
- INDICATEUR 9.1 Efficience de la valorisation : nombre de brevets déposés par dizaine de millions d'euros dépensés
- INDICATEUR 9.2 Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle
- INDICATEUR 9.3 Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
- **OBJECTIF 10** **Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française**
- INDICATEUR 10.1 Attractivité des opérateurs du programme
- **OBJECTIF 11** **Consolider l'Europe de la recherche**
- INDICATEUR 11.1 Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne
- INDICATEUR 11.2 Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne
- INDICATEUR 11.3 Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 25) dans les articles des opérateurs du programme
- **OBJECTIF 12** **Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier**
- INDICATEUR 12.1 Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité
- INDICATEUR 12.2 Montant des ressources propres procurées par les prestations de services
- INDICATEUR 12.3 Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes totales des établissements
- INDICATEUR 12.4 Taux d'occupation des locaux

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 553 093 462	933 703 515				2 486 796 977	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 398 581 736	828 788 543				2 227 370 279	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	135 509 914	190 249 579				325 759 493	
04	Établissements d'enseignement privés				61 788 852		61 788 852	
05	Bibliothèques et documentation	196 654 290	163 510 397				360 164 687	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	599 114 967	235 868 228				834 983 195	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	251 058 541	122 089 994				373 148 535	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	342 908 806	184 876 141				527 784 947	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	10 267 144	3 897 134				14 164 278	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	89 061 609	47 183 939				136 245 548	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	602 934 653	284 623 991				887 558 644	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	659 967 301	240 147 275				900 114 576	
13	Diffusion des savoirs et musées	32 286 523	45 282 168		16 190		77 584 881	
14	Immobilier	270 109 340	651 280 443	165 503 925		401 143 000	1 488 036 708	45 000 000
15	Pilotage et support du programme	698 203 278	451 282 998		10 001 426		1 159 487 702	20 000
Totaux		6 839 751 564	4 382 784 345	165 503 925	71 806 468	401 143 000	11 860 989 302	46 420 000

## 2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 553 093 462	933 703 515				2 486 796 977	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 398 581 736	828 788 543				2 227 370 279	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	135 509 914	190 249 579				325 759 493	
04	Établissements d'enseignement privés				61 788 852		61 788 852	
05	Bibliothèques et documentation	196 654 290	163 510 397				360 164 687	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	599 114 967	235 868 228				834 983 195	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	251 058 541	122 089 994				373 148 535	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	342 908 806	184 876 141				527 784 947	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	10 267 144	3 897 134				14 164 278	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	89 061 609	47 183 939				136 245 548	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	602 934 653	284 623 991				887 558 644	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	659 967 301	240 147 275				900 114 576	
13	Diffusion des savoirs et musées	32 286 523	45 282 168		16 190		77 584 881	
14	Immobilier	270 109 340	639 180 443	165 162 500		257 669 000	1 332 121 283	48 500 000
15	Pilotage et support du programme	698 203 278	451 282 998		10 001 426		1 159 487 702	20 000
Totaux		6 839 751 564	4 370 684 345	165 162 500	71 806 468	257 669 000	11 705 073 877	49 920 000

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 857 632	507 242 347				2 385 099 979	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 689 907 055	471 940 696				2 161 847 751	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	163 499 142	26 559 930				190 059 072	
04	Établissements d'enseignement privés				59 288 852		59 288 852	
05	Bibliothèques et documentation	237 905 076	111 921 736				349 826 812	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	736 162 820	65 603 016				801 765 836	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	312 385 439	37 710 312				350 095 751	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429 710 433	66 080 872				495 791 305	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 387 796	1 262 966				13 650 762	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	109 375 468	19 041 648				128 417 116	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	756 876 448	82 697 398				839 573 846	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	902 725 386	96 778 888				999 504 274	
13	Diffusion des savoirs et musées	31 001 410	45 282 168		17 190		76 300 768	
14	Immobilier	325 899 735	573 970 404	128 708 195		304 419 063	1 332 997 397	45 000 000
15	Pilotage et support du programme	838 495 445	129 659 651		38 156 182		1 006 311 278	20 000
Totaux		8 424 189 285	2 235 752 032	128 708 195	97 462 224	304 419 063	11 190 530 799	46 420 000

## 2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 877 857 632	507 242 347				2 385 099 979	860 000
02	Formation initiale et continue de niveau master	1 689 907 055	471 940 696				2 161 847 751	540 000
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	163 499 142	26 559 930				190 059 072	
04	Établissements d'enseignement privés				59 288 852		59 288 852	
05	Bibliothèques et documentation	237 905 076	111 921 736				349 826 812	
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	736 162 820	65 603 016				801 765 836	
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	312 385 439	37 710 312				350 095 751	
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429 710 433	66 080 872				495 791 305	
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	12 387 796	1 262 966				13 650 762	
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	109 375 468	19 041 648				128 417 116	
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	756 876 448	82 697 398				839 573 846	
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	902 725 386	96 778 888				999 504 274	
13	Diffusion des savoirs et musées	31 001 410	45 282 168		17 190		76 300 768	
14	Immobilier	325 899 735	632 030 404	247 950 346		209 395 048	1 415 275 533	45 000 000
15	Pilotage et support du programme	838 495 445	129 659 651		38 156 182		1 006 311 278	20 000
Totaux		8 424 189 285	2 293 812 032	247 950 346	97 462 224	209 395 048	11 272 808 935	46 420 000

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2007	Ouvertes en LFI pour 2008	Demandées pour 2009	Consommés en 2007	Ouverts en LFI pour 2008	Demandés pour 2009
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		8 424 189 285	6 839 751 564		8 424 189 285	6 839 751 564
Rémunérations d'activité		5 151 663 023	4 042 541 152		5 151 663 023	4 042 541 152
Cotisations et contributions sociales		3 209 947 500	2 746 168 243		3 209 947 500	2 746 168 243
Prestations sociales et allocations diverses		62 578 762	51 042 169		62 578 762	51 042 169
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		2 235 752 032	4 382 784 345		2 293 812 032	4 370 684 345
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		9 907 549	12 743 549		9 907 549	12 743 549
Subventions pour charges de service public		2 225 844 483	4 370 040 796		2 283 904 483	4 357 940 796
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		128 708 195	165 503 925		247 950 346	165 162 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		128 708 195	165 503 925		247 950 346	165 162 500
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		97 462 224	71 806 468		97 462 224	71 806 468
Transferts aux ménages		28 904 756			28 904 756	
Transferts aux autres collectivités		68 557 468	71 806 468		68 557 468	71 806 468
<b>Titre 7. Dépenses d'opérations financières</b>		304 419 063	401 143 000		209 395 048	257 669 000
Dotations en fonds propres		304 419 063	401 143 000		209 395 048	257 669 000
<b>Totaux hors FDC et ADP prévus</b>		<b>11 190 530 799</b>	<b>11 860 989 302</b>		<b>11 272 808 935</b>	<b>11 705 073 877</b>
FDC et ADP prévus		46 420 000	46 420 000		46 420 000	49 920 000
<b>Totaux y.c. FDC et ADP</b>		<b>11 236 950 799</b>	<b>11 907 409 302</b>		<b>11 319 228 935</b>	<b>11 754 993 877</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2009 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2009. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2009 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage pour 2007	Chiffage pour 2008	Chiffage pour 2009
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2007 : 5 175 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2008 - CGI : 200</i>	835	950	950
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2007 : 12 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - CGI : 238 bis-1 et 4</i>	235	250	250
400203	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2007 : 0 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - CGI : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	-	40	40
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2007 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - CGI : 757 C</i>	5	10	10
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>1 075</b>	<b>1 250</b>	<b>1 250</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

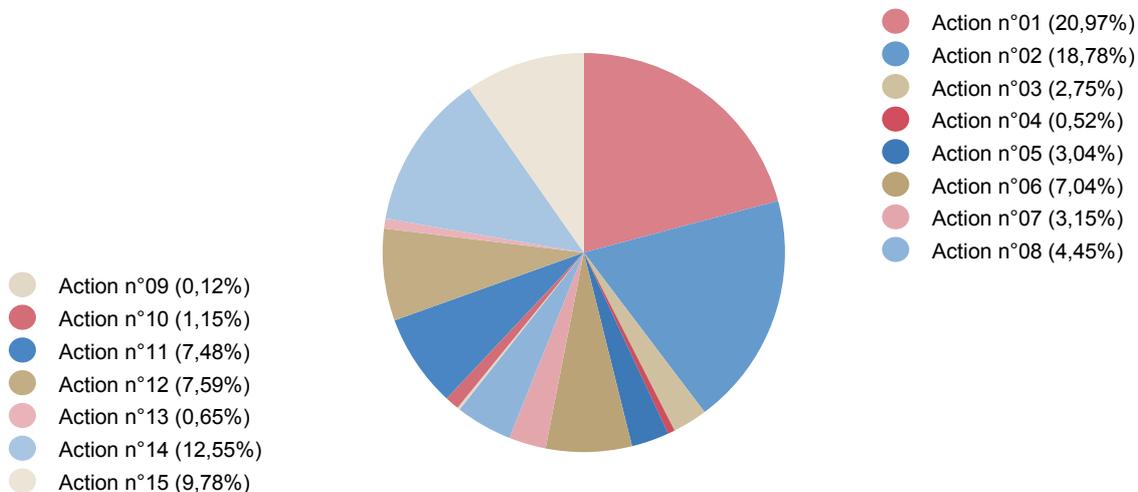
<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2008 ou 2007) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

## PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 486 796 977	2 486 796 977
02	Formation initiale et continue de niveau master	2 227 370 279	2 227 370 279
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	325 759 493	325 759 493
04	Établissements d'enseignement privés	61 788 852	61 788 852
05	Bibliothèques et documentation	360 164 687	360 164 687
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	834 983 195	834 983 195
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	373 148 535	373 148 535
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	527 784 947	527 784 947
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	14 164 278	14 164 278
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	136 245 548	136 245 548
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	887 558 644	887 558 644
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	900 114 576	900 114 576
13	Diffusion des savoirs et musées	77 584 881	77 584 881
14	Immobilier	1 488 036 708	1 332 121 283
15	Pilotage et support du programme	1 159 487 702	1 159 487 702
<b>Totaux</b>		<b>11 860 989 302</b>	<b>11 705 073 877</b>

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2009



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Trois missions sont dévolues aux établissements d'enseignement supérieur sur le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » : la production des connaissances, leur transmission et la diffusion de la culture scientifique.

En premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants des connaissances et une qualification élevées et reconnues sur le plan international, dont dépendront le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens. Il s'agit également de former les cadres de la Nation.

Ainsi, en 2007, 2 228 188 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France et 80% des bacheliers qui entrent dans l'enseignement supérieur en sortent avec un diplôme. Globalement, la France compte 42% de diplômés du supérieur dans les générations des 25-34 ans.

Le financement de l'enseignement supérieur est très majoritairement public (81,3%).

En deuxième lieu, ce programme vise, par la formation à la recherche ainsi que par la recherche et en imbrication étroite avec les organismes de recherche relevant du programme 172 « recherches scientifiques et technologiques disciplinaires », à la constitution d'un pôle de référence de recherche scientifique et technologique français de niveau mondial.

En 2007, 3 107 équipes de recherche universitaires ont été reconnues dans le cadre des contrats quadriennaux : soit par l'État seul (1 679 équipes), soit conjointement par l'État et les organismes de recherche lorsque les équipes sont mixtes. L'ensemble de ces équipes regroupe 43 366 enseignants-chercheurs ainsi que 14 597 chercheurs soutenus par 20 515 personnels ITA et IATOS et encadrant plus de 85 000 doctorants dont près de 12 000 allocataires de recherche.

En troisième lieu, les établissements ont un rôle important à jouer dans la diffusion de la culture scientifique à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes par la diffusion de leurs travaux, la conservation et la valorisation des collections scientifiques.

### Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les IUFM en cours d'intégration au sein des universités et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

### Pilotage

L'outil principal de pilotage repose sur les contrats quadriennaux d'objectifs passés entre l'État et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements de chacune des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation. La loi LRU du 10 août 2007 redéfinit la relation entre la tutelle et les établissements d'enseignement supérieur en réaffirmant la place centrale du contrat. Elle en fait le principe unique d'organisation des rapports entre l'État et ses opérateurs. La mise en place de l'AERES, autorité administrative indépendante, donne sens et légitimité à cette nouvelle relation. Les moyens alloués aux établissements dépendront ainsi pour une part des résultats obtenus au cours de l'exécution du précédent contrat.

Le responsable du programme est le directeur général de l'enseignement supérieur.

### Actions

Le programme est structuré en quinze actions. Les trois premières déclinent la nouvelle architecture des formations dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Un chantier majeur est conduit depuis 2008, pour lutter contre l'échec en 1er cycle (action Licence).

Les actions de la recherche universitaire correspondent aux actions « miroir » du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (programme 172). Deux actions spécifiques concernent les bibliothèques et la diffusion des savoirs. Une action transversale porte sur l'immobilier (constructions, équipement, maintenance, sécurisation, entretien et fonctionnement courant des bâtiments). Une action support regroupe le pilotage, l'animation

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

du système universitaire et la coopération internationale. Une action concerne le privé (établissements d'enseignement supérieur privés).

## LES ACTIONS DE FORMATION

Environ la moitié d'une génération accède à l'enseignement supérieur. A la rentrée 2007, 2 228 188 étudiants étaient inscrits dont 1 729 102 dans des formations publiques relevant des Ministères de l'éducation nationale, et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Parmi ces derniers 1 515 960 étudiants relèvent de ce programme, les sections de techniciens supérieurs (147 305 étudiants) et les classes préparatoires aux grandes écoles (65 837 étudiants) étant inscrites dans la mission « Enseignement scolaire ».

En 2006, sur les 1 441 075 étudiants inscrits à l'université (y compris IUT) et dans les établissements assimilés, 1 340 036 étaient en formation initiale, 17 591 en apprentissage, 49 188 en formation continue diplômante et 34 264 en reprises d'études.

Les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans un passage progressif à l'architecture européenne « L.M.D » qui devrait concerner l'ensemble des formations supérieures à l'horizon 2010, respectant ainsi l'engagement pris par la France lors de la « déclaration de Bologne » (1999). D'ores et déjà toutes les universités (hors formations de santé en cours) ont basculé en « L.M.D » au 1er septembre 2006.

## Évolution du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et du nombre d'établissements

	2006-2007					2007-2008				
	Étudiants (en milliers)	L	M	D	établissements	Étudiants (en milliers)	L	M	D	établissements
<b>Universités</b>	<b>1399,2</b>	<b>63%</b>	<b>32%</b>	<b>4%</b>	<b>86</b>	<b>1368,4</b>	<b>62%</b>	<b>33%</b>	<b>5%</b>	<b>86</b>
...dont universités	1393,1	63%	32%	5%	81	1365,9	63%	32%	5%	81
...dont CUFR*	6,1	93%	7%	0%	2	2,553	94,4%	5,6%	0%	1
...dont sans effectif					3					3
<b>IEP</b>	<b>14,9</b>	<b>4%</b>	<b>91%</b>	<b>5%</b>	<b>8</b>	<b>15,4</b>	<b>4%</b>	<b>91%</b>	<b>5%</b>	<b>8</b>
...dont IEP indépendants	5,2	0%	90%	10%	1	5,6	0%	90%	10%	1
...dont IEP rattachés	9,7	6%	91%	3%	7	9,8	6%	91%	3%	7
<b>IUFM (sans tenir compte du processus d'intégration pour comparaison des 2 années universitaires)</b>	<b>74,2</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>31</b>	<b>70,6</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>31</b>
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs</b>	<b>37,8</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>41</b>	<b>43,2</b>				<b>42</b>
...dont EPSCP	25,4	n.d.	n.d.	n.d.	18	30,5				19
...dont EPA	10,5	n.d.	n.d.	n.d.	21	10,8				21
<b>Etablissements à vocation de recherche et d'enseignement supérieur</b>	<b>15,5</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>16</b>	<b>14,9</b>				<b>16</b>
...dont sans effectif connu	0				6	0				6
<b>ENS</b>	<b>3,7</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>4</b>	<b>3,460</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>4</b>
Ecoles françaises à l'étranger (sans effectif connu)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
<b>TOTAL</b>	<b>1 545,3</b>				<b>190</b>	<b>1 515,96</b>				<b>192</b>

\*Centres universitaires de formation et de recherche

Sources : DEPP.

Champ : opérateurs principaux du programme 150.

**RÉCAPITULATION DES ACTIONS**

- ACTION n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
- ACTION n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master
- ACTION n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat
- ACTION n° 04 : Établissements d'enseignement privés
- ACTION n° 05 : Bibliothèques et documentation
- ACTION n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé
- ACTION n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies
- ACTION n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur
- ACTION n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies
- ACTION n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement
- ACTION n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société
- ACTION n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale
- ACTION n° 13 : Diffusion des savoirs et musées
- ACTION n° 14 : Immobilier
- ACTION n° 15 : Pilotage et support du programme

## PRÉSENTATION DES ACTIONS

## ACTION n° 01

Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

21 %



Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle Licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif suivant lequel 50 % d'une classe d'âge devra en 2012 être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou d'encadrement intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle Master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou de recherche, d'autre part.

Les indicateurs relatifs à l'origine des étudiants (baccalauréat, catégories socioprofessionnelles des parents), au déroulement des études et à leur issue permettent de mesurer l'efficacité de ces cursus en matière d'égalité des chances, de réduction des taux d'échec, d'insertion professionnelle des diplômés et d'accès au cycle Master.

Dans ce contexte, la revalorisation du cycle licence qui accueille au total 1 200 000 étudiants (dont 900 000 dans les universités, IUT inclus) constitue un enjeu majeur.

Prenant appui sur les recommandations qui ont été émises par les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle, le Plan pluriannuel pour la réussite en licence, lancé par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en décembre 2007, a pour objet de :

- rendre ce cycle attractif
- d'en faire un cursus de réussite
- débouchant sur un diplôme doublement qualifiant, tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion professionnelle.

A cet effet, il s'organise autour de trois grands principes :

- 1- Généraliser l'orientation active et permettre, notamment par une spécialisation progressive des études et la mise en œuvre de passerelles à différentes étapes des cursus, les réorientations.
- 2- Développer la professionnalisation en élargissant le champ des compétences acquises.
- 3- Renforcer l'encadrement pédagogique afin de mieux prendre en compte la diversité des étudiants et de mettre en place, notamment grâce à la désignation d'enseignants référents et à la constitution d'équipes pédagogiques homogènes et permanentes, un accompagnement individualisé de chacun.

Ces principes sont au cœur du cahier des charges de l'offre de formation pour le cycle licence qui constitue le document de référence tant pour l'évaluation par l'AERES que pour le dialogue contractuel conduisant à l'habilitation des formations concernées.

Le plan pour la réussite en licence représente un effort cumulé de 730 ME sur la période 2008-2012, dont 35 ME en 2008 et plus de 100 ME en 2009. Ces moyens supplémentaires sont en particulier destinés à accompagner la mise en œuvre de l'orientation active, la rénovation de la licence et de son encadrement ainsi que la rénovation de la carte des formations courtes professionnalisées qui sont appelées à accueillir en leur sein un plus grand nombre de bacheliers technologiques et professionnels.

L'offre de formation initiale et continue doit être bien entendu en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs économiques et sociaux. A cet égard, l'inscription de toutes les formations universitaires au Répertoire national des certifications professionnelles impose aux universités de décliner désormais leurs formations non seulement en termes d'acquisition de savoirs mais aussi en termes de compétences.

La généralisation du processus d'évaluation interne et externe doit enfin permettre de garantir la qualité des formations quant aux acquis et compétences nécessaires à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.

**ACTION n° 02**  
Formation initiale et continue de niveau master

18,8 %



Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle qui garantit leur employabilité. Il s'agit donc d'offrir une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise, lisible et attractive au niveau national et international. En particulier, toute formation menant au diplôme national de master doit répondre, dans ses contenus et méthodes d'enseignement, à un double objectif, avec le même souci d'excellence dans les deux cas :

préparer les étudiants, via les études doctorales, à se destiner à la recherche ;

leur offrir un parcours menant à une qualification et une insertion professionnelle de haut niveau (bac + 5).

Au niveau de ce cursus, l'identification, la consolidation et la valorisation différenciées de pôles de compétences sur le territoire conduisent d'une part à encourager les partenariats et à inciter aux regroupements et aux rapprochements fonctionnels d'établissements et d'autre part à favoriser la mobilité internationale, la création de formations conjointes avec les établissements étrangers et la reconnaissance mutuelle des diplômes.

La qualité des formations doit être garantie par la mise en place de processus d'évaluation interne et externe.

Le cursus de master correspond à 120 crédits européens au-delà de la licence et qui ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Ce diplôme relève d'une habilitation nationale fondée sur une évaluation périodique, effectuée depuis cette année par l'AERES, dans le cadre de la politique contractuelle. L'offre de formation doit être en liaison avec les compétences scientifiques reconnues de l'établissement qui la propose.

Depuis la rentrée 2006, toutes les universités ont décliné leurs formations selon ce nouveau schéma, démontrant ainsi l'intérêt qu'elles ont trouvé dans une approche accroissant leurs marges d'initiative pédagogique. Depuis 2007, la phase II du LMD vise, à l'occasion de la procédure d'habilitation des deux premières vagues d'établissements d'enseignement supérieur, à améliorer encore la lisibilité des cursus, à conforter les politiques de site, à renforcer la professionnalisation des établissements pour constituer des pôles de compétence attractifs et reconnus sur le plan international.

La nouvelle architecture des diplômes LMD s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'État, garant de la valeur des diplômes. Cela concerne les universités, comme les grandes écoles, en particulier les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce et de gestion. Celles-ci sont soumises à une évaluation périodique menée par des commissions spécialisées.

En ce qui concerne les disciplines médicales (médecine, odontologie, maïeutique) et pharmaceutiques, leur intégration dans le parcours L.M.D. exige qu'y soient conciliés d'une part les principes de souplesse, d'ouverture et d'autonomie du processus de Bologne, et d'autre part l'exigence d'une formation conforme aux directives européennes, conduisant à la délivrance d'un diplôme d'État autorisant l'exercice d'une profession réglementée.

S'agissant des masters dans les écoles d'ingénieurs, l'un des principaux objectifs du LMD est de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site, les offres de formation des établissements étant conçues en termes de complémentarité. Les établissements peuvent ainsi délivrer des masters recherche et des masters professionnels.

La voie privilégiée de la structuration de l'offre de formation est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités, ou « cohabilitation », impliquant une équipe de formation commune et des enseignements communs s'adressant à une même promotion d'étudiants.

Par ailleurs, les écoles d'ingénieurs peuvent, en complément de leurs filières traditionnelles, créer de nouveaux cursus de master conçus spécifiquement pour les étudiants étrangers, afin de développer l'attractivité internationale des établissements.

L'offre master des écoles d'ingénieurs ne se substitue pas à la formation d'ingénieur. Il est rappelé que le titre d'ingénieur diplômé confère désormais à son titulaire le grade de master.

Concernant les écoles supérieures de commerce et de gestion, la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est compétente pour évaluer les masters proposés par ces écoles.

Le grade de master créé par le décret n° 99.747 du 30 août 1999 modifié certifie un niveau élevé de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités, permettant ainsi d'assurer une lisibilité internationale immédiate. Le haut niveau de formation tant sur le plan professionnel que sur le plan académique doit être garanti. L'évaluation de ces formations s'attache donc particulièrement à l'appréciation de la production scientifique en sciences de gestion des écoles.

Les **instituts universitaires de formation des maîtres** sont inscrits dans cette action. Les formations initiale et continue dispensées aux futurs enseignants doivent relever le défi que constitue, pour le système éducatif, le flux croissant des départs à la retraite des enseignants. L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaires une évolution qualitative des contenus et des méthodes. Il s'agit notamment de renforcer le lien entre une formation initiale à caractère universitaire, alliée à une sensibilisation au métier avant même l'entrée en IUFM et une formation tout au long de la vie, adaptée à l'évolution des conditions d'enseignement.

La loi pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités, ce qui rend compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens. Cette intégration a débuté en 2006 et devrait se terminer en 2009.

#### ACTION n° 03

2,7 %

Formation initiale et continue de niveau doctorat



La formation à et par la recherche des doctorants s'effectue au sein des écoles doctorales qui maillent le territoire national. L'objectif des écoles doctorales est de former des spécialistes et des chercheurs de très haut niveau en vue d'irriguer le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et le secteur économique privé. L'action a pour objectif majeur l'organisation d'une offre de formation initiale et continue fondée sur des pôles de recherche et des réseaux d'excellence, visible et compétitive aux plans européen et international. Les écoles doctorales concourent ainsi au rayonnement européen et international du système français d'enseignement supérieur et de recherche.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui permet de vérifier, dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur et sur la base d'indicateurs de performance, la qualité des équipes et de l'offre de formation ainsi que la cohérence globale de cette offre dans le cadre d'une politique de site. Les écoles doctorales sont accréditées après une évaluation nationale conduite par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), par la ministre chargée de l'enseignement supérieur dans le cadre du ou des contrats d'établissements, ou en cohérence avec la politique de site pour les établissements ne disposant pas d'un contrat.

Cette action s'inscrit dans le cadre défini en mai 2005 à Bergen par les ministres de l'enseignement supérieur des pays engagés dans le processus de mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les ministres ont en effet confirmé à cette occasion le caractère central de la formation doctorale et ont recommandé que les programmes doctoraux garantissent une formation interdisciplinaire et le développement de compétences transférables répondant ainsi aux besoins du marché de l'emploi le plus large possible. Ils ont également invité à une mobilité accrue aux niveaux doctoral et post-doctoral.

#### ACTION n° 04

0,5 %

Établissements d'enseignement privés



Le ministère chargé de l'enseignement supérieur soutient financièrement les établissements privés (établissements d'enseignement supérieur libre et établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'Etat), réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. Parmi celles-ci, on distingue :

- l'Union Des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique (UDESCA),
- la Fédération d'Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres (FESIC),
- l'Union des Grandes Ecoles Indépendantes représente l'enseignement privé laïc dispensé au sein d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion,
- l'Union des nouvelles facultés libres (UNFL) qui regroupe également les facultés libres de Paris affiliées à l'Association Pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur Libre (APPESL)

Par ailleurs, le ministère finance des établissements « non affiliés », dont des écoles de journalisme, d'architecture, de communication.

59 établissements d'enseignement supérieur privés, érigés en associations « loi 1901 » ou en fondations, reçoivent une subvention annuelle de fonctionnement de la part de l'Etat qui a pour objectif de promouvoir une formation de qualité, conforme aux missions du service public.

**ACTION n° 05**  
Bibliothèques et documentation

3 %



Le développement des ressources documentaires et de leur accessibilité dans de bonnes conditions correspond à des enjeux à la fois pédagogiques et scientifiques. La mise en œuvre d'une pédagogie de plus en plus fondée sur le travail personnel de l'étudiant exige que celui-ci soit en mesure de recourir à des documents en nombre, diversifiés et faciles d'accès. Par ailleurs, les activités de recherche ne peuvent être conduites qu'à la condition de disposer des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international.

Autour des services communs de la documentation (SCD), les universités sont en situation de conduire une politique documentaire cohérente avec la stratégie globale de l'établissement, en mobilisant les moyens nécessaires tant en crédits qu'en équipements. Dans le même temps, l'émergence très forte depuis 1997 de la documentation numérique (bases de données et revues électroniques), dont les coûts progressent de façon importante, contribue à accélérer la rationalisation de l'offre documentaire en s'inscrivant notamment dans des politiques documentaires de site.

**ACTION n° 06**  
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

7 %



Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements globaux sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une biologie des systèmes intégrés permettant de mieux comprendre le fonctionnement unitaire du vivant. Elle implique une approche fonctionnelle, littéralement physiologique avec, en particulier, l'étude des mécanismes d'intégration à toutes les échelles du vivant, depuis la molécule jusqu'à l'écosystème complexe. Les recherches scientifiques en sciences de la vie constituent aussi une force essentielle au développement d'applications dans les domaines des biotechnologies, du biomédical et de la santé avec leurs interfaces avec la recherche clinique et le monde hospitalier. Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une approche pluridisciplinaire des objets de recherche, sur les partenariats scientifiques, en particulier avec les organismes de recherche, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle.

**ACTION n° 07**  
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

3,1 %



Cette action concerne les recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), micro et nanotechnologies, et se fait en synergie avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but de développer des recherches fondamentales ainsi que leurs applications à différents secteurs économiques, notamment en informatique, télécommunications et multimédia. Dans le domaine des mathématiques et des STIC, un effort particulier est engagé sur les interactions avec les autres disciplines scientifiques, pour lesquelles la modélisation et la simulation jouent un rôle de plus en plus prépondérant. Parmi les grandes orientations scientifiques actuelles du domaine, on notera le développement des nanosciences, des recherches concernant l'interaction homme-machine, l'indexation multimédia, les systèmes enfouis, la sécurité des systèmes informatiques, le traitement interactif des grandes masses de données, la mise au point de grilles de calcul, enfin les nouvelles interfaces des mathématiques avec les autres disciplines. Les applications attendues dans le domaine des technologies sont toujours aussi importantes du fait de la miniaturisation des composants et de leur capacité intégrative dans des systèmes de plus en plus complexes. Ces développements reposent sur des plateformes de recherche technologique associant les industriels de la micro-électronique, le CEA/LETI et les universités. Leur

contribution à l'efficacité de la politique de valorisation et surtout au maintien d'une industrie européenne compétitive est fondamentale.

**ACTION n° 08**

4,4 %

**Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur**

Cette action concerne la recherche scientifique et technologique en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur et se fait en liaison avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière que leur application dans le domaine de l'ingénierie des nouveaux matériaux et des interfaces avec la biologie. Elle prépare les ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la mise en œuvre de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée.

**ACTION n° 09**

0,1 %

**Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies**

Cette action concerne les programmes de physique nucléaire et des hautes énergies en collaboration avec le CNRS et le CEA. Elle a pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie ; ce sont aussi des instruments au sol ou embarqués observant les rayons cosmiques de haute énergie émanant de phénomènes violents observés dans l'Univers ou les manifestations cosmologiques de la physique des particules. Les deux principaux grands accélérateurs (financés en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont celui du CERN (Centre européen de recherches nucléaires) et celui du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen. Ces recherches se font dans un cadre international.

**ACTION n° 10**

1,1 %

**Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement**

Cette action concerne les programmes de recherche de géochimie, géophysique, astronomie, astrophysique et les recherches fondamentales sur les problèmes environnementaux. De manière croissante, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement d'écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, à la dynamique de la biosphère continentale, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux phénomènes de pollution générés par une pression anthropique de plus en plus forte. Il s'agit plus globalement de comprendre et de modéliser le fonctionnement du système « Terre », du centre de la planète jusqu'au comportement de l'écorce terrestre. En sciences de l'univers, les enjeux des prochaines décennies sont de répondre aux grandes questions sur la nature de la matière noire et de l'énergie noire, de décrire la formation et l'évolution des premières étoiles, galaxies et trous noirs, de caractériser les exoplanètes, ouvrant ainsi la voie à de futures recherches en exobiologie.

**ACTION n° 11**

7,5 %

**Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société**

Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leurs environnements physique et social d'un point de vue spatial et temporel. L'effort de structuration des SHS est une priorité qui suppose une articulation entre la politique des établissements d'enseignement supérieur et les organismes (CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation. Pour accomplir leurs missions de recherche, les SHS doivent, en effet, s'appuyer non seulement sur des bibliothèques, mais aussi sur des banques de données statistiques, iconiques, visuelles, linguistiques, des centres de ressources documentaires, d'archivage et de diffusion des données. L'un des instruments privilégiés de cette dynamique est la création des maisons des sciences de l'homme (MSH) pour développer les synergies entre les

équipes, favoriser l'émergence de projets originaux, répondre aux exigences d'une participation à l'espace européen de la recherche tout en préservant une réelle implication locale. Le progrès de la connaissance repose, tout autant que sur l'existence de territoires disciplinaires solidement balisés, sur l'ouverture des frontières entre les savoirs par le développement de l'interdisciplinarité.

**ACTION n° 12**

7,6 %

**Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale**

Parce que les problèmes et les nouvelles connaissances apparaissent le plus souvent aux interfaces entre disciplines étant donné la nature de plus en plus complexe des objets scientifiques, il n'existe plus de continent disciplinaire de la science qui soit isolé des autres. Tous les secteurs de la science ont besoin des connaissances et des méthodes produites par les autres disciplines pour progresser dans leur propre domaine. La dynamique interdisciplinaire est donc une des grandes caractéristiques de la science du XXI<sup>ème</sup> siècle, qui reste cependant profondément structurée sur son socle disciplinaire. La définition d'objectifs ambitieux accompagnée de politiques incitatives adaptées est nécessaire afin de polariser l'activité des communautés scientifiques distinctes sur des sujets communs et pour leur offrir un cadre de travail correspondant à une approche pluridisciplinaire qui est souvent la source de grandes applications technologiques innovantes.

**ACTION n° 13**

0,7 %

**Diffusion des savoirs et musées**

Cette action s'inscrit dans la mission de diffusion de la culture scientifique dévolue aux établissements d'enseignement supérieur. Elle vise à assurer une meilleure diffusion des travaux effectués au sein des établissements dans une perspective de valorisation et d'information à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes. Elle comprend également les actions de conservation et de valorisation des collections des musées sous tutelle du MESR, des musées universitaires et des collections scientifiques dont le ministère assume la tutelle technique (universités, muséums d'histoire naturelle en région, autres musées) et les actions de formation et d'information des professionnels des musées et de la culture scientifique et technique par l'intermédiaire de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) de l'université de Bourgogne.

Cette action comprend des moyens consacrés :

- au fonctionnement des établissements nationaux de culture scientifique : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly et Cité nationale de l'histoire de l'immigration,
  - aux opérations de conservation et de valorisation des collections des musées scientifiques nationaux et des collections scientifiques et techniques dont le ministère assure la tutelle technique (établissements d'enseignement supérieur, 60 muséums d'histoire naturelle en région, autres musées),
  - aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique auprès de différents publics conduites par les acteurs du secteur, principalement les musées et les établissements d'enseignement supérieur.
- au fonctionnement de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) de l'université de Bourgogne, centre de ressources à vocation nationale (édition, formation, documentation), pour les acteurs du domaine.

**ACTION n° 14 12,5 %****Immobilier**

Cette action regroupe les moyens financiers et humains que l'Etat consacre à la politique immobilière des établissements d'enseignement supérieur, dont l'objectif principal est de disposer d'un patrimoine de qualité, respectant les normes de sécurité et répondant aux besoins induits par les activités d'enseignement et de recherche.

Cette politique doit s'appuyer sur une connaissance approfondie du parc immobilier, une bonne maîtrise de sa gestion et une meilleure utilisation. Pour cela, les établissements doivent élaborer un schéma directeur immobilier qui constitue à la fois un diagnostic de l'état de leur patrimoine, de son utilisation et de ses insuffisances au regard de la politique de

formation et de recherche, ainsi qu'une vision prospective des opérations à entreprendre pour en améliorer la qualité et l'adéquation aux besoins. Il constitue un outil essentiel de pilotage et de dialogue pour les établissements sur le développement, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier bâti et non bâti : constructions, restructurations, maintenance, logistique immobilière (locations, entretien et fonctionnement courants) et mise en sécurité de locaux et espaces extérieurs.

Les diagnostics techniques permettent, pour leur part, d'appréhender l'état du parc immobilier universitaire et d'estimer les moyens nécessaires à sa remise à niveau par le biais d'une programmation pluriannuelle de maintenance. Associées à des indicateurs portant sur la qualité du pilotage de la gestion immobilière, ces informations constituent des éléments importants de la démarche contractuelle dont l'objectif est d'inciter les établissements à mener une politique garantissant un niveau satisfaisant de maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs et contribuant à une amélioration significative de leur état.

En outre, les schémas directeurs peuvent présenter des éléments d'appréciation sur l'entretien et le fonctionnement courant des bâtiments, installations techniques et espaces extérieurs dans l'objectif d'améliorer et optimiser les coûts de logistique immobilière. L'adéquation aux besoins immobiliers n'étant pas satisfaite pour tous les établissements, ceux qui ne disposent pas de surfaces suffisantes (en cours de restructuration par exemple) peuvent être amenés à recourir à des locations que l'Etat peut soutenir dans le cadre de l'enveloppe destinée au financement de la logistique immobilière.

Ces schémas sont également un outil d'évaluation du coût des travaux nécessaires pour lever les avis défavorables émis par les commissions de sécurité touchant les établissements et plus particulièrement ceux concernant la mise aux normes de sécurité incendie. Etant donné le risque que peut faire encourir aux usagers un défaut de mise aux normes des bâtiments notamment sur la réglementation relative à la santé publique, il est accordé aux établissements un financement favorisant la mise en conformité ; le financement de l'établissement public du campus de Jussieu prend en compte le traitement du risque amiante.

Enfin, les schémas directeurs immobiliers en conduisant à un diagnostic de l'utilisation des locaux doivent favoriser une pratique de mutualisation. L'effort d'optimisation du patrimoine bâti fait l'objet d'une évaluation à partir de l'indicateur « taux d'occupation des locaux » qui dans son périmètre actuel mesure l'utilisation des locaux d'enseignement.

#### ACTION n° 15

Pilotage et support du programme



Cette action comprend notamment les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire (par exemple les moyens de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - AERES) : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements (AMUE) chargée, dans le cadre de la modernisation des établissements, de la mise au point d'outils de gestion et de pilotage ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) pour une gestion performante des établissements, une maîtrise de la cohérence entre leurs objectifs à atteindre et l'allocation de leurs ressources ;
- à accroître la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et Personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- aux technologies de l'information et de la communication pour mettre en place dans les établissements des services numériques pour l'ensemble des activités et services.

Enfin, cette action permet de financer enfin, à partir de 2008, les dépenses des personnels affectés auprès de la Direction générale de l'enseignement supérieur ainsi que les dépenses de fonctionnement de celle-ci.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF n° 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure

L'ajustement formation-emploi est un processus qui dépend de la formation des jeunes sortant du système éducatif mais également de la conjoncture du marché du travail. Les marges de manœuvre existantes permettent cependant de viser une meilleure insertion des jeunes diplômés dans les prochaines années, sauf forte dégradation de la conjoncture.

Les études de prospective à l'horizon 2010 prévoient peu d'écarts entre les niveaux de recrutement et de sortie des diplômés de l'enseignement supérieur. Les diplômés à bac+2 seraient même en légère insuffisance par rapport à la demande des entreprises.

Actuellement environ 280.000 jeunes par an, soit 42,5 % des sortants de formation initiale, terminent leurs études titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ce diplôme sanctionne pour 53,6 % d'entre eux la réussite d'un cursus long (licence, master, doctorat, grandes écoles) et pour 46,4 % la réussite d'un cycle court [essentiellement brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT)].

La formation des diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, correspondant à leur niveau de qualification. Ceci est actuellement mesuré par l'indicateur « Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale ».

Le rapport de la Commission du débat national Université-Emploi, remis en octobre 2006, et le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes, remis en mars 2007, ont souligné l'enjeu que représente une meilleure articulation de notre appareil de formation supérieure avec l'ensemble des acteurs du monde professionnel et ont préconisé des mesures destinées à la renforcer. Ces préconisations ont été approfondies dans le cadre des comités de suivi mis en place à l'occasion du déploiement du dispositif L,M,D. Les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle ont émis en particulier des recommandations propres à développer, à côté des unités d'enseignement de savoirs fondamentaux, des unités d'enseignement de professionnalisation. Celles-ci favoriseront l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants aux licences professionnelles et rendront par ailleurs la licence générale doublement qualifiante, tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion.

Le « plan licence » contribuera à la mise en œuvre de ces actions.

L'insertion professionnelle des diplômés qui est, depuis la promulgation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, une mission du service public de l'enseignement supérieur, constitue une des priorités du gouvernement.

Pour améliorer cette insertion, plusieurs leviers sont activés :

- la généralisation de l'orientation active, qui prend en compte les débouchés associés à chaque formation
- la généralisation, dans chaque établissement ou dans chaque site universitaire, des observatoires qui ont notamment pour mission de mesurer les taux d'insertion pour chaque filière à chaque niveau
- le développement de la professionnalisation des formations : développement et généralisation de stages en entreprises, en milieu associatif, en administration) dans tous les cursus notamment en 3<sup>ème</sup> année de licence, développement de partenariats avec le monde économique
- la création, dans chaque université d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants. Ce bureau est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variés, en lien avec les formations proposées par l'université, et de les assister dans leur recherche de stages et de premier emploi.
- Les plates-formes d'insertion professionnelle, outil supplémentaire au service de l'accès à l'emploi des diplômés, favorisent un travail en commun du monde professionnel et des milieux académiques, en particulier pour la définition

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

de l'offre de formation Elles ont également pour fonction de caractériser l'environnement socio-économique des établissements d'enseignement supérieur en exploitant les différentes informations produites au niveau local. 35 universités participent à la mise en place des 18 plates-formes d'insertion professionnelle nouvellement créées.

## INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	%	43,8		45	45	46	50

## Précisions méthodologiques :

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

Source des données : DEPP

## Commentaires :

La cible 2012 est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. « 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ». L'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, soit au moins un diplôme bac+2 (BTS ou DUT) ou bac +3 a été fixé aux niveaux national et européen. Il suppose à la fois d'augmenter le taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment technologique, et d'améliorer la réussite dans le cursus licence. La progression continue exprimée par l'indicateur doit se poursuivre. Des mesures ont été engagées en faveur de l'accueil des bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées : examen prioritaire des candidatures des bacheliers technologiques en STS ; attribution d'un bonus aux IUT en fonction du taux de bacheliers technologiques accueillis. S'y ajoutent des actions en faveur de la réussite en premier cycle avec la mise en œuvre du plan pluriannuel pour la réussite en licence, mobilisant 730 millions d'euros sur la période 2008-2012 et se traduisant notamment par un encadrement renforcé des étudiants. Selon les derniers éléments statistiques, parmi les bacheliers 2002, inscrits en licence après leur baccalauréat, 39% ont obtenu leur licence en trois ans. Cela représente une hausse de 9 points par rapport à la précédente cohorte de bacheliers de 1996. Ces éléments, combinés avec les différents dispositifs mis en place laissent présager une atteinte de la cible fixée en 2012.

## INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2010 Cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)	%		77	-			82
dont CDI	%		70	-			72
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%		62	-			67
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%		82	-			86
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)	%	89,2	88	90,5			90
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)	%		71	-			71
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)	%		89	-			89
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)	%		85	-			85

**Précisions méthodologiques :**

Observation triennale réalisée par le CEREQ sur la base des enquêtes génération 2004, 2007, 2010.

L'observation réalisée en 2001 (réalisation 2004) puis en 2004 (réalisation 2007) fait apparaître une diminution globale du pourcentage de diplômés insérés 3 ans après leur sortie de formation (-9 points). Compte tenu du caractère triennal de cette enquête il n'y a pas de prévision 2008 et il semble difficile avant l'observation 2007 (réalisation 2010) de redéfinir la cible, d'autant qu'aucune information sur les évolutions du marché de l'emploi n'est disponible.

**Source des données :** CEREQ

**Commentaires :**

Même si les jeunes qui sortent diplômés de l'enseignement supérieur sont moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, l'état du marché du travail est également pour eux un facteur déterminant de l'insertion professionnelle. Or, les jeunes sortis du système éducatif en 2004 sont arrivés sur le marché du travail dans un contexte économique très difficile, ce qui peut expliquer l'absence de progression du pourcentage de diplômés du supérieur qui accède au statut de cadre ou de profession intermédiaire.

Néanmoins, trois années après la fin de leurs études, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est de 7%, soit un taux inférieur de moitié à celui de l'ensemble de leur génération. En effet, toutes catégories d'emplois confondues, les conditions d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur se sont révélées globalement favorables. Trois ans après la fin de leurs études, près de 90% ont un emploi et, dans plus de 70% des cas, il s'agit d'un emploi à durée indéterminée. C'est respectivement 20 et 10 points de plus que pour les jeunes ayant au plus un baccalauréat.

Des clivages apparaissent toutefois parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. 75% d'entre eux sont issus de filières professionnelles et, à niveau de diplôme équivalent, entrent dans la vie active dans de meilleures conditions que les diplômés de filières générales.

S'agissant plus particulièrement des diplômés de licence, ceux-ci semblent s'insérer plutôt convenablement. Leur taux de chômage est de 7% en fin de troisième année de vie active. Il existe toutefois des différences, dans la mesure où ceux issus des filières lettres, sciences humaines se trouvent dans une situation bien moins favorable, avec un taux de chômage de 13%.

Pour rendre le diplôme de licence pleinement qualifiant pour l'insertion professionnelle, le plan *Réussite en licence* prévoit notamment la mise œuvre d'unités d'enseignement à caractère pratique ou professionnel, la généralisation du projet personnel et professionnel et, dans le cadre de la professionnalisation des formations, une période de stage, notamment en troisième année.

Les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, dont la création est prévue dans chaque université par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, seront chargés de diffuser aux étudiants des offres de stages en lien avec les formations proposées par l'université.

Enfin, la réforme de l'allocation des moyens aux universités prévoit d'intégrer un indicateur de mesure de l'insertion professionnelle des diplômés parmi les critères d'évaluation de la performance des universités, qui conduira les établissements à procéder à des enquêtes d'insertion pour l'ensemble de leurs diplômés. Un groupe de travail, regroupant des représentants de la DEPP, de la DGES et des établissements, est chargé de la conception et de la mise en place de l'outil de mesure de cet indicateur. Une première réunion de ce groupe de travail devrait se tenir dès le début du mois de septembre 2008.

Pour ce qui concerne la prévision 2010, à la lumière des résultats de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en 2007 et dans l'attente de la mise en place des outils dont les établissements vont se doter, les cibles ont été revues à la baisse.

### INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'une classe d'âge accédant aux différents niveaux de diplôme de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
de niveau DUT et BTS	%	17,8		18,5	18	18,2	19
de niveau licence	%	18,3		19	19	19,8	22
de niveau master	%	10		10,5	10,5	10,6	11
de niveau doctorat	%	0,9		1,2	1	1,1	1,5

**Précisions méthodologiques :**

Ce pourcentage est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux par âge, sur une tranche d'âge allant de 17 à 33 ans.

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :**

Niveau DUT, BTS et licence :

Les cibles fixées expriment, en cohérence avec l'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, à la fois la volonté d'accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers technologiques (cibles BTS et DUT) et d'augmenter le taux des sorties au niveau bac+3. Néanmoins, la légère baisse constatée entre 2005 et 2006 pour les niveaux DUT et BTS ont conduit à réviser la prévision 2008 à la baisse et à prévoir une augmentation moins marquée mais continue des bacheliers poursuivant en DUT et BTS. Les mesures prises pour favoriser l'accueil des bacheliers professionnels et technologiques en STS devraient permettre d'atteindre les cibles fixées. La rénovation de la carte des formations courtes professionnalisées, les nouveaux dispositifs propres à favoriser l'accueil des bacheliers technologiques en STS et IUT, l'ensemble des mesures prises dans le cadre du plan pluriannuel pour la réussite en licence doivent y contribuer.

Niveau master :

La cible 2012 a été revue à la baisse (11% au lieu de 11,3% au PAP 2008) car l'absence de réalisation 2007 à ce jour ne permet pas un recul suffisant pour fixer des cibles ambitieuses.

Niveau doctorat :

La politique actuellement conduite au niveau des écoles doctorales vise à garantir la meilleure utilisation possible du potentiel d'encadrement doctoral présent au sein des unités de recherche françaises. La progression actuelle du nombre de doctorats décernés (11 200 en 2007) permettra de conforter la hausse de la proportion relative des docteurs dans la population totale des diplômés.

## OBJECTIF n° 2 : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que l'excellence doit être garantie pour chacun des niveaux.

L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants en cursus licence constitue un enjeu majeur. Le plan pluriannuel pour la réussite en licence (2008-2012) se traduira dans les contrats par un effort cumulé de 730 millions d'euros sur la période 2008-2012. Ces moyens supplémentaires attribués aux établissements seront modulés en fonction de la qualité des projets et de l'évaluation des résultats obtenus dans la mise en œuvre de ce plan. Il prévoit la mise en œuvre conjointe de plusieurs actions :

- le développement de l'orientation active, associée à la généralisation du dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur, afin de favoriser une meilleure adéquation entre les aspirations et les capacités des lycéens et les formations leur offrant les plus grandes chances de réussite. A cet égard, le décret n° 2007-540 qui dispose que l'admission des bacheliers technologiques dans une section de technicien supérieur fait l'objet d'un examen prioritaire y contribue ainsi que l'attribution de moyens supplémentaires aux IUT en proportion du nombre de bacheliers technologiques accueillis.
- le développement de la pluridisciplinarité, couplée à l'apprentissage de la méthodologie du travail universitaire, notamment au début du cycle licence, afin de permettre aux nouveaux étudiants de choisir leur mention en connaissance de cause et, le cas échéant, de se réorienter.
- le renforcement de l'encadrement pédagogique avec la désignation d'enseignants référents assurant un suivi personnalisé des étudiants, l'augmentation des horaires d'enseignement et la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux étudiants en difficulté.
- l'organisation, au sein de chaque licence, d'un nombre limité de parcours, dans la mesure où cela constitue une des conditions de la mise en place d'équipes pédagogiques homogènes assurant un accompagnement suivi des étudiants.
- un renouvellement des méthodes pédagogiques, se traduisant par la généralisation des groupes de petite taille, un suivi individualisé du travail personnel et par le développement du contrôle continu qui favorise la progression de l'étudiant.

Un nouveau sous-indicateur a été ajouté à l'indicateur « Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 ou en STS dans le total des licenciés ». Il s'agit du sous-indicateur « Part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante ». Ce sous-indicateur a été ajouté afin de pouvoir mesurer les effets de la mise en place d'un des chantiers les plus importants de la ministre de l'enseignement supérieur, à savoir le Plan Licence.

### INDICATEUR 2.1 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les bacheliers technologiques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
dans les seuls IUT (bacheliers technologiques)	%	13,1	13	13,5	13,1	13,5	15,6
dans les seuls IUT (bacheliers professionnels)	%	3,3	3,2	3,4	3,4	3,5	6
dans les seuls STS (bacheliers technologiques)	%	56	56	56,3	56,3	57	63,5
dans les seuls STS (bacheliers professionnels)	%	68,3	68,7	69,1	69,1	69,5	72

#### Précisions méthodologiques :

Champ : enseignement public et privé sous contrat – Universités, IUT, STS et CPGE

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :**

L'augmentation du nombre de bacheliers technologiques et, dans une moindre mesure, professionnels s'engageant dans des études supérieures, en privilégiant la voie des STS et des IUT au sein desquels ils trouvent des conditions d'encadrement et une pédagogie adaptées à leur parcours antérieur, est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Les mesures prises pour favoriser l'accueil des bacheliers professionnels en STS (accès de droit pour les mentions « bien » et « très bien » au baccalauréat), des bacheliers technologiques en STS (accès de droit pour les mentions « bien » et « très bien » ; examens prioritaires des candidatures) et en IUT avec l'attribution d'un bonus financier en fonction du taux de bacheliers technologiques accueillis, doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés.

**INDICATEUR 2.2 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%			20		19,5	16

**Précisions méthodologiques :** Les données sont disponibles en juin de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

**Source des données :** INSEE

**Commentaires :**

Le plan pluriannuel pour la réussite en licence, fondé sur le développement de l'orientation active, sur le renforcement de l'encadrement pédagogique, sur la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, sur la professionnalisation ainsi que sur l'évaluation de la qualité des enseignements, doit conduire à une baisse significative du taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

**INDICATEUR 2.3 : Part des licences obtenues trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug, ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des licences obtenues en trois ans après une première inscription en L1 (1ère année de licence ou de Deug ou d'IUT) ou en STS dans le total des licenciés	%	38,7		39			43
Part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	%	46,6	44,7		48	49	52

**Précisions méthodologiques :** Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle. Les élèves inscrits en CPGE ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :** Diverses mesures ont été prises dans le cadre du plan pluriannuel pour la réussite en licence. Ainsi, l'encadrement de la première année de licence est renforcé pour lutter contre un taux d'abandon actuellement élevé. Par ailleurs, un suivi individualisé des étudiants tout au long du cursus licence est mis en place. Ces actions devront se traduire par un accroissement du taux de passage de L1 en L2 dès 2008 et une accélération du taux de réussite de la licence en trois ans. Les dernières données statistiques disponibles confirment cette tendance : parmi les bacheliers 2002 inscrits en licence après leur bac, 39% ont obtenu leur licence en trois ans. Cela représente une hausse de 9 points par rapport à la précédente cohorte de bacheliers 1996.

**INDICATEUR 2.4 : Réussite au DUT et BTS selon le bac d'origine**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Taux de réussite en STS	%	73,5	74,9	77	75,4	76	77,4
dont BAC général (en STS)	%	83,8	85,1	84,5	85,5	86	88
dont bac technologique (en STS)	%	72,5	74,3	75	75	75,5	77
dont BAC professionnel (en STS)	%	56,4	56,6	59	56,8	57	58

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 3 ans et moins	%	75,4		76	76	78	81
dont BAC général (en DUT)	%	81,5		82	82	83	86
dont BAC technologique (en DUT)	%	66,3		67	67	68	70
dont BAC professionnel (en DUT)	%	46		45	45	46,5	50

**Précisions méthodologiques :**

Mode de calcul :

BTS : Nombre de candidats admis à l'examen parmi les candidats présentés. Un candidat présenté est un candidat ayant participé à au moins une des épreuves.

DUT : Premiers inscrits en 1<sup>ère</sup> année d'IUT une année n suivis durant trois années consécutives (pour les résultats 2005 : cohorte d'inscrits en 2002 en première année d'IUT).**Source de données :** DEPP**Commentaires :**

Par rapport au PAP 2008, les cibles du sous-indicateur « Taux de réussite en STS » ont été revues pour tenir compte des résultats 2007.

Si les taux de réussite sont variables selon le type de baccalauréat obtenu, les STS sont, par la pédagogie mise en œuvre, les plus propices à faire réussir les bacheliers technologiques et professionnels. Les progressions observées permettent d'envisager une atteinte des cibles fixées.

En ce qui concerne les IUT, filière importante au regard de l'objectif de conduire 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, les moyens financiers mis en place au titre du plan pluriannuel pour la réussite en licence et qui sont proportionnels au nombre de bacheliers technologiques et professionnels accueillis, favoriseront un accompagnement pédagogique renforcé des étudiants. Cet effort se traduira par une augmentation des taux de réussite au DUT.

**INDICATEUR 2.5 : Taux d'usage de la procédure du dossier unique**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Taux d'usage de la procédure du dossier unique	%		23,5	65	65	90	100

**Précisions méthodologiques :****Le mode de calcul de cet indicateur a été légèrement modifié par rapport au PAP 2008.** Le dénominateur était précédemment : « nombre d'étudiants entrant en première année dans l'enseignement supérieur / 100 ». Il a évolué de la façon suivante : « nombre de candidats au baccalauréat à la session de juin précédant la rentrée universitaire / 100 ». En effet, tous les candidats au bac (même ceux qui ne l'obtiennent pas) sont susceptibles de participer à la procédure du dossier unique. Le nouveau dénominateur est donc plus juste.

Le numérateur n'a pas évolué : nombre d'utilisateurs de la procédure du dossier unique

**Source des données :** DGES**Commentaires :**

Le dossier unique pour l'accès à l'enseignement supérieur est un levier fort de modernisation des inscriptions dans les formations post-bac. Il contribue, dans la transparence et l'équité, à la bonne orientation des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Sa généralisation à toutes les académies et à la quasi-totalité des filières pour la rentrée universitaire 2009 permet de fixer une cible ambitieuse pour 2012 et une atteinte rapide de l'objectif.

**INDICATEUR 2.6 : Pourcentage des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage des doctorants allocataires ayant soutenu leur thèse jusqu'au 31/12 qui suit la fin de leur 3 <sup>ème</sup> année universitaire	%	40,6	37,2	41	41	42	50

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul : Pour chaque promotion recrutée pendant la période, dénombrement des allocataires qui ont soutenu leur thèse jusqu'au 31 décembre suivant la fin de leur 3<sup>ème</sup> année universitaire. Le résultat est ensuite rapporté au nombre d'allocataires recrutés à la rentrée correspondante.**Source de données :** DGES

**Commentaires :**

La diminution constatée du pourcentage entre 2006 et 2007 semble due à deux raisons principales :

le nombre d'allocataires ayant soutenu leur thèse en moins de 40 mois est quasiment identique pour chaque année mais il est rapporté à un nombre d'allocataires recrutés moins élevé en 2003 (3 800) qu'en 2004 (4 000).

A la date de la réponse de l'enquête (fin janvier 2008), toutes les thèses soutenues à la fin de l'année 2007 n'avaient pas encore été enregistrées. Pour s'en assurer, lors de la prochaine enquête, dont la date de réponse sera repoussée à fin mars 2009, les établissements seront à nouveau interrogés sur le devenir académique des allocataires 2004.

Compte tenu de la nouvelle date de l'enquête, à l'avenir, toutes les données seront prises en compte, ce qui permet à ce stade de maintenir l'objectif cible de 50%.

**OBJECTIF n° 3 : Maîtriser l'offre de formation**

Le système français d'enseignement supérieur souffrait de deux maux : d'une part, une superposition et un enchevêtrement de dispositifs diplômants le rendait peu compréhensible en France et à l'étranger, d'autre part, une pression interne aux établissements et des pressions externes, notamment locales, conduisait à une inflation non maîtrisée de l'offre de diplômes voire à la multiplication d'établissements de taille réduite.

La politique licence-master-doctorat (LMD) a contribué à clarifier la situation en se donnant pour objectif d'organiser tout l'enseignement supérieur autour de trois grades :

- le cursus licence vise à répondre à la croissance des besoins de formation supérieure et à assurer la réussite du plus grand nombre dans le but d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur et de respecter l'égalité des choix sur tout le territoire
- le cursus master, qui s'appuie sur les compétences scientifiques reconnues d'un établissement, assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle qui garantit leur employabilité ;
- le cursus doctorat vise, comme dans tous les pays du monde, le meilleur niveau d'excellence académique

Cette politique s'accompagne de mesures pour en assurer l'efficacité :

- structurer l'offre au niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant,
- resserrer, renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation, de façon à éviter notamment, sauf cas particuliers, les formations à très petits effectifs.

**INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1 000	%	74,8	73,2		73,3	72	70

**Précisions méthodologiques :**

Un site universitaire correspond à une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) dans laquelle au moins un étudiant est inscrit dans une formation universitaire.

Un site universitaire secondaire est une implantation où les enseignements relèvent d'une ou plusieurs universités hors de l'agglomération qui accueille le siège de cet(s) établissement(s).

Les sites secondaires ayant moins de 1 000 étudiants s'apprécient en prenant en compte les effectifs des formations universitaires incluant les IUT, les formations d'ingénieurs MESR (hors centres régionaux du CNAM) et les IUFM (hors Ile de France).

Source des données : DEPP

**Commentaires :**

Cet indicateur a connu une modification des modes de collecte des données de base.

En effet, l'amélioration de la fiabilité du système d'information conduit à prendre en compte trois sites secondaires qui auparavant figuraient sur la liste des sites sièges :

Cluny et Châlons en Champagne : sites secondaires de l'ENSAM Paris

Tarbes : site secondaire de l'institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Par ailleurs, l'enquête SISE fait apparaître une nouvelle antenne de l'IUT de l'université Nancy 1 à Poligny (Doubs).

Parmi ces 4 nouveaux sites, trois comptent en 2008 moins de 1 000 étudiants : Poligny, Cluny et Châlons en Champagne.

Compte tenu de l'accroissement du nombre de sites secondaires recensés en 2008, la prévision 2008 a été actualisée.

De façon générale, il convient de rappeler que chaque établissement détermine sa propre politique en matière d'offre territoriale de formation, alors que les habilitations qui sont accordées par l'Etat ne comportent pas la mention du site d'enseignement. C'est donc dans le cadre de la politique contractuelle que la direction générale de l'enseignement supérieur peut effectuer une évaluation de cette offre et encourager les établissements à caractériser leurs implantations universitaires, de manière à permettre une réelle complémentarité entre les différents sites existants dans chaque région, ceci dans la perspective d'une stabilisation du maillage universitaire.

La contribution financière des collectivités territoriales à des investissements de développement (ouverture de départements d'IUT) ou de confortation (vie étudiante) de ces petits sites, actée dans les contrats de projets Etat-région 2007-2013, semble toutefois aller à l'encontre d'un resserrement significatif de la carte des formations.

**INDICATEUR 3.2 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	31,5	31,9	30	33,10	32	30
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	32,9	32,3	31,5	31,8	31,7	30

**Précisions méthodologiques :**

Mode de calcul : nombre de couples domaine-mention licence par établissement (ou master) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 (ou à 30) / nombre de couples domaine-mention licence (ou master)

Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master (inscriptions principales).

Source des données : DEPP

**Commentaires :**

Licence :

La cible 2012 a été revue à la hausse par rapport au PAP 2008. En effet, le resserrement moins rapide que prévu du nombre des mentions a conduit à faire évoluer la cible 2012 à 30% au lieu de 25%.

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduit par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les habilitations qui seront prononcées dans le cadre des prochaines vagues contractuelles permettront d'atteindre l'objectif fixé.

Master :

La diminution constatée des mentions à faible effectif s'accroît d'année en année grâce notamment aux efforts entrepris par les établissements d'enseignement supérieur au travers de la politique contractuelle, pour renforcer les coopérations et resserrer l'offre de formation.

**OBJECTIF n° 4 : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie**

La formation tout au long de la vie répond à plusieurs objectifs : assurer l'adaptation à l'emploi, aider à la réinsertion des demandeurs d'emploi, permettre la promotion sociale, participer au développement culturel et lutter contre les inégalités.

Aujourd'hui, l'ensemble des universités sont en mesure d'offrir un ensemble de formations adaptées à ces différents objectifs. Ce résultat a été rendu possible grâce à leur ouverture au monde de l'entreprise, la professionnalisation de leurs formations ainsi que la définition de leurs diplômes en compétences.

L'objectif est maintenant d'améliorer l'accès des usagers à la formation tout au long de la vie, notamment par le biais de la validation des acquis de l'expérience. Dans cette perspective, les universités doivent développer encore leur offre de formation, mettre en place des parcours modulaires, aménager les horaires aux publics salariés, développer l'enseignement à distance et étendre leurs activités d'orientation et d'accompagnement aux adultes.

L'évolution de la formation tout au long de la vie au sein des universités sera mesurée par :

- la part des diplômés délivrés au titre de la formation continue
- le nombre de validations des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et au CNAM.

#### INDICATEUR 4.1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
numérateur	Effectifs			-			-
dénominateur	Effectifs			-			-
Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés	%	6,9		7,7	7,6	7,7	10

**Précisions méthodologiques :** L'enquête relative au « Bilan des actions de formation continue par les établissements publics d'enseignement supérieur » est désormais utilisée pour les données relatives aux diplômés de formation continue (numérateur), données qui proviennent des services de formation continue des établissements. L'enquête SISE est utilisée pour les données concernant le nombre total de diplômés. Enfin, les diplômés d'université ne sont plus retenus dans ce calcul. Cette modification et ses incidences sur les réalisations ont conduit à revoir à la baisse les pourcentages de prévision.

**Source des données :** DEPP

#### Commentaire :

L'augmentation linéaire du pourcentage des diplômés en formation continue devrait se poursuivre au cours des prochaines années malgré un déplacement des usagers vers les formations courtes non diplômantes observé ces dernières années et alors même que les ASSEDIC ne financent plus les formations universitaires (baisse de 12 % des demandeurs d'emplois dans ce type de formations). Face à cette situation, les établissements d'enseignement supérieur mettent en place un certain nombre de dispositifs visant à dynamiser l'activité de formation continue : adaptation des parcours au public des salariés (modularisation des formations, aménagements horaires, formations ouvertes à distance), mutualisation des procédures, portails communs aux universités d'une même région, définition des diplômes en compétences, amélioration de l'accueil et développement de l'orientation et de l'accompagnement.

#### INDICATEUR 4.2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
VAE (loi du 17/01/2002)	Nombre	3 705	4 199	4 000	4 600	5 100	7 000
dont diplôme obtenu en totalité	Nombre	1 842	2 154	2 000	2 300	2 400	2 600

#### Précisions méthodologiques :

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

**Source des données :** DEPP

#### Commentaires :

Les premières années de mise en œuvre de la VAE se sont caractérisées par une forte croissance du nombre de validations et du nombre de diplômes attribués en totalité. L'année 2006 marque un arrêt de cette évolution dû en particulier à la fin du volet national du FSE et à l'absence de campagne d'information sur la VAE, la dernière remontant à 2002. On constate une reprise de l'activité en 2007 qui peut s'expliquer par l'amélioration de

l'accessibilité à la VAE (système de VAE à distance) et par la traduction des diplômes en termes de compétences (supplément au diplôme ; fiche RNCP). La mise en place du comité interministériel de développement de la VAE (décret n° 2006-166 du 15 février 2006) a également permis d'impulser un certain nombre d'actions comme l'organisation des certificateurs au niveau régional ainsi que la création d'outils tels que le site internet interministériel vae.gouv.fr et la charte d'accompagnement des candidats par les certificateurs publics, ce qui a permis d'ajuster les prévisions à la hausse et qui devrait permettre d'atteindre les cibles fixées.

### OBJECTIF n° 5 : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial

Tout système d'enseignement supérieur est désormais soumis à une compétition européenne et mondiale. Le système français doit donc offrir à ses ressortissants une qualité qui leur garantit une bonne comparaison avec les systèmes étrangers ; il doit également être suffisamment attractif pour permettre le rayonnement durable de la culture française maintenir des pôles d'excellence sur notre territoire.

L'ouverture et l'action internationales comportent un développement de la mobilité, un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique internationale de la France.

Le développement de la mobilité sera mesuré par le nombre d'étudiants français poursuivant une part de leurs études à l'étranger ainsi que par le nombre d'étudiants étrangers se formant en France aux niveaux master et doctorat, niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre. La négociation contractuelle s'engagera désormais sur les résultats de l'évaluation des formations des établissements. Dans le cadre des chantiers pédagogiques, le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité internationale d'une offre master adossée aux forces scientifiques et en phase avec les partenaires économiques sera particulièrement observé.

S'agissant de l'accroissement des partenariats, il sera évalué par la mesure des diplômes conjoints entre établissements français et étrangers mis en œuvre aux niveaux master et doctorat. En effet, compte tenu de l'âpreté de la compétition mondiale, il est indispensable d'accélérer ce processus d'internationalisation et d'éviter qu'il ne revête un contenu superficiel. De ce point de vue, une forme élaborée de partenariat se traduit par la mise en œuvre de diplômes conjoints. Dans ce cadre, un établissement français conclut avec un ou plusieurs établissements étrangers un accord visant à organiser avec une équipe de formation multinationale un cursus accueillant des étudiants des pays participants et de pays tiers et conduisant à un diplôme délivré en commun et reconnu dans les divers pays concernés. C'est cette formule qui a été retenue dans le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

La réglementation française qui ne permettait pas jusqu'alors cette formule a été adaptée en 2005 pour tous les types de diplômes d'enseignement supérieur bénéficiant en France de la garantie de l'Etat, qu'ils soient délivrés par les universités ou par les écoles supérieures.

Afin de mesurer la profondeur de l'internationalisation du système français d'enseignement supérieur, il a été choisi de retenir l'indicateur du nombre de diplômes conjoints. Cet indicateur nécessairement faible en 2006, compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, devrait être particulièrement sensible pour mesurer les résultats de la politique d'ouverture internationale.

#### INDICATEUR 5.1 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
inscrits en master	%	16,6	18,3	18,7	16,1	16	17
dont étudiants OCDE	%	2,8	2,8	2,9	2,9	2,95	3,1
inscrits en doctorat	%	30	32,2	32,6		32,7	33
dont étudiants OCDE	%	7	7,3	7,5		7,8	9

#### Précisions méthodologiques :

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus Master hors santé rapporté à l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus doctorat rapporté à l'ensemble des inscrits de cette formation.

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :**

Au vu des premiers résultats provisoires « master » pour la réalisation 2008, la part des étudiants étrangers inscrits en master a tendance à baisser. De ce fait, les prévisions 2008, 2009 et la cible 2012 ont été revus à la baisse. Dans un contexte international où la compétition entre universités est accrue, où de nouveaux pays prennent une place grandissante, tels la Chine, l'atteinte de ces cibles serait déjà un élément positif.

Les actions menées pour accroître l'attractivité des niveaux de formation master et doctorat pour les étudiants étrangers seront poursuivies afin d'atteindre les prévisions et cibles fixées.

Dans cet objectif, les efforts pour améliorer la lisibilité et la qualité des formations et de l'accueil des étudiants (généralisation des « Centres pour les Etudes en France », création du GIP « Campus France »), ainsi que le développement des partenariats internationaux seront poursuivis et renforcés, notamment grâce à la politique contractuelle qui y veillera particulièrement. L'opération Campus, en améliorant les conditions matérielles d'enseignement et de recherche, la visibilité internationale et la qualité de vie étudiante devrait également y contribuer.

**INDICATEUR 5.2 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Cursus Licence	%	54,9		54	55,5	56	60
Cursus Master	%	75,3		76,5	76,5	77	78

**Précisions méthodologiques :**

Le ratio est le suivant : (nombre de diplômés étrangers non bacheliers d'une licence(ou d'un master)/nombre d'étrangers non bacheliers inscrits en année terminale du cursus) rapporté à (nombre de diplômés français d'une licence(ou d'un master) / nombre d'inscrits français en année terminale du cursus).

**Source des données :** DEPP

**Commentaires :**

Les efforts entrepris en matière d'accueil d'étudiants étrangers et de qualité des formations délivrés, qui se traduisent par la progression des résultats, seront poursuivis pour atteindre les cibles 2012.

**INDICATEUR 5.3 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux Master et Doctorat**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nbre	1 155	1 153	1 250		1 300	1 400
Nombre de cursus en Master conjoint	Nbre		168	-	542		

**Précisions méthodologiques :**

Nombre de cursus en master conjoint :

Le nombre de diplômes conjoints au niveau master est difficilement mesurable à ce jour. Dans le cadre d'une demande d'habilitation, les établissements sont invités à remplir un formulaire où figure, depuis 2007 (vague A), une question relative à un partenariat international et à la codélivrance de diplômes avec des établissements étrangers (décret 2005-450 du 11 mai 2005) ? Cette solution d'urgence reste imparfaite. Outre le fait que les réponses sont déclaratives, seules les demandes sont comptabilisées ; or, toutes ne débouchent pas sur une habilitation. De plus, au minimum, il faudra attendre quatre ans pour obtenir un résultat qui concerne tous les établissements, sans pouvoir cependant éviter les doubles comptes. En effet, une campagne d'habilitation reçoit d'une part les demandes des établissements de la vague mais aussi des demandes d'établissements hors vague. D'autre part, le même diplôme peut être comptabilisé plusieurs fois, quand plusieurs établissements sont en France déjà cohabilités pour celui-ci.

La réalisation 2007 est donc 168 déclarations sur 2 716 demandes d'habilitation de master, correspondant à des spécialités ou des mentions sans spécialité.

**Source des données :** DGES.

**Commentaires :**

**Niveau doctorat**

En 2007, sur les 1 153 premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, 710 avaient obtenu leur master (ou diplôme équivalent) dans un pays membre de l'espace européen de l'enseignement supérieur (406 en France, 304 dans les autres Etats) et 443 hors Europe. L'arrêté ministériel du

6 janvier 2005 a permis d'assouplir sensiblement les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur français sont habilités à conclure avec leurs homologues étrangers des accords de co-diplomation au niveau doctorat.

Même si un palier provisoire semble avoir été atteint entre 2006 et 2007, les prévisions et cibles ont été maintenues. En effet, l'impact positif de la rénovation de la réglementation relative aux thèses préparées dans le cadre d'une cotutelle internationale devrait se renforcer.

## OBJECTIF n° 6 : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche

Afin que la documentation soit un élément majeur d'attractivité dans les constitutions de l'espace européen de l'enseignement supérieur, plusieurs objectifs doivent être poursuivis de façon conjointe :

- renforcer la culture de l'évaluation et de l'analyse de la demande afin d'être au plus près des besoins des usagers ;
- améliorer les services, grâce en particulier à la généralisation de l'accès direct ou à distance aux ressources, à l'élargissement des horaires d'ouverture et à la mise en œuvre d'actions de formation des étudiants à la recherche d'information ; ainsi, la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèques progresse. A partir de 2008, l'ouverture de nouvelles surfaces importantes devra permettre d'améliorer cette disponibilité, parallèlement à l'augmentation continue des places assises. L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques est une des actions visant également à la réussite en licence. Ainsi, la disponibilité des bibliothèques sera accrue. L'horaire moyen d'ouverture sera porté de 57 heures hebdomadaires à 58h30 et les périodes annuelles d'ouverture seront étendues en préservant la qualité des services offerts aux usagers.
- développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation et par l'élaboration de plans de développement des collections ;
- favoriser la mise en œuvre de systèmes d'information documentaire, donnant accès à un ensemble riche de ressources électroniques ;
- structurer le réseau national autour de bibliothèques de référence et de recours ainsi que d'outils collectifs favorisant notamment les achats groupés, le signalement et l'accès direct aux documents, ainsi que la conservation et l'archivage.

### INDICATEUR 6.1 : Mesure de la disponibilité hebdomadaire des places de bibliothèque

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Disponibilité hebdomadaire théorique des places de bibliothèque par usager	Heure/semaine	4h34	4h44	4h40	4h50	4h52	5h00

#### Précisions méthodologiques :

Champ couvert : services communs de documentation des universités et services interétablissements de coopération documentaire.

Méthode de calcul : Nombre de places de travail \* durée hebdomadaire d'ouverture/Nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs à desservir.

La réalisation 2006 est différente par rapport au RAP 2006 dans la mesure où les données provisoires ont été consolidées pour le PAP 2008.

Source des données : DGES.

#### Commentaires :

Cet indicateur montre une amélioration des conditions d'accueil qui va au-delà des prévisions, conséquence de la convergence de deux facteurs : l'augmentation des horaires d'ouverture hebdomadaire d'une heure en 2006 (58 heures), confirmée en 2007 après plusieurs années de stagnation ; l'augmentation continue des places assises.

Cette amélioration devrait se poursuivre en 2008 et à l'horizon de 2012 pour les raisons suivantes :

- les bibliothèques universitaires bénéficieront d'une augmentation sensible des surfaces et des places assises, près de 40 établissements de l'enseignement supérieur émergeant dans les contrats de projets 2007-2013 pour des réhabilitations et des constructions de bibliothèques (dont la bibliothèque communautaire et universitaire de Clermont Ferrand, 25 000 m<sup>2</sup>) ; par ailleurs, hors contrats, de nouveaux grands équipements ouvriront à partir de 2008, dont la bibliothèque Sainte Barbe (8 500 m<sup>2</sup>) et la bibliothèque interuniversitaire des langues et civilisations (Bulac, 11 000 m<sup>2</sup>) ; ces évolutions se feront d'autant plus sentir qu'elles interviendront dans un contexte de stagnation des effectifs étudiants ;
- la priorité donnée, à partir de 2008, à l'élargissement des horaires d'ouverture hebdomadaires dans le cadre du plan licence, notamment à travers les contrats d'établissement.

**INDICATEUR 6.2 : Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Taux de fréquentation des bibliothèques par lecteur inscrit	%	50	52	56	55	60	68

**Précisions méthodologiques :**

Mode de calcul : nombre d'entrées / nombre de lecteurs inscrits

Source des données : DGES

**Commentaires :**

Les bibliothèques universitaires, au même titre que certains grands équipements publics, ont réussi depuis plusieurs années à fidéliser leurs lecteurs. Cependant, le développement de l'accès à distance pour les usagers conduit à revoir la prévision 2008 légèrement à la baisse du fait du développement de l'accès à distance. Les usagers n'ont plus besoin de se déplacer et ont accès à des ressources électroniques (qui ne sont pas comptabilisées).

Il faut néanmoins compter sur une progression de cet indicateur grâce à plusieurs facteurs :

- des conditions d'accueil qui continuent de s'améliorer depuis les plans U2M et U3M, et avec les contrats de projets 2007-2013 : réhabilitation des locaux et nouvelles surfaces, augmentation des places assises et du libre accès aux collections ;
- des actions d'accompagnement qui incitent à des usages plus efficaces des bibliothèques : tutorat, formations documentaires ;
- une modernisation des accès aux collections très attractive : portails d'accès, Wifi, postes de consultation informatique nombreux.

A côté des contrats de projets Etat - Régions, les contrats d'établissement constituent le levier principal des actions d'amélioration des services et des conditions d'accueil.

**INDICATEUR 6.3 : Consultation des ressources électroniques : nombre de documents téléchargés et taux de demandes satisfaites**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Bases de données Nombre de documents téléchargés	Nombre	13 966 442	16 677 157	20 000 000	18 000 000	20 000 000	25 000 000
taux de réponses	%	61,5	76	80	80	85	90
Périodiques électroniques Nombre de documents téléchargés	Nombre	14 833 366	15 822 155	18 000 000	18 000 000	20 000 000	25 000 000
taux de réponses	%	79,6	88	85	85	88	90

**Précisions méthodologiques :** Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires, effectuée par voie électronique auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Les réalisations 2006 sont différentes par rapport au RAP 2006 dans la mesure où les données provisoires ont été consolidées pour le PAP 2008.

Source des données : DGES.

**Commentaire :**

L'augmentation régulière du nombre de documents et d'articles de périodiques téléchargés s'explique par plusieurs facteurs :

- l'accroissement de l'offre offerte aux usagers,
- le développement de la formation des usagers à l'utilisation des ressources électroniques,
- le développement des systèmes autorisant la consultation de ces ressources à distance.

Pour autant, si le nombre de périodiques électroniques téléchargés est très proche des attentes, celui des bases de données marque le pas (malgré une progression de près de 20% de 2006 à 2007). Les raisons peuvent être les suivantes : les services documentaires continuent de fiabiliser les statistiques de consultation des données numériques ; par ailleurs, les usagers, grâce à un accompagnement documentaire qui se développe, commencent à privilégier dans un certain nombre de cas l'accès direct aux articles de revues. De ce fait, la prévision 2008 pour les bases de données téléchargées a été ajustée à la baisse.

Ces développements constituent des axes prioritaires de la politique documentaire contractuelle. La mesure des usages des ressources électroniques au travers d'indicateurs pertinents et susceptibles d'être renseignés de façon homogène par les établissements est au centre de travaux menés par les bibliothèques d'enseignement supérieur au niveau international. L'enjeu de cette démarche est notamment de pouvoir affiner et fiabiliser les données.

**OBJECTIF n° 7 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. La loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités donne à l'université les moyens et la liberté indispensable pour être plus réactive dans la compétition mondiale de la connaissance. Le contrat d'établissement comme principal levier de l'Etat est réaffirmé dans la loi. Les crédits scientifiques sont répartis entre les établissements sur la base de l'évaluation des résultats obtenus (nombre d'enseignants chercheurs et de chercheurs ayant une production scientifique de niveau international). La mise en place de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) consolide cette modalité de répartition qui a pour conséquence une forte modulation des financements en fonction des résultats (disparition d'une unité de recherche, diminution des crédits d'un établissement, augmentation pouvant atteindre 30%). Cette politique conduit à renforcer les points forts du dispositif de recherche universitaire, avec pour conséquence :

- l'émergence de grands sites pluridisciplinaires visibles dans la compétition internationale,
- la consolidation des points forts des sites de taille moyenne,
- la spécialisation des autres sites sur des « niches scientifiques ».

Les 155 établissements contractualisés peuvent ainsi se répartir en 50 sites :

- Paris et la région parisienne (35 établissements) : 38% des crédits,
- 10 sites majeurs en région (Toulouse, Lyon, Marseille, Grenoble, Montpellier, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Nancy et Rennes) : 40% des crédits,
- 19 sites de taille moyenne et 20 sites de taille modeste : 22% des crédits.

La rénovation du système de répartition des moyens en cours, second levier de l'Etat, devra permettre, dès 2009, de valoriser la performance des établissements aussi bien en matière de formation que de recherche.

Enfin, la promotion de la qualité, à travers l'institut universitaire de France (IUF) est renforcée. Cet institut permet à ses membres juniors et seniors sélectionnés par un jury international (environ 300 membres) de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements avec une décharge de service d'enseignement et des crédits de fonctionnement supplémentaires.

Par ailleurs, les primes d'encadrement et de recherche –PEDR- (qui distinguent les enseignants-chercheurs ayant un investissement particulier en recherche et formation doctorale) seront dès 2009 attribuées non plus dans le cadre d'un concours national, mais par les établissements eux-mêmes, au plus près de la réalité de l'activité et en cohérence avec la stratégie scientifique de chaque établissement.

Deux indicateurs bibliométriques mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde. Dans un contexte de concurrence directe avec de nouveaux acteurs au niveau européen et surtout au niveau mondial, des pays de l'Asie tels que la Chine et l'Inde, le maintien de la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme constitue en soi une performance ; par ailleurs la reconnaissance scientifique des opérateurs de ce programme, mesurée par un indice de citation, assure la visibilité à l'international de ces publications.

**INDICATEUR 7.1 : Production scientifique des opérateurs du programme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,8	8,6 à 9 (valeur prévisionnelle)	8,4 à 8,9		8,5 à 8,9	8 à 9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,9	2,7 à 3	2,6 à 2,9		2,5 à 2,8	2 à 2,5

**Précisions méthodologiques :**

**Mode de calcul :** La part de publications des opérateurs du programme se calcule en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE25 (part européenne) ou du monde (part mondiale) ». Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire qu'il tient compte du nombre de laboratoires signataires des articles.

Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux non référencés dans chaque discipline, l'indicateur sera calculé en moyenne triennale glissante comme il est d'usage en bibliométrie : la valeur indiquée en année n est la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2. Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

**Sources des données :** base de données Thomson Reuters – Institute for Scientific Information, indicateurs OST.

Cet indicateur permet de mesurer la production des opérateurs du programme dans la recherche de niveau international au sein de l'Union européenne et du monde. Chacun des établissements du programme identifie les articles qu'il a produits dans la base de données maintenue par l'OST, en sciences de la matière et de la vie. L'OST calcule alors la part des articles produits par les opérateurs du programme dans les productions françaises, européenne et mondiale.

**Limites et biais connus :** la base est une sélection qualitative et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs. La base de données ne prend pas en compte les sciences humaines et sociales. La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Mais le calcul est limité pour l'instant aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) nécessite un travail structurel en cours. En effet, l'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires.

**Commentaire :** La compétition mondiale dans le domaine de la publication se renforce et de nouveaux pays émergents y participent désormais, ce qui incite à la prudence et au maintien des cibles fixées.

**INDICATEUR 7.2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme	indice	0,91 (valeur prévisionnelle)		0,93	0,97	0,97	0,95 à 1

**Précisions méthodologiques :**

**Mode de calcul :** l'impact immédiat des opérateurs du programme se calcule en divisant la "part mondiale de citations à deux ans des publications de référence internationale des opérateurs du programme" par "la part mondiale de publications de référence internationale des opérateurs du programme". Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires des articles, pour assurer la robustesse de l'indicateur.

**Source des données :** Base de données Thomson Reuters -Institute Information, indicateurs OST.

Observations méthodologiques : cet indice est la valeur moyenne de la part de citations recueillies par chaque article, dans la base maintenue par l'OST, pour l'ensemble des articles du programme, au cours des deux années suivant leur publication. Il exprime l'impact sur la recherche internationale des connaissances produites par les opérateurs du programme.

Cet indicateur permet de mesurer l'influence internationale des publications des opérateurs du programme. Les citations qui sont faites aux publications de ces opérateurs par d'autres publications sont en effet considérées comme une indication fiable de l'intérêt qu'ont eu les publications des opérateurs sur les travaux de leurs collègues chercheurs. Il s'agit donc d'une mesure précieuse, qui permet de qualifier la production scientifique d'un acteur en mesurant l'"utilité scientifique", au niveau international, des connaissances qu'il a produites. L'indice d'impact est largement reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance du programme. De plus, il est clair que mesurer une part de production (cf l'indicateur précédent) sans mesurer, par un indicateur d'impact, la qualité de cette production, peut induire une dérive productiviste de la part des chercheurs.

**Disponibilité :** Il convient de noter que cet indicateur impose un délai de deux années supplémentaires par rapport au précédent (indicateur de production) avant l'obtention des données, mais qu'il constitue un indicateur essentiel pour évaluer la performance du programme. Les données les plus récentes disponibles concernent par construction les publications de l'année n-3 pour lesquelles l'indice d'impact à 2 ans n'est définitif qu'au terme de l'année n-1 et n'est donc disponible qu'en année n.

**Limites et biais connus :** La base est une sélection qualitative et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs. La base de données ne prend pas en compte les sciences humaines et sociales. La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Le calcul est limité pour l'instant aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. Pour pallier aux problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du méta-établissement constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) nécessite un travail structurel. En effet, l'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires.

Cet indicateur bibliométrique est qualitatif : il mesure l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs.

## OBJECTIF n° 8 : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire

Pour être compétitive au plan international, la recherche publique doit faire preuve d'une capacité d'adaptation permanente aux nouveaux contextes de la production scientifique, considérer la recherche dans toutes ses dimensions, y compris l'émergence de nouvelles thématiques, la valorisation des résultats et l'articulation avec la formation doctorale afin de constituer un vivier des jeunes chercheurs.

L'ANR, agence de financement sur projet de la recherche, favorise le dynamisme et la réactivité de la recherche. Les établissements d'enseignement supérieur sont en 2008 les principaux bénéficiaires des crédits de l'agence nationale de la recherche (ANR), avec 40 % des crédits distribués, signe de leur forte mobilisation. Ces crédits représentent en 2008, 239 M€, à rapporter aux 349 M€ répartis dans le cadre de la politique contractuelle.

En outre, dans le cadre de la politique contractuelle, le nouveau dispositif de financement de la recherche universitaire intégrera la prise en compte de thématiques émergentes. La capacité d'un établissement à redéployer ses moyens vers de nouveaux secteurs en émergence sera donc prise en compte.

L'ancien indicateur associé à cet objectif, « Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme », qui mesurait la part des publications de référence internationale des opérateurs dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence européenne et mondiale, a été supprimé. En effet, l'OST ne prenait en compte que les sciences du vivant alors qu'elle devrait prendre en compte d'autres domaines scientifiques.

Deux nouveaux indicateurs ont été mis en place pour mesurer cet objectif.

Le premier permet de mesurer l'excellence à travers l'évaluation des unités de recherche par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), le second la réactivité des opérateurs du programme pour se positionner sur les domaines de pointe de la recherche, afin de témoigner de la capacité des équipes à se porter sur les sujets innovants qui font « bouger la science ».

### INDICATEUR 8.1 : Proportion d'enseignants chercheurs et de chercheurs dans les unités de recherche classées A+ et A

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Proportion des enseignants-chercheurs publiant dans les unités de recherche classées A et A+	%				66,3		

**Précisions méthodologiques :** Le critère de « publiant » accordé aux enseignants-chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences et assistants titulaires) et la note donnée à l'unité de recherche (A+, A, B ou C) résultent de la procédure d'évaluation conduite par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). La section des unités au sein de l'AERES est chargée de l'évaluation des unités de recherche des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche. Cette évaluation suit le calendrier de la contractualisation.

Si l'évaluation de la vague B (2008-2011) représente une période intermédiaire, pour la vague C (2009-2012), l'ensemble des établissements, grandes écoles incluses ainsi que toutes les unités de recherche quelles qu'en soient les tutelles seront évaluées par l'AERES. Cette évaluation est formalisée à travers le carnet de visite des unités de recherche et conduit à un rapport d'Evaluation qui s'articule autour :

du déroulement de l'évaluation

d'une analyse globale de l'unité de recherche, de son évolution et de son positionnement local, régional et européen

d'une analyse équipe par équipe par équipe, par projet

d'une analyse de la vie de l'unité de recherche.

**Source des données :** Données mises à jour annuellement par l'AERES en fonction des résultats de l'évaluation de chaque vague contractuelle

#### Commentaires :

L'homogénéité des évaluations ne sera réalisée que lorsque l'AERES aura analysé les quatre vagues de contractualisation soit après la vague B (2012-2015). De ce fait, les prévisions 2009 et cibles 2012 ne peuvent être complétées à ce jour pour cet indicateur.

Cet indicateur mesure la capacité des universités à améliorer la qualité de la recherche conduite dans leurs unités de recherche. Le mode de répartition des crédits attribués en fonction de la performance en matière de recherche tient directement compte de ces évaluations.

### INDICATEUR 8.2 : Part des publications des opérateurs du programme dans les domaines de pointe de la recherche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des publications des opérateurs du programme dans les domaines de pointe de la recherche	%	-	-		66,3	-	-

**La nécessité d'une phase de test pour cet indicateur nouveau explique que ne soient pas proposées au PAP 2009 de valeurs de réalisation, de prévision et de cible.**

**Mode de calcul :** la part de publications des opérateurs du programme dans les domaines de pointe de la recherche se calcule en divisant le "nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines de pointe" par le "nombre total de publications de référence internationale des opérateurs". Le numérateur sera obtenu en décomptant le nombre de publications des opérateurs publiés dans une sélection de journaux représentant les domaines de pointe de l'ensemble des disciplines observées. Le calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, et lorsque le nombre d'années disponibles le permettra, l'indicateur sera calculé en moyenne triennale glissante comme il est d'usage en bibliométrie : la valeur indiquée en année n étant alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

**NB :** en régime de croisière, et compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur définitive disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-1

**Sources des données :** base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information, indicateurs OST.

**Observations méthodologiques :** cet indicateur permet de mesurer quelle fraction de leurs publications les opérateurs du programme ont publié dans des domaines de recherche jugés stratégiques, les domaines stratégiques étant définis par une sélection parmi les journaux présents dans la base de données de référence. La sélection des journaux est faite avec l'aide d'experts scientifiques, et mise à jour chaque année pour garantir le maintien de sa pertinence en termes scientifique et stratégique. Pour pallier aux problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans la base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du « méta-établissement » constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont pris en compte.

**Limites et biais connus :** la valeur des indicateurs calculés à un instant donné est un signal délicat à interpréter en lui-même; par contre, son évolution permettra de tracer la capacité des opérateurs à rester au contact des domaines de recherche les plus porteurs d'avenir. La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale, mais l'indicateur sera, dans un premier temps, limité aux sciences de la matière et de la vie, qui sont mieux couverts en termes de journaux.

**Commentaires :** La procédure contractuelle et le mode d'allocation des moyens permettront à l'Etat de soutenir le positionnement des opérateurs sur les domaines de pointe.

### OBJECTIF n° 9 : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

Les opérateurs de recherche du programme forment un socle de production de connaissances qui doit être un réservoir d'innovation irriguant notre économie. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit se renforcer au sein de la recherche publique pour raccourcir le cycle de l'innovation.

Les crédits scientifiques répartis dans le cadre de la politique contractuelle prennent en compte la « production scientifique » des établissements. Cela se traduit par la détermination pour chaque établissement du nombre de « publiants ». Ce terme recouvre en fait les enseignants chercheurs ou chercheurs qui ont satisfait à un nombre minimal de « publications », c'est-à-dire : revues de rang A, ouvrages de référence, communication dans des congrès internationaux sélectifs, mais aussi, brevets, logiciels, développement instrumental ou technologique, création artistique. La contribution des établissements au transfert et à la valorisation des résultats de la recherche est donc bien prise en compte dans l'évaluation des résultats et du financement attribué.

En outre, le nouveau dispositif de répartition des moyens 2009 accordera des financements sur le critère spécifique de l'activité de valorisation, dans le cadre du financement de la performance

Par ailleurs, la création de 10 Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) depuis 2007 a permis de prolonger l'action entreprise par l'agence nationale de la recherche (ANR) pour des actions d'organisation mutualisée du transfert technologique et de la maturation des projets innovants. De même, les 10 PRES permettront aux établissements universitaires, membres fondateurs, une action mutualisée et plus efficace au sein des pôles de compétitivité. Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, seront examinés, dans une logique de site, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU,...). La période contractuelle qui s'ouvre sera ainsi l'occasion de faire un premier bilan des dynamiques initiées par la création des PRES et d'engager d'autres initiatives de ce type à partir d'un projet scientifique partagé.

Enfin, le ministère a lancé dès la rentrée 2007 un monitorat d'initiation à l'entreprise comme il existe aujourd'hui un monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur sur le plan national. Le monitorat d'initiation à l'entreprise consiste en une mission effectuée par un doctorant dans une entreprise, une administration ou une collectivité territoriale, en parallèle à la réalisation de sa thèse au sein d'une unité de recherche ou d'une université qui permet d'offrir aux doctorants l'occasion d'effectuer une mission en entreprise. Un des objectifs attendus de ce monitorat est le rapprochement de la formation doctorale et de l'entreprise, contribuant ainsi à l'objectif visé.

Trois indicateurs d'efficacité permettent de mesurer cet objectif. Un indicateur du PAP 2008 a été supprimé. Il s'agit de la part des opérateurs du programme dans les brevets déposés. Il a été remplacé par le nombre de brevets déposés par dizaine de millions d'euros dépensés. Cet indicateur permet de mesurer le développement de la culture de la valorisation chez les opérateurs en mesurant l'efficacité de leurs activités de valorisation à travers le prisme du dépôt de brevet.

#### INDICATEUR 9.1 : Efficacité de la valorisation : nombre de brevets déposés par dizaine de millions d'euros dépensés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Efficacité de la valorisation : nombre de brevets déposés par dizaine de millions d'euros dépensés	Nombre	-	-	-	-	-	-

**Cet indicateur est nouveau. Les délais de production du PAP 2009 n'ont pas permis de le renseigner. Les valeurs de réalisation, prévision et cible seront disponibles au PAP 2010.**

**Mode de calcul :** l'indicateur est un ratio. Au numérateur figure le nombre de brevets déposés en priorité (premier dépôt par la voie nationale auprès de l'INPI ou par la voie européenne auprès de l'OEB) dans l'année considérée par les opérateurs du périmètre observé. Le dénominateur est le montant total des recettes sur SCSP réalisées par ces opérateurs pour l'année de référence, l'unité de compte étant la dizaine de millions d'euros. S'agissant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont la subvention pour charge de service public finance tout à la fois les activités d'enseignement et les activités de recherche, la part retenue comme finançant la recherche est celle calibrée en fonction de critères de recherche dans le modèle d'allocation des moyens.

**Source des données :** OST, comptes financiers et budgets des opérateurs

**Observations méthodologiques :** le périmètre est celui des opérateurs du programme 150

Il s'agit d'un indicateur « du point de vue du contribuable », la dépense retenue est la dépense financée sur SCSP, quoique la propriété intellectuelle résulte souvent de travaux de recherche réussis, indistinctement financés sur SCSP et sur ressources propres.

Ainsi construit, l'indicateur propose une moyenne de l'effort public de recherche par invention attestée par un dépôt de brevet. La perception donnée par cet indicateur n'est cependant que partielle, l'issue des recherches scientifiques disposant d'un impact économique direct se traduisant aussi par d'autres formes de propriété intellectuelle, notamment dans le cas de logiciels ou de bases de données et collections, voire de propriété informelle par l'intermédiaire des savoir faire ; les inventions protégées représentent toutefois le vecteur le plus fiable pour une évaluation quantitative de la valorisation. Son évolution permet ainsi de qualifier globalement l'effort de la recherche publique pour contribuer à la compétitivité économique, depuis la stratégie de recherche jusqu'à l'efficacité du dispositif de valorisation.

Commentaire : L'ensemble des leviers d'action mentionnés dans le texte de présentation de l'objectifs concourent à soutenir l'activité de dépôt de brevets par les opérateurs du programme. L'indicateur qui était retenu jusqu'à présent « part des opérateurs du programme dans les brevets déposés » a montré une amélioration des performances du programme en la matière dans le RAP 2007.

### INDICATEUR 9.2 : Part des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriétés intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.	%	0,26		0,19	0,25	0,27	0,3

**Précisions méthodologiques :** Cet indicateur est calculé à partir d'enquêtes auprès des organismes et services publics, car il impose de séparer précisément dans les comptes mêmes des opérateurs les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

**Source des données :** DEPP

#### Commentaires :

L'ensemble des leviers d'action mentionnés dans le texte de présentation de l'objectif concourent à soutenir l'activité de dépôt de brevets par les opérateurs du programme. La forte progression de l'indicateur en 2006 s'explique par une augmentation des ressources sur redevance de +65%, rapportée à une faible augmentation de l'ensemble des ressources (+1,7%). Une hausse modeste de la part des ressources apportées par les redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme peut donc être envisagée d'ici 2012. L'augmentation de cette proportion traduit une amélioration forte de l'activité concernée dans la mesure où dans le même temps les financements de l'Etat augmenteront également de manière importante.

### INDICATEUR 9.3 : Part des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.	%	2,1		3,5	2,1	2,2	2,5

**Source des données :** DEPP

#### Commentaires :

La progression de l'indicateur en 2006 s'explique par une augmentation des contrats avec les entreprises de + 20,6%, rapportée à une faible augmentation de l'ensemble des ressources (+1,7%).

Les prévisions et cibles fixées témoignent d'une volonté de renforcement des contrats de recherche passés avec des entreprises privées ou publiques.

L'ensemble des leviers d'action mentionnés dans le texte de présentation de l'objectif concourent à soutenir la conclusion de contrats de recherche par les opérateurs du programme. L'augmentation de cette proportion traduit une amélioration forte de l'activité concernée dans la mesure où dans le même temps les financements de l'Etat augmenteront également de manière importante.

## OBJECTIF n° 10 : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française

L'activité de recherche est aujourd'hui de plus en plus internationalisée et la capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenue un enjeu essentiel pour maintenir le dynamisme des dispositifs nationaux. Le premier axe de cette politique est de favoriser le retour des post-doctorants français partis à l'étranger pour compléter leur formation. Le second axe est d'encourager les partenariats et les échanges entre établissements de recherche français et étrangers afin d'offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaires ou définitives au sein de notre dispositif de recherche. Ces deux axes politiques s'inscrivent dans une politique générale visant à donner une plus grande visibilité internationale à la recherche universitaire française :

l'encouragement à la coopération entre établissements d'un même site et la création de Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en sont la traduction concrète, ainsi que l'opération Campus qui permet d'améliorer particulièrement les conditions matérielles d'exercice des missions de recherche dans dix sites. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités, en élargissant les possibilités de recrutement de contractuels à durée déterminée ou indéterminée assouplit également les possibilités de recrutement d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs étrangers.

Cette attractivité est mesurée par un nouvel indicateur, plus dynamique, qui mesure non plus le « stock » des étrangers parmi les enseignants-chercheurs, les chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche, mais le « flux » des enseignants-chercheurs et chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés.

#### INDICATEUR 10.1 : Attractivité des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés (flux par rapport au stock)	%						
Enseignants-Chercheurs	%	6,6					
Chercheurs	%	17,9					

#### Précisions méthodologiques :

Indicateur recentré sur le flux de chercheurs étrangers

Source des données : DGRI

#### Commentaires :

L'encouragement à la coopération et à la création des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) devrait permettre d'accroître la proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat et concourir de ce fait au développement de l'attractivité internationale de la recherche française. Cependant, en l'absence de données autres que la réalisation 2006, aucune prévision ou cible n'a été fixée à ce jour.

#### OBJECTIF n° 11 : Consolider l'Europe de la recherche

La construction de l'espace européen de la recherche décidée par les Chefs d'Etat des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue aujourd'hui un débouché stratégique de toute politique nationale dans le domaine de la recherche. C'est à l'échelle de l'Europe que la science française pourra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

C'est aussi à l'échelle de l'Europe qu'une politique volontariste doit être conduite pour identifier par grands domaines les meilleurs acteurs de la recherche et leur donner les moyens nécessaires pour participer, à un bon niveau, à la compétition internationale.

La France est engagée dans la consultation ouverte actuellement par la Commission européenne sur la relance d'un Espace européen de la recherche (EER) qui a vocation à permettre à l'union européenne et aux états membres d'identifier les leviers pertinents pour un approfondissement d'un EER qui contribue pleinement à la stratégie de Lisbonne renouvelée.

Promouvant la bonne coordination entre actions nationales et communautaires en matière de recherche, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fait de la capacité des établissements d'enseignement supérieur et de leurs unités de recherche à s'inscrire pleinement dans le 7<sup>ème</sup> PCRD un élément d'appréciation du dynamisme et de la réactivité des recherches menées par les établissements. Ce critère est pris en compte dans la détermination du niveau du soutien financier apporté dans le cadre de la politique contractuelle.

Trois indicateurs permettent de mesurer cet objectif.

Deux indicateurs concernent les programmes cadre de R & D de l'union européenne. La comparaison entre les résultats du 5<sup>ème</sup> PCRD et du 6<sup>ème</sup> PCRD et a fortiori avec ceux du 7<sup>ème</sup> PCRD n'est pas significative dans la mesure où chaque programme est différent selon la structuration et les thèmes qui ont été retenus. Le résultat doit être apprécié au regard des autres pays de l'union européenne.

S'agissant des articles co-publiés, cet indicateur mesure la coopération établie entre les pays de l'union sous l'égide de l'union européenne dans la perspective de la constitution d'une « Europe de la connaissance » inscrite dans la stratégie de Lisbonne.

#### INDICATEUR 11.1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2013 Cible
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	1,52 (6ème PCRD mi-parcours)		1,5 (7ème PCRD 2007-2013)		1,5	1,5 (7ème PCRD 2007-2013)

##### Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : le chiffre de la réalisation pour le 6<sup>ème</sup> PCRD (2002-2006) est le nombre de participations des opérateurs du programme dans les projets financés sur le nombre total des participations aux projets financés par le 6<sup>ème</sup> PCRD

**Source des données** : base Cordis, indicateurs OST.

**Observations méthodologiques** : la commission européenne maintient une base de données de projets qu'elle finance dans le cadre de ses programmes cadres de recherche développement (PCRD) : la base CORDIS. Les données sont validées, calibrées et structurées par l'OST (Observatoire des sciences et des techniques). Les projets sont agrégés sans double compte.

Limites et biais connus : les programmes de l'Union européenne sont exécutés en continu sur une base pluriannuelle. Les indicateurs sont renseignés pour l'exécution à mi-programme et en fin de programme, par exemple, pour le 5<sup>ème</sup> PCRD (1999-2002), pour 2000 et 2002. La donnée 2002 concerne l'ensemble des projets retenus dans le cadre du 5<sup>ème</sup> PCRD. Le calendrier de déroulement des appels d'offres et de l'alimentation de la base CORDIS est tel que la donnée définitive pour le 5<sup>ème</sup> PCRD n'a été stabilisée qu'en 2006. Celle-ci s'élève à 1,99.

#### INDICATEUR 11.2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2013 Cible
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne	%	0,88 (6ème PCRD mi-parcours)		1,0 à 1,3 (7ème PCRD 2007-2013)		1	1,0 à 1,3 (7ème PCRD 2007-2013)

##### Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : Nombre de projets coordonnés par les opérateurs / nombre de projets financés

**Source des données** : Base Cordis, indicateurs OST.

**Observations méthodologiques** : Cet indicateur, comme l'indicateur de participation, est construit à partir de la base CORDIS.

**INDICATEUR 11.3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 25) dans les articles des opérateurs du programme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U25) dans les articles des opérateurs du programme	%	23,9		24,5		25	33

**Précisions méthodologiques :**

**Mode de calcul :** Nombre d'articles des opérateurs écrits en collaboration avec un pays de l'UE 25/nombre d'articles total de opérateurs.

Les données sont fournies sous forme de moyenne triennale glissante : par exemple, la réalisation 2006 (23,9 %) est la moyenne des réalisations 2004, 2005 et 2006.

**Source des données :** base de données Thomson Reuters - Institute for Scientific Information, indicateur OST

**Précisions méthodologiques :** la communauté scientifique est fortement interconnectée, une partie de ces relations gardant une trace exploitable dans les publications, notamment sous forme de co-signatures d'articles (co-publications).

La quantification des co-publications suppose une série de choix méthodologiques. Les co-publications sont mesurées ici en compte de présence : le fait de co-signer suppose l'établissement d'un « lien » entre co-signataires, indépendamment de la présence d'autres co-signataires. On prendra toutefois garde à l'interprétation des valeurs et des évolutions de cet indicateur très sensible.

**Limites :** La base est une sélection qualitative et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs. Les habitudes de publication varient selon les disciplines. La base ne prend pas en compte les sciences humaines et sociales.

**Commentaires :** Les leviers d'action mentionnés dans la présentation de l'objectif permettront d'atteindre la cible fixée.

**OBJECTIF n° 12 : Optimiser la gestion des établissements de l'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier**

L'optimisation de la gestion des établissements et l'évolution du patrimoine immobilier supposent :

- la mesure du degré de mise en œuvre des démarches d'évaluation de la qualité par les établissements eux-mêmes. L'accroissement des libertés et responsabilités des établissements a pour corollaire le renforcement de l'évaluation interne et externe. Parallèlement à la mise en place d'une évaluation externe indépendante réalisée par l'AERES, chaque établissement doit s'engager dans une démarche d'auto-évaluation, désormais mesurée dans les contrats. Car c'est en se dotant d'outils de pilotage interne et en s'inscrivant dans une démarche d'assurance-qualité que les établissements pourront pleinement assumer leurs nouvelles responsabilités.

- La capacité des établissements à générer des ressources propres leur permettant de donner sens au concept d'autonomie financière tout en leur octroyant une souplesse budgétaire. Le nouveau système d'allocation des moyens tiendra compte des efforts de valorisation au sens large effectués par l'établissement.

- Une meilleure connaissance par les établissements de leur patrimoine immobilier en en mesurant les aspects quantitatifs (nombre d'implantations et surfaces bâties et non bâties) et qualitatifs (état du bâti et situation des bâtiments au regard des réglementations de sécurité).

Par ailleurs, dans le cadre du passage aux responsabilités et compétences élargies induit par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, des audits préalables au transfert de compétences sont réalisés systématiquement par l'IGAENR sur la base d'un cahier des charges réalisé conjointement avec l'IGF. Cet audit analyse la gestion des ressources humaines, la gestion financière, le pilotage de l'établissement et des systèmes d'information, la politique et la gestion immobilière. Les recommandations de l'audit indiquent les pré-requis à mettre en œuvre par les établissements pour réussir le transfert de compétences et les actions à engager pour tirer le meilleur profit des marges de manœuvre qui leur sont offertes. Un plan d'actions est demandé à chaque établissement, dans lequel il expose le calendrier de mise en œuvre des préconisations. Un avenant au contrat quadriennal fixe les principaux

engagements d'amélioration de la gestion pris par l'établissement consécutivement au passage aux compétences élargies.

### INDICATEUR 12.1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Politique de formation: Cote 0	%	18,2	21,8				0
Politique de formation: Cote 1	%	65,9	60,4				7,9
Politique de formation: Cote 2	%	13,6	15,8				65,3
Politique de formation: Cote 3	%	2,3	2				26,7
Politique scientifique: Cote 0	%	31,8	24,8				0
Politique scientifique: Cote 1	%	43,2	51,5				7,8
Politique scientifique: Cote 2	%	20,5	20,8				66,7
Politique scientifique: Cote 3	%	4,5	3				25,5
Management: Cote 0	%	29,5	24,5				0
Management: Cote 1	%	61,4	62,7				6,9
Management: Cote 2	%	9,1	11,8				70,6
Management: Cote 3	%	0	1				22,5

#### Précisions méthodologiques :

% d'établissements relevant des cotations suivantes :

Cote 0 : il n'y a pas d'action ou de projet significatif contribuant à ce but

Cote 1 : un plan d'action a été défini et mis en œuvre

Cote 2 : la définition d'un plan d'action, sa mise en œuvre, le suivi et l'adaptation de sa réalisation s'intègrent dans un cycle permanent (processus d'amélioration continue)

Cote 3 : le dispositif d'assurance qualité est validé par une instance externe reconnue, pour qualifier la mise en place d'une autoévaluation dans les trois secteurs suivants :

Politique de formation

Politique scientifique

Management

Les données seront collectées lors de la présentation de leur bilan quadriennal par les établissements d'une vague contractuelle. Mesure annuelle sur ¼ des établissements : ceux de la vague contractuelle en cours.

Les constats 2005 et 2006 ont été faits sur la base des réponses transmises par les établissements des vagues A, puis B soit la moitié des établissements concernés.

La réalisation 2007 repose sur les résultats consolidés des établissements des vagues A et B et de 62% à ce jour des établissements de la vague C, soit un peu plus d'une centaine d'établissements au total. Il s'agit d'un cumul transversal des cotations.

La mise en œuvre de la loi LRU impose aux établissements de s'inscrire dans des processus formalisés d'amélioration continue. D'ici 2012, l'ensemble des établissements aura été audité par l'IGAENR et l'IGF. Ces rapports et les plans d'action qui en découlent constituent autant de leviers d'amélioration du niveau de cet indicateur.

Source des données : DGES.

#### Commentaires :

Les prévisions ne pourront se faire que suite à la consolidation des 4 vagues contractualisées et seront disponibles au PAP 2010.

### INDICATEUR 12.2 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Montant des ressources propres procurées par les prestations de services	M€		2 166	1 170	2 274	2 388	2 764

#### Précisions méthodologiques :

Les modalités de calcul de cet indicateur ont été modifiées lors de l'élaboration du PAP 2009. Il y a eu un changement de périmètre dans le calcul de cet indicateur puisqu'il tient compte désormais des droits d'inscription dans les recettes propres des établissements. La réalisation 2007 tient compte de cette nouvelle méthodologie.

Source des données : DGES.

**Commentaires :**

Cet indicateur a pour objet de mesurer l'ensemble des ressources collectées par les établissements qui résultent de leurs efforts de recherche de financements. Il faut donc entendre « prestations de service » au sens large, c'est-à-dire au sens de l'ensemble des financements obtenus par un établissement hors ceux versés par le programme en contrepartie de sa mission de service public. Il convient d'ajouter les ressources réalisées par d'autres personnes morales pour le compte de l'établissement. En effet, de nombreux établissements confient à des tiers qu'ils contrôlent la valorisation d'une partie de leur activité, dans le souci d'une plus grande efficacité ou d'une mutualisation des efforts de valorisation avec d'autres partenaires.

**INDICATEUR 12.3 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes totales des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes totales des établissements, hors subventions Etat	%	non disponible	50,32	37,2	49,95	49,68	49,34

**Précisions méthodologiques :**

Les prévisions 2008 ont été revues par rapport au PAP 2008. En effet, le périmètre de cet indicateur a été revu. Calculant auparavant la part des ressources propres liées à des prestations de service sur les recettes de fonctionnement des établissements, l'indicateur calcule désormais la part des ressources propres liées à des prestations de service (hors prestations internes) sur les recettes totales des établissements (hors prestations internes).

Source des données : DGES

**Commentaires :**

La généralisation de la remontée dématérialisée des comptes financiers des établissements, utile au raccourcissement du délai de production de l'indicateur, a été engagée courant mars 2008. A ce jour, les données financières des exercices 2006 et 2007 des établissements sont disponibles sous forme brute dans l'infocentre DGES, néanmoins les remontées demeurent partielles. Les données chiffrées ont donc été calculées sur la base de l'enquête RAP 2007, élaborée par la DGES et adressée à l'ensemble des établissements concernés par le programme.

L'évolution du ratio est présentée à la baisse. Néanmoins, celle-ci n'est pas significative d'une baisse des ressources propres (au numérateur) mais relève d'une augmentation particulièrement marquée des subventions ministérielles (au dénominateur) liée au financement du plan licence.

**INDICATEUR 12.4 : Taux d'occupation des locaux**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2008 Cible
Taux d'occupation des locaux.	%		72				

**Précisions méthodologiques :**

**Périmètre :** occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'exams ainsi que pour tout autre usage comme colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

**Mode de calcul :** le taux d'occupation est établi à partir d'une approche temporelle en deux étapes :

- calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.
- détermination du taux d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

Les données 2007 ont été collectées par une enquête auprès des établissements dont le taux de réponse est de 76 %, représentant 71 % de la surface totale SHON des établissements d'enseignement supérieur (18,55 millions de m<sup>2</sup>).

Les surfaces (amphithéâtres et salles banalisées) pour lesquelles le taux d'occupation des locaux est déterminé représentent :

16 % de la surface totale des établissements d'enseignement supérieur,

40 % du total des surfaces dédiées à l'enseignement.

Source des données : DGES.

**Commentaires :**

Les établissements d'enseignement supérieur, dont l'immobilier bénéficie d'un effort financier important, sont appelés à optimiser et rationaliser l'utilisation de leurs locaux et plus particulièrement des espaces les plus standards comme les amphithéâtres ou salles banalisées.

Même si de nombreuses disparités peuvent être constatées entre les établissements, s'expliquant notamment par une implantation géographique éclatée, une organisation pédagogique laissant une large place aux travaux pratiques comme dans les universités scientifiques ou la présence d'effectifs étudiants non linéaire au cours de l'année universitaire, il convient de remarquer la volonté forte des établissements de mieux connaître l'utilisation de leurs locaux d'enseignement grâce au déploiement d'outils informatisés de gestion de salles permettant une gestion centralisée (le taux d'équipement des établissements en logiciel de gestion de salles est de l'ordre de 54 %).

Une amélioration de l'occupation des locaux est attendue dans les prochaines années : l'abandon de toute référence aux surfaces dans l'allocation des moyens devrait inviter les établissements à une meilleure mutualisation de leur parc immobilier et les exigences de performance des établissements notamment en termes de qualité du pilotage des établissements devrait conduire à une meilleure concertation entre les services immobiliers et de scolarité.

En raison de l'impossibilité d'analyser l'évolution des résultats de cet indicateur, les données 2007 étant les premières réalisations disponibles pour cet indicateur, il n'est pas proposé de prévision chiffrée pour 2008, pour 2009 ni de cible pour 2012.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 553 093 462	933 703 515	<b>2 486 796 977</b>	1 553 093 462	933 703 515	<b>2 486 796 977</b>
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 398 581 736	828 788 543	<b>2 227 370 279</b>	1 398 581 736	828 788 543	<b>2 227 370 279</b>
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	135 509 914	190 249 579	<b>325 759 493</b>	135 509 914	190 249 579	<b>325 759 493</b>
04 Établissements d'enseignement privés		61 788 852	<b>61 788 852</b>		61 788 852	<b>61 788 852</b>
05 Bibliothèques et documentation	196 654 290	163 510 397	<b>360 164 687</b>	196 654 290	163 510 397	<b>360 164 687</b>
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	599 114 967	235 868 228	<b>834 983 195</b>	599 114 967	235 868 228	<b>834 983 195</b>
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	251 058 541	122 089 994	<b>373 148 535</b>	251 058 541	122 089 994	<b>373 148 535</b>
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	342 908 806	184 876 141	<b>527 784 947</b>	342 908 806	184 876 141	<b>527 784 947</b>
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	10 267 144	3 897 134	<b>14 164 278</b>	10 267 144	3 897 134	<b>14 164 278</b>
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	89 061 609	47 183 939	<b>136 245 548</b>	89 061 609	47 183 939	<b>136 245 548</b>
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	602 934 653	284 623 991	<b>887 558 644</b>	602 934 653	284 623 991	<b>887 558 644</b>
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	659 967 301	240 147 275	<b>900 114 576</b>	659 967 301	240 147 275	<b>900 114 576</b>
13 Diffusion des savoirs et musées	32 286 523	45 298 358	<b>77 584 881</b>	32 286 523	45 298 358	<b>77 584 881</b>
14 Immobilier	270 109 340	1 217 927 368	<b>1 488 036 708</b>	270 109 340	1 062 011 943	<b>1 332 121 283</b>
15 Pilotage et support du programme	698 203 278	461 284 424	<b>1 159 487 702</b>	698 203 278	461 284 424	<b>1 159 487 702</b>
Totaux	<b>6 839 751 564</b>	<b>5 021 237 738</b>	<b>11 860 989 302</b>	<b>6 839 751 564</b>	<b>4 865 322 313</b>	<b>11 705 073 877</b>

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2007	Plafond autorisé pour 2008	Demandés pour 2009	Variation 2009 / 2008	Demandés pour 2009 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré		439	337	-102	18 994 161
Enseignants du 2nd degré		13 545	11 200	-2 345	748 655 096
Enseignants stagiaires		2 814	2 814	0	79 639 014
Enseignants chercheurs et assimilés		76 802	57 296	-19 506	4 239 235 306
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		38	29	-9	1 404 527
Personnels d'encadrement		2 363	2 197	-166	195 408 650
Personnels administratif, technique et de service		48 128	38 360	-9 768	1 435 533 046
Personnels des bibliothèques et des musées		4 391	1 905	-2 486	114 614 906
<b>Totaux</b>		<b>148 520</b>	<b>114 138</b>	<b>-34 382</b>	<b>6 833 484 706</b>

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 042 541 152
Cotisations et contributions sociales	2 746 168 243
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>2 053 524 012</i>
Prestations sociales et allocations diverses	51 042 169

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

## A – EVOLUTION DU PLAFOND D'EMPLOIS

Le programme comprend 114 138 ETPT.

A structure constante, c'est-à-dire hors transfert des emplois aux 20 universités accédant à l'autonomie en 2009, le nombre d'ETPT évolue de -169 ETPT correspondant à des mesures de suppressions d'emplois.

A structure courante, le plafond d'emplois varie de - 34 382 ETPT compte tenu du schéma d'emplois (pour -169 ETPT), du transfert de tous les emplois des 20 universités accédant aux responsabilités et compétences élargies au 1er janvier 2009 sur leur budget (pour - 34 175 ETPT) et des transferts d'emplois entre missions ou programmes (pour - 38 ETPT).

A structure constante, la variation de la ventilation des ETPT entre catégories d'emplois de 2008 à 2009 résulte de mesures de requalification ou d'ordre statutaire.

## 1 - Schéma d'emplois

## Schéma d'emplois – année universitaire 2008-2009 :

La mesure de requalification des emplois des personnels non enseignants par la suppression de 700 emplois de catégories C et B et la création de 300 emplois d'ingénieurs d'études et de 400 emplois d'ingénieurs de recherche, intervenue au 1er septembre 2008, conduit à une modification de la ventilation des ETPT entre catégories d'emplois : - 267 ETPT pour la catégorie « Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement » et +267 ETPT pour la catégorie « Personnels d'encadrement ».

## Schéma d'emplois – année universitaire 2009-2010 :

Le présent projet de loi de finances prévoit, au titre de l'année universitaire 2009-2010, une mesure de suppression de 450 emplois : -225 emplois de personnels non enseignants de catégorie C au 1er juillet 2009 et -225 emplois d'allocataires de recherche au 1er octobre 2009.

Cette mesure impacte le plafond d'emplois 2009 de la façon suivante : -113 ETPT pour la catégorie d'emplois « Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement » et -56 ETPT pour celle des « Personnels enseignants chercheurs et assimilés ».

Par ailleurs, l'intégration des personnels relevant respectivement des corps des magasiniers et des assistants de bibliothèque dans les corps d'adjoints techniques et de techniciens de recherche et de formation (Branche d'Activité Professionnelle F « information, documentation, culture, communication, ») conduit à une variation de la répartition entre catégories d'emplois (-2 006 ETPT pour la catégorie « Personnels des bibliothèques et des musées » et +2 006 ETPT pour la catégorie « Personnels administratifs, techniques et de services »).

## 2 – Mesures de transferts au sein du programme, entre programmes et entre missions

L'ensemble des différents transferts minore le plafond d'emplois du programme 150 de -34 213 ETPT.

### Transferts entre le titre 2 et le titre 3 du programme

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, 20 universités (Aix-Marseille 2, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand 1, Corte, Limoges, Lyon 1, Marne la Vallée, Montpellier 1, Mulhouse, Nancy 1, Paris 5, Paris 6, Paris 7, La Rochelle, Saint-Étienne, Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 ainsi que l'IUFM, Toulouse 1 et l'université de technologie de Troyes) accèdent aux compétences élargies et auront à gérer l'intégralité de la masse salariale de leurs personnels à compter du 1er janvier 2009.

A ce titre, le présent projet de loi de finances prévoit le transfert de 34 175 ETPT entre le budget de l'État (titre 2) et celui des établissements (titre 3). Ce transfert se répartit entre les différentes catégories d'emplois de la façon suivante :

Catégorie d'emplois	Effectifs du Titre 2 du P150 transférés
Enseignants du 1er degré	-102
Enseignants du 2nd degré	-2 345
Enseignants chercheurs et assimilés dont 3 191 allocataires de recherche	-19 405
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	-9
Personnels d'encadrement	-436
Personnels administratif, technique et de service	-11 401
Personnels des bibliothèques et des musées	-477
<b>TOTAL</b>	<b>- 34 175</b>

### Transferts entre programmes :

Afin de compléter le financement du transfert mis en œuvre en 2008 des emplois du cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la direction générale de l'enseignement supérieur, de la direction générale de la recherche et de l'innovation et des structures rattachées à ces directions, un transfert de +7 ETPT (5 personnels administratifs et 2 d'encadrement) relevant de la DGRI est opéré en provenance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

### Transferts entre missions :

Ils minorent le plafond d'autorisation d'emplois inscrits sur ce programme de -45 ETPT.

Ces mouvements correspondent aux mesures suivantes :

- transfert vers la mission « Enseignement scolaire » de 6 ETPT dans le cadre du recentrage des missions de l'administration centrale qui sera désormais en charge de l'organisation des concours de bibliothèque actuellement assurés par l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ;
- transfert en provenance de la mission « Enseignement scolaire » de +9 ETPT (8 personnels administratifs et 1 d'encadrement) au profit de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ;
- dans la continuité de la mesure 2008, transfert vers le ministère de la culture et de la communication de 3 ETPT de personnels des bibliothèques et des musées au titre de l'ouverture à Pierrefitte du Centre national des archives ;
- transfert de 45 ETPT au profit du ministère du logement et de la ville dans le cadre de la mise en place des délégués des préfets dans les quartiers sensibles.

## B – STRUCTURE DU PROGRAMME

Les personnels imputés sur ce programme sont des personnels titulaires, stagiaires et contractuels intervenant majoritairement dans les établissements d'enseignement supérieur (universités, grands établissements, écoles d'ingénieurs...).

Figurent également sur ce programme les personnels en poste à l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les personnels de l'AERES.

Parmi ces personnels, environ 69,4% appartiennent à la catégorie A, 8,8% à la catégorie B et 21,8% à la catégorie C.

### Hypothèses d'entrées et de sorties par catégories d'emplois hors transferts 2009 (en emplois)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont retraites	Entrées	Solde
Enseignants du 1er degré	17	15	17	0
Enseignants du 2nd degré	647	571	647	0
Enseignants stagiaires	771		771	0
Enseignants chercheurs et assimilés	5 868	1 760	5 643	-225
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	7	7	7	0
Personnels d'encadrement	165	136	165	0
Personnels administratif, technique et de service	1 289	1 197	3 070	+ 1 781
Personnels des bibliothèques et des musées	2 184	151	178	- 2 006
<b>TOTAL</b>	<b>10 948</b>	<b>3 837</b>	<b>10 498</b>	<b>-450</b>

### HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties comprennent les départs à la retraite, les décès, les démissions ainsi que l'accès à d'autres corps (notamment mesure d'intégration de personnels de bibliothèques dans la filière des personnels de recherche et de formation).

Le nombre de départs à la retraite prévus en 2009 est de 3 837.

#### 1 - Les personnels non enseignants

1 484 départs à la retraite de personnels non enseignants sont prévus durant l'année 2009, soit 2,64% des effectifs. Sur l'hypothèse d'un effectif constant, 15,71% des personnels IATOSS et de bibliothèque pourraient partir à la retraite d'ici à 2013, soit en moyenne 1 469 départs par an.

#### Projection des départs à la retraite à l'horizon 2013 des personnels IATOSS, de Bibliothèques et des Musées

	Effectifs 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total départs 2008-2013	% total départs / effectifs 2008
IATOSS	49 132	1 239	1 197	1 222	1 193	1 178	1 178	7 207	14,66%
Personnels d'encadrement	2 096	126	136	138	140	137	137	814	38,83%
Bibliothèque	<b>4 866</b>	130	151	131	132	124	124	792	16,27%
<b>TOTAL</b>	<b>56 094</b>	<b>1 495</b>	<b>1 484</b>	<b>1 491</b>	<b>1 465</b>	<b>1 439</b>	<b>1 439</b>	<b>8 813</b>	<b>15,71%</b>

#### 2 - Les personnels enseignants-chercheurs

Les professeurs des universités sont au nombre de 18 570. D'ici 2013, 5 712 partiront à la retraite, soit 30,75% des effectifs, pour une moyenne annuelle de 952. Les disciplines les plus touchées seront par ordre décroissant l'odontologie puis les lettres et la pharmacie. Les sciences devraient enregistrer une baisse du nombre de départs à la retraite à compter de 2009 tandis que pour les autres disciplines, la tendance à la hausse du nombre de départs devrait se poursuivre et atteindre un palier en 2011-2012.

Les maîtres de conférences sont au nombre de 36 253. D'ici 2013, 5 154 partiront à la retraite, soit 14,21% de l'effectif actuel des maîtres de conférences, pour une moyenne annuelle de 859. Les disciplines les plus touchées seront la

médecine, la pharmacie puis les lettres, le droit connaissant le taux de départ en retraite le plus faible. La courbe prévisionnelle des départs est analogue à celle des professeurs des universités.

## HYPOTHESES D'ENTREES

Les entrées correspondent principalement au remplacement des agents partant à la retraite par des personnels issus des concours, hormis sur la catégorie « Personnels administratif, technique et de service » du fait de la mesure statutaire d'intégration de personnels de la filière bibliothèque.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	23 382
02	Formation initiale et continue de niveau master	20 413
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	1 940
05	Bibliothèques et documentation	5 485
06	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	8 953
07	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	3 568
08	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	5 274
09	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	165
10	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	1 454
11	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	8 489
12	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	9 336
13	Diffusion des savoirs et musées	668
14	Immobilier	6 870
15	Pilotage et support du programme	18 141
Total		<b>114 138</b>

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement supérieur, hormis pour les actions relevant de la vie de l'étudiant (activités physiques et sportives, médecine préventive, ...).

La répartition des ETPT entre les différentes actions du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » a été réalisée à partir de l'imputation de la rémunération des personnels sur les actions constatée en exécution 2007 (RAP 2007) complétée pour les personnels imputés sur l'action 99 « personnels à reventiler », d'une reventilation faite à partir des données extraites du contrôle national des emplois de l'enseignement supérieur.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

### 1 -Coût annuel en euros par catégorie d'emplois hors CAS pensions (vp 2009)

Catégories d'emplois	Coût entrant	Coût sortant	Coût moyen
Enseignants du 1er degré,	33 836	41 295	40 825
Enseignants du 2nd degré	40 284	48 894	46 534
Enseignants stagiaires (coût unique)			22 005
Personnels enseignants-chercheurs et assimilés hors allocataires de recherche	45 823	65 098	50 171
Allocataires de recherche (coût unique)			26 400
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	22 349	35 574	32 583
Personnels d'encadrement	39 586	66 694	50 812
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	25 583	27 780	26 457
Personnels des bibliothèques et des musées	24 898	44 637	31 183

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie d'emplois, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

## 2 – Éléments transversaux

Le PLF 2009 a été construit avec une hypothèse de valeur moyenne pondérée du point fonction publique de 55,0259€, prenant en compte deux revalorisations du point, la première de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et la seconde de 0,3 % au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ces revalorisations du point fonction publique ont pour effet de faire évoluer la masse salariale de 27,03 M€ dont 19,53 M€ hors Cas pensions et 7,50 M€ au titre du Cas pensions. L'extension en année pleine des mesures de revalorisation du point réalisées le 1<sup>er</sup> mars (0,5 %) et le 1<sup>er</sup> octobre (0,3 %) 2008 représente un montant de 25,48 M€ dont 18,05 M€ hors Cas pensions et 7,43 M€ au titre du Cas pensions.

L'élaboration du PLF 2009 est basée sur une hypothèse de GVT solde égal à 0, le GVT positif étant compensé par l'effet des entrées et sorties.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de **232,57 M€**

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de **22,94 M€** en 2009, (taux de 0,5%, dont 0,1 % pour la rémunération sous plafond de sécurité sociale et 0,4% pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions hors mesures de transfert est de **2 539,40 M€**, dont 2 526,02 M€ au titre des pensions civiles (taux de 60,44%) et 13,38 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32%). Ce montant intègre l'impact des suppressions d'emplois et des mesures catégorielles.

## 3 - Décomposition et évolution de la dépense de personnel :

Le montant global des dépenses de personnel de ce programme s'élève, hors mesures de transferts, à **8 773,40 M€**, dont 6 234 M€ hors CAS pensions, (CAS pensions : 2 539,40 M€), soit une évolution de 1,90 % de la masse salariale hors Cas pensions, par rapport à la LFI 2008.

Cette dépense se décompose de la manière suivante :

catégorie 21 :	Rémunérations d'activité :	5 252,62 M€	(5 151,66 en 2008)
catégorie 22 :	Cotisations et contributions sociales :	3 458,20 M€	(3 209,95 en 2008)
	<i>dont Cas pensions</i>	<i>2 539,40 M€</i>	<i>(2 306,22 en 2008)</i>
catégorie 23 :	Prestations sociales et allocations diverses :	62,58 M€	(62,58 en 2008)

## 4 - L'évolution de la masse salariale hors Cas pensions se justifie par les mesures suivantes :

- l'évolution de la valeur du point Fonction publique (cf ci-dessus) pour un montant de **37,58 M€ hors CAS pensions** (14,93 M€ CAS pensions)

- un ajustement du socle du titre 2 :

afin de tenir compte de la prévision d'exécution 2008, un ajustement des crédits du titre 2 du programme est rendu nécessaire à hauteur de **47,76 M€ hors Cas pensions** (16,51 M€ au titre du Cas pensions) , soit au total 64,27 M€.

- les schémas d'emplois 2008 et 2009 :

l'extension en année pleine des transformations d'emplois intervenues au 1<sup>er</sup> septembre 2008 impacte le PLF 2009 à hauteur de **9,20 M€ hors Cas pensions** (3,43 M€ au titre du CAS pensions), soit un total de 12,63 M€.

Il est également proposé la suppression de 450 emplois, représentant un montant de **4,45 M€ hors Cas pensions** (1,46 M€ au titre du Cas pensions), soit au total 5,92 M€. Ces suppressions se décomposent de la manière suivante :

- 225 emplois de personnels non enseignants de catégorie C au 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour un montant de 4,42 M€, dont **2,95 M€ hors Cas pensions** (1,46 M€ de Cas pensions),
- 225 allocations de recherche au 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour un montant de **1,5 M€** non soumis au Cas pensions.

- dans le cadre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) la mise en œuvre des mesures prévues nécessite l'inscription d'une provision de **8,99 M€** non soumise à Cas pensions.

- les mesures catégorielles:

Une enveloppe catégorielle de **17 M€ hors Cas pensions** (4,6 M€ au titre du Cas pensions) dont 11,0 M€ en tiers d'année est inscrite au PLF 2009. En outre, 1,30 M€ sont inscrits sur le titre 3, au titre de la prime de responsabilité pédagogique et de la prime de charges administratives payées sur les budgets des établissements d'enseignement supérieur.

L'enveloppe catégorielle s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre du passage aux responsabilités et compétences élargies des universités. Son utilisation sera précisément définie ultérieurement dans le cadre du chantier Carrières. Les mesures prises s'appuieront notamment sur les propositions figurant dans le rapport de la commission de réflexion sur l'avenir des personnels de l'enseignement supérieur présidée par Rémy Schwartz.

**- les mesures de transfert**

- les mesures de transfert entre titres du programme 150 :

Le PLF 2009 est marqué par la mise en œuvre de la loi du 10 août 2007 relative aux responsabilités et compétences élargies des universités. Pour la première année d'application du nouveau dispositif d'autonomie renforcée, 20 établissements bénéficient du transfert de leur masse salariale. Cette mesure représente un montant total de **1 890,03 M€** dont 485,42 M€ au titre du Cas pensions. Elle prend en compte le transfert de la prime d'encadrement doctoral et de recherche pour 13,35 M€, des allocataires de recherche pour 85,34 M€ et des autres éléments de masse salariale pour 1791,34 M€, dont 485,42 M€ au titre du Cas pensions.

Il est également envisagé pour les autres établissements, de leur transférer la gestion de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Le transfert des crédits consacrés à la prime d'encadrement doctoral d'un montant de **44,73 M€** (hors fraction de la PEDR transférée aux établissements accédant aux compétences élargies au 1<sup>er</sup> janvier 2009) est effectué vers le titre 3 du programme afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'attribution de la prime déterminées par le décret du 2008-607 du 26 juin 2008. En effet, cette prime qui était payée jusqu'à maintenant sur le titre 2 du programme sera à l'avenir payée directement sur le budget des établissements.

- les mesures de transfert entre programmes de la MIREs :

Afin de compléter le transfert réalisé en 2008 des personnels relevant de la Direction générale de la recherche et de l'innovation, un transfert de 7 ETPT en provenance du programme 172 est réalisé pour un montant de **0,46 M€** dont 0,14 M€ au titre du Cas pensions.

- les mesures de transfert entre missions :

*Transfert entre MIES et MIREs :*

- un transfert de 6 ETPT du programme 150 vers le programme 214 au titre de l'organisation des concours des bibliothèques pour un montant de **-0,37 M€** dont 0,07 au titre du Cas pensions,
- un transfert de 9 ETPT du programme 214 sur le programme 150 au profit de l' AERES pour **0,39 M€** dont 0,12 M€ au titre du Cas pensions,
- deux transferts du programme 214 vers le programme 150 au titre de l'action sociale d'une part, et du financement du SIEC pour les examens et concours relevant de l'enseignement supérieur à hauteur de **3,66 M€**, d'autre part.

*Transfert en faveur du ministère du Logement et de la Ville :*

Un transfert de 45 ETPT est effectué du programme 150 vers le ministère du logement et de la ville au titre de la mise en place des délégués du préfet dans les quartiers sensibles. Cette mesure représente un montant de **2,88 M€**, dont 0,85 M€ au titre du Cas pensions.

*Transfert en faveur du ministère de la Culture :*

Un transfert de 3 ETPT est effectué du programme 150 vers le ministère de la Culture au titre du centre national des archives. Cette mesure représente un montant de **0,15 M€**, dont 0,05 M€ au titre du Cas pensions.

Les mesures de transfert décrites ci-dessus ont pour effet de ramener les dépenses de personnel imputées sur le titre 2 à un montant de **6 839,75 M€** dont 2 053,26 au titre du Cas pensions, décomposé comme suit :

catégorie 21 :	Rémunérations d'activité :	4 042,54 M€
catégorie 22 :	Cotisations et contributions sociales :	2 746,17 M€
	<i>dont Cas pensions</i>	2 053,52 M€
catégorie 23 :	Prestations sociales et allocations diverses :	51,04M€

### ■ CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

A structure constante, l'évolution de la dépense de Cas pensions entre 2008 et 2009 s'explique par le relèvement du taux du Cas pensions de 55,71 % à 60,44% et de l'ATI de 0,31% à 0,32% ainsi que par l'impact des mesures concernant les rémunérations d'activités (revalorisation du point fonction publique, mesures relatives au schéma d'emplois et mesures catégorielles).

	Réalisation 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Contribution employeur au CAS pensions	2 080 301 245	2 306 218 302	2 539 395 991
<i>dont civils (y.c. ATI)</i>	2 080 301 245	2 306 218 302	2 539 395 991
Contribution employeur au FNAL	12 999 054	21 160 000	22 940 725

Les prestations sociales inscrites sur le programme concernent le congé de longue durée, le congé de fin d'activité, le capital - décès, l'allocation d'invalidité temporaire, la prise en charge des trajets domicile travail et les allocations de retour à l'emploi.

Pour 2009 et à structure constante, elles représentent un montant de 62,58 M€ (montant identique à 2008). A titre indicatif, les grands postes de dépenses sont évalués de la manière suivante :

- **33 M€** pour les allocations de retour à l'emploi,
- **10 M€** de prestations au titre des congés de longue durée,
- **12 M€** pour la prise en charge des trajets domicile travail,
- **7,58 M€** au titre des autres prestations et notamment du capital - décès, des accidents de service ou de travail et de l'action sociale

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006 :

Action	CP demandés pour 2009	CP sur engagements à couvrir après 2009
14 Immobilier	134 500 000	126 630 000
<b>Totaux</b>	<b>134 500 000</b>	<b>126 630 000</b>

## Génération CPER 2007-2013 :

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2008	CP réalisés au 31/12/2008	AE demandés pour 2009	CP demandés pour 2009	CP sur engagements à couvrir après 2009
14 Immobilier	1 928 000 000	343 050 000	64 130 000	277 000 000	125 010 000	430 910 000
<b>Totaux</b>	<b>1 928 000 000</b>	<b>343 050 000</b>	<b>64 130 000</b>	<b>277 000 000</b>	<b>125 010 000</b>	<b>430 910 000</b>

## Totaux des crédits de paiement pour ce programme :

CP demandés pour 2009	CP sur engagements à couvrir après 2009
<b>259 510 000</b>	<b>557 540 000</b>

## Contrats de plan État Régions – 2000 - 2006

L'enveloppe que l'État a consacré au volet enseignement supérieur des contrats de plan État Régions - CPER 2000-2006 s'est élevée en autorisations d'engagement à 80,1 % du montant ajustée à mi parcours (2.185,1 M€). Compte tenu des ouvertures et des annulations de crédits de paiement depuis l'origine des CPER, le montant des crédits de paiement restant à ouvrir à partir de 2009 est estimé à 261,1 M€. Dès 2009, il sera ouvert **134,5 M€** de crédits de paiement, le solde devant être ouvert les années ultérieures.

## Contrats de projets État Régions – 2007 - 2013

Dans les contrats de projets État régions 2007-2013 et dans la poursuite des contrats de développement universitaire des collectivités d'outre-mer, le renforcement de l'effort de recherche et des structures d'enseignement supérieur constitue une thématique prioritaire s'intégrant à l'axe « compétitivité et attractivité des territoires ».

L'enveloppe prévue pour la nouvelle génération des CPER 2007-2013 sur l'enseignement supérieur est de 2 122,9 M€, dont 1 928,0 M€ prévus sur le programme 150 et 194,9 M€ sur le programme 231. L'axe prioritaire est de moderniser les structures d'enseignement supérieur par la mise au standard international de l'immobilier universitaire. Cet objectif se traduit par :

- des mises en sécurité lourdes et des réhabilitations de bâtiments existants - des constructions ou extensions de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales, notamment à travers les pôles de compétitivité ;

- l'amélioration et le développement de l'offre de logements en faveur des étudiants.

En LFI 2007, 139,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 15 M€ de crédits de paiement ont été ouverts sur le programme 150. En 2008, l'effort de l'État prévoit d'atteindre 214,5 M€ en AE et 51,5 M€ en CP, dorénavant inscrits à la fois sur le présent programme mais également sur le programme 231 pour les opérations relevant de la vie étudiante.

**En PLF 2009**, il est proposé d'atteindre une annuité théorique d'ouverture en AE (**305M€ se répartissant en 277M€ sur le P150 et 28M€ sur le P231**). En termes de CP, 142M€ sont ouverts (**125M€ sur le P150 et 17M€ sur le P231**).

**COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX****1° Les moyens alloués sous forme de dotations globalisées aux établissements d'enseignement supérieur, opérateurs de l'État, destinés à assurer le financement des actions de formation et de recherche**

La spécificité de ce programme porte sur le fait que les crédits (hors titre 2) inscrits dans les différentes actions sont majoritairement destinés au financement des établissements publics d'enseignement supérieur, sous forme de dotations globalisées dans le cadre de contrats quadriennaux.

A structure constante, c'est un montant global de **1 966 M€**, hors action immobilier, qui a vocation à être alloué entre les établissements d'enseignement supérieur pour concourir au financement des activités de formation et de recherche, mises en œuvre par ces établissements, soit un abondement supplémentaire de **206,8 M€** par rapport à la LFI 2008.

**Actions de formation et de recherche universitaire**

Les moyens des établissements augmentent de **67,9 M€** :

- **67,9 M€** destinés à financer les dispositifs de réussite en licence, un des cinq chantiers prioritaires de la ministre ; ces crédits permettront notamment de renforcer l'encadrement pédagogique en cursus licence, de généraliser le dispositif d'orientation active et d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques ;
- **5,0 M€** à destination d'établissements spécifiques
- **5,0 M€** sont dégagés grâce à la résorption totale de libéralités qui figure dans le Pacte pour la recherche.

Par ailleurs, **9,3 M€** seront mis en place pour accompagner la montée en charge des 2 250 créations de monitorats en 2008 (extension année pleine).

**Enseignement supérieur privé**

L'action 4 voit également ses crédits augmenter de **2,5 M€** pour la politique de rééquilibrage du coût par étudiant entre les établissements privés.

**Immobilier**

Dans le domaine immobilier, les crédits relatifs à la maintenance et à la logistique immobilière, inscrits à l'action 14 « Immobilier », s'élèvent à **434,1 M€**

Concernant les subventions aux établissements en matière de mise en sécurité des bâtiments universitaires, un montant de crédits de paiement (CP) de **59,15 M€** est prévu (67,5 M€ en AE).

Sur l'opération du campus de Jussieu, il est prévu de porter les autorisations d'engagement à 197,3 M€, soit une augmentation de 56,74 M€ des AE et de porter les CP à 194,4 M€.

Sur les opérations de construction qui ne relèvent pas des CPER (les opérations relevant de cette logique contractuelle sont décrites plus haut), il est prévu de porter cette enveloppe à **38,5 M€** en AE et **34,4 M€** en CP.

Au titre des partenariats public-privé, les crédits pour le PLF 2009 sont portés à **124,8 M€** en AE et à **5,55 M€** en CP.

Enfin, **7,5 M€** en AE et **3,7 M€** en CP seront alloués dans le cadre de la préparation à la dévolution du patrimoine immobilier aux universités, pour des travaux de mise en sécurité préalable au transfert.

**Pilotage et support du programme**

La priorité gouvernementale donnée à l'enseignement supérieur et qui se traduit budgétairement par une augmentation de l'effort en faveur de ce secteur de 5 Md€ sur la période 2007-2012, constitue l'occasion de réformer le système analytique de répartition des moyens (Sanrémo).

L'année 2009 sera l'année de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de répartition des financements alloués par l'Etat permettant l'émergence d'établissements d'enseignement supérieur autonomes et puissants.

Conçu pour assurer la transparence et l'objectivité du système de financement de l'enseignement supérieur, le nouveau dispositif d'allocation des moyens calibrera les dotations des établissements en fonction de l'activité de l'établissement et de la performance de celui-ci.

Les missions de service public et le souci d'équité conduisent à rendre prépondérante la part « activité », afin d'allouer un financement identique pour un même niveau d'activité, la part à la performance devant en régime de croisière du dispositif se situer dans des proportions équivalentes à celle constatée dans les autres pays de l'OCDE.

Ce nouveau dispositif, construit en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur, n'étant pas totalement finalisé, la justification au premier euro reste présentée à ce stade dans le cadre du présent projet de loi de finances sur la base d'une répartition entre dotation globale de fonctionnement, crédits contractuels, actions spécifiques et rémunérations.

Le projet de loi de finances pour 2009 intègre une provision de **91,4 M€** pour la mise en œuvre du nouveau système d'allocation des moyens, qui se répartit entre l'action Pilotage et support du programme (**89,2 M€**) et les actions de recherche universitaire (**2,2 M€**).

Au-delà de cette mesure, l'action « pilotage et support du programme » voit ses crédits augmenter de **35,8 M€** :

**3,8 M€** permettant de financer les actions menées par le GENCI, Renater et le CINES ;

**14,8 M€** au titre de la prise en compte de l'évolution du taux de pensions civiles dans le budget des opérateurs ;

**5,0 M€** destinés à accroître la dotation de l'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur (AMUE) ;

**1,3 M€** d'augmentation de l'enveloppe des primes de responsabilités pédagogiques et des primes de charges administratives ;

**10,9 M€** destinés à l'accompagnement à l'autonomie des établissements passant aux compétences élargies ;

## 2° Les mesures de périmètre communes à plusieurs actions

La principale mesure de périmètre concerne la mise en œuvre de la loi du 10 août 2007 relative aux responsabilités et compétences élargies des universités avec le transfert de la masse salariale à 20 universités : Aix-Marseille-2, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand-1, Corte, Limoges, Lyon 1, Marne-la-Vallée, Montpellier 1, Mulhouse, Nancy 1, Paris 5, Paris 7, Paris 8, La Rochelle, Saint Etienne, Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3, Toulouse 1, université technologique de Troyes.

Cette mesure de transfert de l'ensemble des rémunérations et cotisations associées des personnels vers le budget des opérateurs représente un montant de **1 890,0 M€** provenant du titre 2 et abondant le titre 3.

Au-delà de ce transfert, afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'attribution de la prime déterminées par le décret 2008-607 du 26 juin 2008, il est également prévu de transférer la gestion de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sur le budget des opérateurs non encore autonomes. Les crédits de T3 sont en conséquence abondés de **44,73 M€** au titre de cette prime. Ils étaient jusqu'à présent inscrits sur le T2.

Enfin, les crédits destinés à rémunérer certains personnels sur le budget des établissements (essentiellement des ATER) sont, à partir du PLF 2009, répartis entre les actions 6 à 12. Initialement inscrits sur l'action 16 (supprimée depuis le PAP 2008), puis sur l'action 12, ces rémunérations sont aujourd'hui réparties sur les actions de la recherche universitaire.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">11 388 895 690</td></tr> </table>		AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(1)	11 388 895 690	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">11 293 678 193</td></tr> </table>		CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(2)	11 293 678 193		
AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(1)											
11 388 895 690											
CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(2)											
11 293 678 193											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007	<b>AE demandées pour 2009</b>	CP demandés sur AE antérieures à 2009 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2009	<b>Total des CP demandés pour 2009</b>	<b>Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2009</b>						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
834 069 254	<b>11 860 989 302</b>	405 391 500	11 299 682 377	<b>11 705 073 877</b>	<b>873 247 341</b>						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009						
					(9)						
					405 646 000						
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009						
					(10)						
					371 627 000						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					95 974 341						

\* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2009 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008.

\*\* Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

La ventilation des crédits de paiement destinés à couvrir les engagements prévus au 31 décembre 2009 concerne uniquement l'action 14 « immobilier ». Ces crédits relèvent de plusieurs types : les crédits contractualisés (CPER 2000-2006 et contrats de projet 2007-2013) et les crédits spécifiques (Plan de mise en sécurité, établissement public du campus de Jussieu et autres établissements hors CPER ou contrats de partenariat public-privé).

Les propositions de ventilation des crédits de paiement sur les années 2009 et suivantes prennent en compte pour une part les prévisions d'engagement des travaux (Jussieu, constructions hors CPER ou plan de mise en sécurité), pour une autre part un échéancier théorique pour la nouvelle génération des contrats 2007-2013 qu'il faudra nécessairement recadrer en fonction du rythme effectif des opérations et enfin le solde des engagements non couverts en crédits de paiement pour les CPER 2000-2006.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 553 093 462	933 703 515	<b>2 486 796 977</b>
Crédits de paiement	1 553 093 462	933 703 515	<b>2 486 796 977</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 1er degré	8
Enseignants du 2nd degré	6 321
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	12 115
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1
Personnels d'encadrement	40
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	4 892
Personnels des bibliothèques et des musées	5
<b>Total en ETPT</b>	<b>23 382</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	933 703 515	933 703 515

En LFI 2008, l'action 01 s'élevait à **507,2 M€** en AE et en CP. Au PLF 2009, le montant de celle-ci est fixé à **933,7 M€**

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant total des subventions pour charges de service public s'élève sur l'action 01 à un montant de **933,7 M€**

Ce montant comprend la dotation globale de fonctionnement à hauteur de **341,0 M€**, les dotations contractuelles pour **34,6 M€**, le financement de rémunérations pour **51,3 M€**, des actions spécifiques pour **0,9 M€**, le plan pour la réussite en licence pour un montant de **103,3 M€**, dont 35,4 M€ inscrits en LFI 2008 et 67,9 M€ en mesures nouvelles 2009 et enfin, le transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies pour un montant sur l'action 1 de **402,6 M€**

## La dotation globale de fonctionnement

Elle s'élève à **341,0 M€**, dont 128,8 M€ pour les IUT et 212,2 M€ pour les universités. Le montant de la DGF des IUT comme celui des universités est calculé, à ce stade, selon le modèle de répartition San Rémo, qui sera remplacé au 1<sup>er</sup> janvier prochain par le nouveau système d'allocation des moyens.

## La dotation contractuelle.

Le montant de la dotation contractuelle en action 01 s'élève à **34,6 M€**

Ces crédits ont pour objet d'assurer aux étudiants une formation généraliste de qualité pour préparer l'insertion professionnelle au niveau L en proposant des diplômes de « sortie » reconnus et permettre la poursuite des études au niveau M. Ces crédits viennent donc en appui de la mise en œuvre d'actions pédagogiques : mise en œuvre de dispositifs d'accueil et d'orientation des bacheliers, soutien aux dispositifs d'aide à la réussite, tutorat, développement des technologies de l'information et de la communication.

Les contrats entre les universités et le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrivent dans un cadre quadriennal. Il y a donc chaque année une « vague de renégociation » qui correspond environ à un quart des contrats passés entre les universités et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'enveloppe de 34,6 M€ se répartit de la façon suivante entre les différentes vagues :

- 8,0 M€** au titre de la vague A (vague renégociée en 2007) ;
- 12,1 M€** au titre de la vague B (vague renégociée en 2008) ;
- 7,8 M€** au titre de la vague C (vague renégociée en 2009) ;
- 6,7 M€** au titre de la vague D (vague renégociée en 2010).

### Le plan licence

Représentant un montant de **103,3 M€**, le plan pour la réussite en licence prévoit, à terme, d'atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge au niveau de la licence. Pour réaliser cet objectif ambitieux, une montée en charge sur cinq ans entre 2008 et 2012 est prévue, afin d'accompagner la mise en place des projets des établissements.

Sur 2009, **10,0 M€**, soit 5 M€ supplémentaires par rapport à 2008, abonderont la dotation des IUT afin d'accompagner la refonte de la carte (prime à la conversion et ouverture de nouveaux départements) et mobiliser les places vacantes. En 2008, une dotation de 5 M€ a en effet permis de favoriser l'accueil des bacheliers technologiques.

### Les rémunérations.

Le financement alloué par l'Etat au titre de la masse salariale s'élève **453,9 M€**. Elle correspond :

- d'une part à une provision au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies pour **402,6 M€** ;
- d'autre part à la prise en charge des dépenses de personnel des agents non titulaires comme les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les lecteurs et les maîtres de langue imputées sur cette action et payées sur le budget des établissements, pour un montant de **51,3 M€**

### Les actions spécifiques.

Le montant des actions spécifiques s'élève à **0,9 M€** en action 01. Cette enveloppe permet notamment de financer le dispositif RAVEL pour 0,2 M€ (il s'agit d'une application informatique qui permet d'assurer une pré inscription des étudiants de première année dans les universités d'Ile-de-France) ainsi que les trousseaux dentaires pour 0,5 M€ (il s'agit pour le ministère de financer, pour les étudiants boursiers, l'équipement nécessaire à leurs études).

## ACTION n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 398 581 736	828 788 543	<b>2 227 370 279</b>
Crédits de paiement	1 398 581 736	828 788 543	<b>2 227 370 279</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 1er degré	295
Enseignants du 2nd degré	4 193
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	12 056
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	16
Personnels d'encadrement	110
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	3 701
Personnels des bibliothèques et des musées	42
<b>Total en ETPT</b>	<b>20 413</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	828 788 543	828 788 543

En LFI 2008, l'action 02 s'élevait à **471,9 M€** en AE et en CP. Dans le cadre du **PLF 2009**, le montant de cette action est fixé à **828,8 M€**

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant total des subventions pour charges de service public s'élève sur l'action 02 à un montant de **828,8 M€**

Ce montant comprend la dotation globale de fonctionnement à hauteur de **302,6 M€**, les dotations contractuelles pour **57,6 M€**, le financement de rémunérations pour **74,1 M€**, des actions spécifiques pour **31,9 M€** et enfin le transfert de la masse salariale des établissements passant aux compétences élargies pour un montant sur l'action 2 de **362,6 M€**

## La dotation globale de fonctionnement.

Le montant inscrit sur cette action s'élève à **302,6 M€**, dont :

- université et IUFM : **179,9 M€**;
- Ecoles d'ingénieurs : **54,2 M€**;
- IEP et FNSP : **45,1 M€**;
- autres établissements à vocation d'enseignement et de recherche (CNAM, ENS Louis lumière, ENSAT, IAE Paris, INALCO, IOTA, IPG) : **18,7 M€**;
- ENS : **4,7 M€**;

## La dotation contractuelle

Le montant de la dotation contractuelle de l'action s'élève à **57,6 M€**

Au niveau master, qui est le niveau permettant aux universités d'affirmer leurs compétences et leurs spécificités, les crédits contractuels ont pour but de reconnaître et soutenir la qualité de l'offre pédagogique et scientifique. L'objectif est notamment d'inciter les établissements à se recentrer sur leurs pôles forts, à rechercher une plus grande cohérence de leur offre, dans une perspective, au niveau national, de régulation de l'offre de formation et de maîtrise de la carte universitaire. Cette appréciation de la qualité intrinsèque de l'offre, qui est un élément déterminant dans la décision de soutien financier, s'appuie notamment sur les résultats des expertises externes pratiquées dans le cadre des campagnes d'habilitation des diplômes.

La répartition entre les différentes vagues de la dotation inscrite en action 2 est la suivante :

**10,7 M€** au titre de la vague A (vague renégociée en 2007) ;

**19,6 M€** au titre de la vague B (vague renégociée en 2008) ;

**7,9 M€** au titre de la vague C (vague renégociée en 2009) ;

**13,5 M€** au titre de la vague D (vague renégociée en 2010).

Par ailleurs, une enveloppe de **0,9 M€** est allouée au GIP Microélectronique nouvellement contractualisé et **5,0 M€** à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) et à l'IUT Paris Dauphine.

### Les rémunérations.

Le financement alloué par l'Etat au titre de la masse salariale s'élève **436,7 M€** Elle correspond :

d'une part à une provision au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies pour **362,6 M€** ;

d'autre part à la prise en charge des dépenses de personnel des agents non titulaires comme les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les lecteurs et les maîtres de langue imputées sur cette action et payées sur le budget des établissements, pour un montant de **74,1 M€**

### Les actions spécifiques

Le montant des actions spécifiques s'élève à **31,9 M€**

Une enveloppe de crédits de **27,2 M€** est consacrée au financement des indemnités de stage et des frais de déplacement des stagiaires IUFM. En effet, le ministère participe de manière significative au fonctionnement de ces instituts qui assurent la formation des futurs enseignants.

Une enveloppe de **4,3 M€** est demandée pour compenser les dépenses liées à l'organisation de concours organisés par les établissements universitaires.

Enfin, un montant de **0,4 M€** est prévu pour diverses actions spécifiques dont la formation des conseillers d'orientation pédagogiques (0,25 M€) ou encore AIP-PRIMECA (0,15 M€).

## ACTION n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	135 509 914	190 249 579	<b>325 759 493</b>
Crédits de paiement	135 509 914	190 249 579	<b>325 759 493</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	33
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	1 411
Personnels d'encadrement	22
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	473
Personnels des bibliothèques et des musées	1
<b>Total en ETPT</b>	<b>1 940</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	190 249 579	190 249 579

En **LFI 2008**, l'action 03 s'élevait à **26,5 M€**, après pérennisation des deux mesures de transfert concernant les post doctorants et les aires culturelles effectuées en 2007. Par ailleurs, une mesure de rééquilibrage des crédits contractuels par action a engendré au titre de 2008 un transfert de l'action 03 vers l'action 02 de 0,9 M€.

Au **PLF 2009**, le montant de l'action 03 est fixé à **25,6 M€** auquel s'ajoutent :

**34,8 M€** au titre du transfert du Titre 2 sur le Titre 3 de la masse salariale des 20 établissements retenus dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

**85,3 M€** au titre du transfert du Titre 2 sur le Titre 3 des crédits de rémunérations des allocataires de recherche destinés aux établissements précités.

**44,5 M€** en année pleine, au titre du transfert des actions 1 et 2 sur l'action 3 de la totalité des crédits destinés aux monitorats, dont **9,3 M€** de mesures nouvelles au titre de l'extension en année pleine des 2.250 créations de monitorat en 2008.

L'action 03 s'élève donc pour 2009 à **190,2 M€**

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **190,2 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les écoles doctorales : **13,0 M€**

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat sont principalement attribués dans le cadre du processus de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur :

En 2008, 295 écoles doctorales ont accueilli 85 364 doctorants. Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution et représentent 75% du total des crédits contractuels de l'action 03 soit **9,75 M€**

2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de l'Île de France. Les contrats quadriennaux de la vague C représentent 25 % des crédits contractuels de l'action 3 soit **3,25 M€**

Le niveau des financements contractuels des écoles de cette vague - qui sont depuis 2004 globalisés - est déterminé en prenant en compte les expertises scientifiques externes et notamment l'évaluation qui est portée par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Enfin, pour accompagner la montée en charge des 2.250 créations de monitorats en 2008, **9,28 M€** seront attribués aux établissements publics d'enseignement supérieur.

L'action 03 permet également de financer :

- les «doctorales», séminaires de sensibilisation des doctorants au monde des entreprises, pour un montant de **0,5 M€**. Une subvention de 300 € par doctorant est attribuée pour leur organisation : une vingtaine de séminaires rassemblant près de 1700 doctorants ont lieu en 2008.

- la prise en charge de l'opération « Valorisation des compétences – un nouveau chapitre de la thèse » et d'autres actions de professionnalisation de jeunes docteurs, par une subvention d'un montant de **0,1 M€** allouée par l'Etat à l'Association Bernard Gregory.

- les dotations de fonctionnement de certains établissements où le niveau doctoral est particulièrement important, tels que l'école pratique des hautes études (0,07 M€), le musée national d'histoire naturelle (0,42 M€) ou l'école des hautes études en sciences sociales (0,21 M€) soit un total de **0,7 M€**.

Sur l'action 03 sont également financés l'accueil de jeunes chercheurs étrangers en séjour post-doctoral et des aides à la mobilité internationale des doctorants

**10,3 M€** permettent la rémunération de 250 post-doctorants étrangers sur une durée de 12 mois. Chaque post-doctorant bénéficie d'un salaire mensuel net de 1.830 € soit 3.400 € toutes charges comprises. Depuis 2008, la totalité de ces séjours post-doctorants sont intégrés dans les contrats quadriennaux.

**1,1 M€** permettent de financer les « cotutelles » internationales de thèse (0,82 M€) et le programme « aires culturelles » réservé aux doctorants de sciences humaines et sociales (0,28 M€).

#### ACTION n° 04 : Établissements d'enseignement privés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		61 788 852	<b>61 788 852</b>
Crédits de paiement		61 788 852	<b>61 788 852</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	61 788 852	61 788 852

**En LFI 2008**, et compte tenu de divers amendements parlementaires, l'action 04 s'élevait à **59,3 M€** en AE et en CP. **Au PLF 2009**, le montant de l'action 04 est fixé à **61,8 M€**

#### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Pour l'année 2008, 53 associations « loi 1901 » et 2 fondations qui gèrent 59 établissements d'enseignement supérieur privé ont demandé un soutien financier de l'Etat. 52 544 étudiants sont scolarisés dans ces établissements (soit environ 2,3% des effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur).

L'année 2008 a été caractérisée par la mise en place d'audits juridiques et financiers sur l'ensemble des associations bénéficiant ou sollicitant une subvention de l'Etat. Ces audits conduits par des cabinets d'expertise externes avaient pour objectif de clarifier la situation financière des associations, et de vérifier notamment, sur la base de huit items préalablement définis, leur indépendance tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau de la gestion, par rapport à des groupes ou à des sociétés à but lucratif.

C'est sur la base du résultat de ces audits, après examen par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé, qu'a été déterminé le périmètre des associations éligibles à une subvention de l'Etat.

Deux établissements sont exclus du dispositif financier pour l'année 2008 : l'Ecole spéciale de mécanique et d'électricité de Paris (ESME SUDRIA) et l'Ecole française d'électronique et d'informatique de Paris (EFREI), affiliés à l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI).

Par ailleurs, par rapport à l'année dernière, 5 associations dont 4 nouvelles avaient demandé un soutien financier de l'Etat :

- l'association Léonard de Vinci, qui gère 2 établissements, bénéficiant depuis 2007 d'une subvention pour l'école d'ingénieur Léonard de Vinci et qui a sollicité en 2008 une subvention pour l'école de management.
- l'Ecole d'électricité, de production et des méthodes industrielles (EPMI),
- l'école européenne de gestion EBS Paris
- l'école de management de Normandie
- l'école centrale d'électronique de Paris (ECE) : financée par l'Etat jusqu'en 2005.

Seule l'école de management Léonard de Vinci intègre le dispositif financier en 2008.

Depuis 6 ans, la politique engagée par le ministère est de réduire les écarts en termes de dotation par étudiant qui existent entre les fédérations (UDESCA, FESIC, UGEI, UNFL) et d'autre part entre celles-ci et les établissements non affiliés. L'objectif principal est de permettre aux établissements relevant de l'UGEI et de l'UNFL ainsi qu'aux non-affiliés d'atteindre un niveau de dotation par étudiant comparable à celui de l'UDESCA et la FESIC qui sont des fédérations plus anciennes.

En 2008, sur la base de la répartition des crédits entre les fédérations, la part/étudiant est la suivante :

- UDESCA : 1.236 €/étudiant (soit +3,92%) ;
- FESIC : 1.140 €/étudiant (soit -0,55%) ;
- UGEI : 1.230 €/étudiant (soit+19,61%) ;
- UNFL : 646 €/étudiant (soit+30,65%) ;
- Non affiliés : 775 €/étudiant (soit -4,58%).

La subvention moyenne/étudiant pour l'ensemble de l'enseignement supérieur privé s'établit ainsi à 1.130€, contre 1.080 € en 2007, soit une augmentation de 4,67%.

Le rattrapage a pu être réalisé en faveur l'UGEI et l'UNFL qui ont progressé de manière significative, près de 20% pour l'UGEI et un peu plus de 30% pour l'UNFL.

**L'augmentation de 2,5 M€** de la dotation consacrée aux établissements supérieurs privés pour 2009 doit permettre :

- la poursuite de la politique de rééquilibrage évoquée ci-dessus ;
- l'entrée de nouveaux établissements dans le dispositif financier, notamment ceux dont la demande n'a pu être suivie d'effet en 2008 ;
- la poursuite du processus de contractualisation amorcé avec deux établissements d'enseignement supérieur privés, l'ESC de Lille et l'ESTP (contrats avec passés en 2002, renouvelés en 2006 jusqu'en 2010). Un groupe de travail s'est constitué au sein du comité pour l'enseignement supérieur privé en début d'année 2008 avec pour mission d'examiner les modalités d'une extension du dispositif contractuel à l'ensemble des établissements.

Les propositions de ce groupe de travail, qui doivent être étudiées avec attention, portent sur deux niveaux possibles de contractualisation : un contrat ordinaire qui comporte les plus grandes exigences réciproques (notamment en termes de soutien financier pour l'Etat, et de définition d'indicateurs de performance pour les établissements), et un contrat de simple soutien dans lequel l'Etat reconnaît l'intérêt de soutenir telle formation dont la qualité est reconnue.

En tout état de cause, la définition de critères précis, le caractère non lucratif des associations supports, la reconnaissance par l'Etat des établissements volontaires à la contractualisation et surtout l'évaluation des projets devront être des préalables indispensables au financement de l'Etat.

## ACTION n° 05 : Bibliothèques et documentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	196 654 290	163 510 397	<b>360 164 687</b>
Crédits de paiement	196 654 290	163 510 397	<b>360 164 687</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 1er degré	8
Enseignants du 2nd degré	128
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	13
Personnels d'encadrement	25
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	3 486
Personnels des bibliothèques et des musées	1 825
<b>Total en ETPT</b>	<b>5 485</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 850 916	1 850 916
Subventions pour charges de service public	161 659 481	161 659 481

En **LFI 2008**, le montant de l'action 05 était de **111,9 M€**. Au PLF 2009, différentes mesures augmentent les crédits de l'action 5 de 51,6 M€.

Au **PLF 2009**, le montant de l'action 5 est donc fixé à **163,5 M€**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à **1,9 M€** en AE et en CP. Elles concernent :

- l'opération nationale de conversion rétrospective des catalogues sur fiches : transformation des catalogues papier en fichiers électroniques accessibles sur le catalogue national de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et sur les systèmes de gestion de bibliothèque pour offrir aux usagers le signalement et l'accès à l'ensemble du patrimoine documentaire des établissements (280 000 notices sur la base de 2,5 € la notice), soit **0,7 M€**;
- le financement du droit de prêt, instauré par la loi du 18 juin 2003 et auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises : **1,2 M€**

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **161,66 M€** en AE et en CP, qui se répartissent entre la dotation aux services communs de la documentation des établissements de l'enseignement supérieur (**82,2 M€**), la dotation aux bibliothèques interuniversitaires et aux bibliothèques de deux grands établissements (**17,6 M€**), les dotations aux établissements et services de coopération (**6,5 M€**), les actions spécifiques (**4,7 M€**) et enfin le transfert de masse salariale pour les établissements passant aux compétences élargies (**50,6 M€**).

Ce mode de répartition sera revu en janvier prochain et remplacé par un nouveau système d'allocation des moyens.

**Dotation aux services communs de la documentation (SCD) : 82,2 M€**

Bénéficiant à 101 établissements, la politique de développement des bibliothèques universitaires s'articule autour des axes suivants :

- la mise en accès d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en cohérence avec la politique de formation et de recherche de l'établissement ;
- l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers (en particulier l'extension des horaires d'ouverture et la formation à l'usage de la documentation), ainsi que des accès à la documentation (modernisation des systèmes informatiques, accès à distance, signalement des ressources dans le catalogue bibliographique national (Sudoc), diffusion de la production scientifique de l'établissement (thèses électroniques, archives institutionnelles),...);
- la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation.

La dotation au titre de CADIST (Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique) pour 24 bibliothèques de référence et de recours dans une discipline donnée, est contractualisée depuis 2006 (**4,4 M€**), hormis la Médiathèque du Musée du Quai Branly.

**Dotation aux bibliothèques interuniversitaires (BIU) et aux bibliothèques de deux grands établissements : 17,6 M€**

- Les BIU sont au nombre de 11 : Bibliothèque de la Sorbonne, Bibliothèque Cujas, Bibliothèque Sainte-Geneviève, Bibliothèque Sainte-Barbe, Bibliothèque des Langues orientales (BIULO), Bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu (BIUSJ), Bibliothèque interuniversitaire de Médecine (BIUM), Bibliothèque interuniversitaire de Pharmacie (BIUP), Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), Bibliothèque interuniversitaire des Lettres et Sciences humains de Lyon, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS).

De par la richesse de leurs collections, celles-ci ont des missions élargies en termes de couverture documentaire, d'offre de services et de desserte des publics, soit à un niveau de site (par ex. BIUP, Sainte-Barbe, BIU LSH de Lyon,...), soit à un niveau national (par ex. Sorbonne, BIUM, BNUS,...).

- Les deux bibliothèques de grands établissements qui proposent d'importants fonds patrimoniaux ainsi qu'une documentation de niveau recherche sont la bibliothèque Byzantine et la bibliothèque Mazarine.

**Dotations aux établissements et services de coopération : 6,5 M€**

Ces dotations prennent en charge :

- la formation professionnelle (ENSSIB, centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques) : **2 M€**
- les outils collectifs (ABES, CINES) : **3,1 M€**
- la conservation partagée (CTLES) : **0,7 M€**
- le Centre international de l'ISSN (CIEPS) : **0,4 M€**
- l'atelier national de reproduction des thèses (ANRT) : **0,3 M€**

**Dotations au titre d'actions spécifiques : 4,7 M€**

Extension des horaires d'ouverture : **0,8 M€**

GIP BULAC (Bibliothèque des langues et civilisations) : **1,7 M€**

PERSEE (portail d'accès à de grandes revues scientifiques numérisées en sciences humaines et sociales) : **0,5 M€**

Subventions pour les groupements d'achat de ressources électroniques (hors ABES) : **0,4 M€**

Autres (formation continue, patrimoine documentaire, relations internationales, CADIST MQB,...) : **1,3 M€**

**Transfert de la masse salariale aux établissements passant aux compétences élargies : 50,6 M€**

En 2009, vingt établissements passeront aux compétences élargies. **50,6 M€** leur seront transférés au titre des rémunérations jusque là financées par l'Etat sur le titre 2 pour cette action.

**ACTION n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	599 114 967	235 868 228	<b>834 983 195</b>
Crédits de paiement	599 114 967	235 868 228	<b>834 983 195</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	7
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	6 510
Personnels d'encadrement	204
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	2 231
Personnels des bibliothèques et des musées	1
<b>Total en ETPT</b>	<b>8 953</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	235 868 228	235 868 228

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **235,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**11,0 M€** au titre du transfert de crédits des primes d'encadrement doctoral (PEDR) du titre II sur le titre III dans le cadre de l'application du décret n°2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret n°90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur.

**156,5 M€** de provision au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies pour un montant sur l'action 6 de.

**52,5 M€** au titre de la politique contractuelle : En 2007, cette action regroupait 1 028 unités de recherche (soit 33,1% des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 13 671 enseignants chercheurs et chercheurs (21,8%) et 8 002 autres personnels (39%) pour 221 181 étudiants. Plus de 60 % des unités de recherche étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 1.050.419 m<sup>2</sup> soit 30 % des surfaces recherche des opérateurs du programme. 49 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 12 465 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3 983 €, 769 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en sciences de la vie, biotechnologies et santé. Le contrat est le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution. L'action 6 représente 21 % du total annuel des crédits scientifiques des actions 6 à 12 pour ces 3 vagues, soit **38,5 M€** sur un total de 183 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de la région d'Île de France. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague C s'élève à **14,0 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblaient en 2007, pour cette action, 234 unités de recherche dont 170 sont liées à un organisme de recherche, 3 135 enseignants chercheurs et chercheurs, 1 886 personnels ITA et IATOS pour 48 165 étudiants. Cette vague compte 12 écoles doctorales et 3 073 doctorants (inscrits 2006-2007).

Enfin, sont prévus :

**0,02 M€** au titre du financement des colloques

**0,8 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF). D'une part, chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement 2 fois 5 ans pour les seniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, d'autre part la nomination comme membre de l'IUF qui ouvre droit à une décharge de service d'enseignement (2/3 de service).

**7,3 M€** au titre des rémunérations des ATER. Compte tenu de la suppression de l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » au PLF 2008, la répartition de ces crédits a été réalisée entre les actions 6 à 12 pour les activités de recherche des ces personnels.

**1,5 M€** au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables.

**5,6 M€** au titre des contrats de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 compte tenu des engagements pris à la signature des CPER.

**0,6 M€** au titre d'actions spécifiques et pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

**ACTION n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	251 058 541	122 089 994	<b>373 148 535</b>
Crédits de paiement	251 058 541	122 089 994	<b>373 148 535</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	56
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	3 006
Personnels d'encadrement	109
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	397
<b>Total en ETPT</b>	<b>3 568</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	122 089 994	122 089 994

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **122,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**7,8 M€** au titre du transfert de crédits des primes d'encadrement doctoral (PEDR) du titre II sur le titre III dans le cadre de l'application du décret n°2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret n°90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur.

**66,4 M€** au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies.

**30,0 M€** au titre de la politique contractuelle : En 2007, cette action regroupait 227 unités de recherche (soit 7,3 % des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 9 076 enseignants chercheurs et chercheurs (14,5 %) et 1 519 autres personnels (7,4 %) pour 138 496 étudiants. Plus de la moitié des unités de recherche (52 %) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 463.541 m<sup>2</sup> soit 13,5 % des surfaces recherche des opérateurs du programme. 36 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 9 876 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 3 535 €, 321 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en mathématiques, STIC, micro et nanotechnologie. Le contrat est le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution. L'action 7 représente 13,2 % du total annuel des crédits scientifiques des actions 6 à 12 pour ces 3 vagues, soit **24,2 M€** sur un total de 183 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de la région d'Ile de France. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague C s'élève à **5,8 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblaient en 2007, pour cette action, 38 unités de recherche dont 20 sont liées à un organisme de recherche, 1.529 enseignants-chercheurs et chercheurs, 238 personnels ITA et IATOS pour 32 669 étudiants. Cette vague compte 6 écoles doctorales et 1.781 doctorants (inscrits 2006-2007).

Enfin, sont prévus :

**0,2 M€** au titre du financement des colloques

**1,4 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF). D'une part, chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement 2 fois 5 ans pour les seniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, d'autre part la nomination comme membre de l'IUF qui ouvre droit à une décharge de service d'enseignement (2/3 de service).

**10,2 M€** au titre des rémunérations des ATER Compte tenu de la suppression de l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » au PLF 2008, la répartition de ces crédits a été réalisée entre les actions 6 à 12 pour les activités de recherche des ces personnels.

**2,1 M€** au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables.

**3,0 M€** au titre des contrats de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 compte tenu des engagements pris à la signature des CPER.

**0,9 M€** au titre d'actions spécifiques et pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

## ACTION n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	342 908 806	184 876 141	<b>527 784 947</b>
Crédits de paiement	342 908 806	184 876 141	<b>527 784 947</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	98
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	3 628
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1
Personnels d'encadrement	243
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	1 304
<b>Total en ETPT</b>	<b>5 274</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	184 876 141	184 876 141

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **184,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**13,2 M€** au titre du transfert de crédits des primes d'encadrement doctoral (PEDR) du titre 2 sur le titre 3 dans le cadre de l'application du décret n°2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret n°90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur.

**91,4 M€** au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant aux compétences élargies.

**56,4 M€** au titre de la politique contractuelle. En 2007, cette action regroupait 503 unités de recherche (soit 16,2 % des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 12 864 enseignants chercheurs et chercheurs (20,6 %) et 6 358 autres personnels (31 %) pour 143 884 étudiants. 68 % des unités de recherche étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 1 303 083 m<sup>2</sup> soit 38 % des surfaces recherche des opérateurs du programme. 61 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 12 697 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 4 345 €, 1 130 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur. Le contrat est le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution. L'action 8 représente 22,5 % du total annuel des crédits scientifiques des actions 6 à 12 pour ces 3 vagues, soit **41,2 M€** sur un total de 183 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de la région d'Ile de France. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague C s'élève à **15,2 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblaient en 2007, pour cette action, 113 unités de recherche dont 88 sont liées à un organisme de recherche, 2 787 enseignants chercheurs et chercheurs, 1 484 personnels ITA et IATOS pour 26 132 étudiants. Cette action compte 15 écoles doctorales et 2 642 doctorants (inscrits 2006-2007).

Enfin, sont prévus :

**0,1 M€** au titre du financement des colloques

**2,0 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF). D'une part, chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement 2 fois 5 ans pour les seniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, d'autre part la nomination comme membre de l'IUF qui ouvre droit à une décharge de service d'enseignement (2/3 de service).

**13,0 M€** au titre des rémunérations des ATER Compte tenu de la suppression de l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » au PLF 2008, la répartition de ces crédits a été réalisée entre les actions 6 à 12 pour les activités de recherche des ces personnels.

**4,9 M€** au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables.

**3,0 M€** au titre des contrats de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 compte tenu des engagements pris à la signature des CPER.

**0,9 M€** au titre d'actions spécifiques et pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

#### ACTION n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	10 267 144	3 897 134	<b>14 164 278</b>
Crédits de paiement	10 267 144	3 897 134	<b>14 164 278</b>

#### EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	3
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	114
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	1
Personnels des bibliothèques et des musées	47
<b>Total en ETPT</b>	<b>165</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	3 897 134	3 897 134

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Sur cette action sont inscrits en subventions pour charges de service public, **3,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**1,3 M€** sont destinés à des laboratoires travaillant en collaboration avec le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et le CNRS.

**2,6 M€** au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies.

## ACTION n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	89 061 609	47 183 939	<b>136 245 548</b>
Crédits de paiement	89 061 609	47 183 939	<b>136 245 548</b>

## EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	6
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	849
Personnels d'encadrement	75
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	524
<b>Total en ETPT</b>	<b>1 454</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 915	25 915
Subventions pour charges de service public	47 158 024	47 158 024

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

La dépense de fonctionnement de l'action 10 est de **0,03 M€** en AE et CP et concerne le bureau des longitudes (missions de publication et de mise à disposition auprès du public des éphémérides astronomiques de caractère national ainsi que de diffusion de l'information scientifique dans le domaine des sciences de l'univers).

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **47,2 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**1,59 M€** au titre du transfert de crédits des primes d'encadrement doctoral (PEDR) du titre II sur le titre III dans le cadre de l'application du décret n°2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret n°90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur.

**23,25 M€** au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies.

**16,6 M€** au titre de la politique contractuelle. En 2007, cette action regroupait 106 unités de recherche (soit 3,4 % des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 3 011 enseignants chercheurs et chercheurs (4,8 %) et 1 948 autres personnels (9,5 %) pour 11 785 étudiants. Près de 80 % des unités de recherche étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 289 990 m<sup>2</sup> soit 8,5 % des surfaces recherche des opérateurs du programme. 12 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 2 282 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 5 098 €, 1 883 € de plus que le financement moyen toutes actions confondues, ce qui s'explique par la nécessité de mobiliser des équipements particulièrement lourds.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur. Le contrat est le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution. L'action 10 représente 6,5 % du total annuel des crédits scientifiques des actions 6 à 12 pour ces 3 vagues, soit **11,9 M€** sur un total de 183 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de la région d'Ile de France. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague C s'élève à **4,7 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblaient en 2007, pour cette action, 21 unités de recherche dont 20 sont liées à un organisme de recherche, 730 enseignants-chercheurs et chercheurs, 442 personnels ITA et IATOS pour 2 143 étudiants. Cette action compte 4 écoles doctorales et 692 doctorants (inscrits 2006-2007).

Enfin, sont prévus :

**0,04 M€** au titre du financement des colloques

**0,5 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF). D'une part, chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement 2 fois 5 ans pour les seniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, d'autre part la nomination comme membre de l'IUF qui ouvre droit à une décharge de service d'enseignement (2/3 de service).

**3,58 M€** au titre des rémunérations ATER Compte tenu de la suppression de l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » au PLF 2008, la répartition de ces crédits a été réalisée entre les actions 6 à 12 pour les activités de recherche des ces personnels.

**0,4 M€** au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables

**1,2 M€** au titre des contrats de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 compte tenu des engagements pris à la signature des CPER.

**0,04 M€** au titre d'actions spécifiques et pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

### ACTION n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	602 934 653	284 623 991	<b>887 558 644</b>
Crédits de paiement	602 934 653	284 623 991	<b>887 558 644</b>

### EFFECTIFS

Enseignants du 2nd degré	84
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	7 691
Personnels d'encadrement	98
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	615
Personnels des bibliothèques et des musées	1
<b>Total en ETPT</b>	<b>8 489</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	284 623 991	284 623 991

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **284,6 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**24,4 M€** au titre du transfert de crédits des primes d'encadrement doctoral (PEDR) du titre II sur le titre III dans le cadre de l'application du décret n°2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret n°90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur.

**160,9 M€** au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies.

**47,0 M€** au titre de la politique contractuelle. En 2007, cette action regroupait 1 239 unités de recherche (soit 39,9 % des unités de recherche des opérateurs du programme 150) rassemblant 23 972 enseignants chercheurs et chercheurs (38,3 %) et 2 687 autres personnels (13,1 %) pour 912 426 étudiants. Deux unités de recherche sur dix (20,7 %) étaient associées à un organisme de recherche.

Elles occupaient 322 923 m<sup>2</sup> soit 9,4 % des surfaces recherche des opérateurs du programme. 137 écoles doctorales s'appuyaient sur ces unités de recherche ce qui a permis l'accueil de 48 044 doctorants. Le financement moyen en crédits scientifiques par enseignant chercheur ou chercheur était de 1.812 €, 1 402 € de moins que le financement moyen toutes actions confondues.

L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur. Le contrat est le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution. L'action 11 représente 24,5 % du total annuel des crédits scientifiques des actions 6 à 12 pour ces 3 vagues, soit **45,0 M€** (y compris la dotation à la Maison des sciences de l'Homme pour 7,0 M€) sur un total de 183 M€ affectés à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

L'année 2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de la région d'Ile de France. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague C s'élève à **9,0 M€**

L'ensemble des établissements de cette vague rassemblaient en 2007, pour cette action, 276 unités de recherche dont 54 sont liées à un organisme de recherche, 5 643 enseignants chercheurs et chercheurs, 491 personnels ITA et IATOS pour 190 720 étudiants. Cette action compte 40 écoles doctorales et 12 415 doctorants (inscrits 2006-2007).

Enfin, sont prévus :

**0,3 M€** au titre du financement des colloques

**4,3 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF). D'une part, chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement 2 fois 5 ans pour les seniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, d'autre part la nomination comme membre de l'IUF qui ouvre droit à une décharge de service d'enseignement (2/3 de service).

**19,0 M€** au titre des rémunérations des personnels métropolitains des cinq écoles françaises à l'étranger.

**15,2 M€** au titre des rémunérations des ATER. Compte tenu de la suppression de l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » au PLF 2008, la répartition de ces crédits a été réalisée entre les actions 6 à 12 pour les activités de recherche des ces personnels.

**4,1 M€** à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP); au titre de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

**0,5 M€** au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables.

**0,6 M€** au titre des contrats de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 compte tenu des engagements pris à la signature des CPER.

**1,3 M€** au titre d'actions spécifiques et pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

### ACTION n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	659 967 301	240 147 275	<b>900 114 576</b>
Crédits de paiement	659 967 301	240 147 275	<b>900 114 576</b>

### EFFECTIFS

Enseignants du 1er degré	1
Enseignants du 2nd degré	4
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	9 022
Personnels d'encadrement	42
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	266
<b>Total en ETPT</b>	<b>9 336</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	206 065	206 065
Subventions pour charges de service public	239 941 210	239 941 210

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Le financement des crédits de fonctionnement courant de l'Institut universitaire de France est inscrit sur cette action pour un montant de **0,2 M€**

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **239,9 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**191,9 M€** au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies.

**28,4 M€** au titre de la politique contractuelle. L'essentiel des dépenses de cette action concerne le financement des contrats d'objectifs passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur sur les quatre vagues contractuelles A, B, C et D en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur. Le contrat est le levier privilégié pour faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche.

Les contrats quadriennaux des vagues A, B et D sont en cours d'exécution. L'action 12 représente 11,9 % du total annuel des crédits des actions 6 à 12 pour ces 3 vagues, soit **21,9 M€** sur un total de 183 M€ à ces contrats pour toutes les actions de la recherche universitaire.

2009 est l'année de renouvellement des contrats quadriennaux des 28 établissements de la vague C (2009-2012), répartis sur les régions Alsace, Lorraine et la moitié des établissements de la région d'Ile de France. La part des crédits scientifiques des contrats de la vague C s'élève à **6,5 M€**

Enfin, sont prévus :

**8,0 M€** au titre du soutien à la création de quatre nouveaux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

**5,7 M€** au titre des rémunérations des ATER. Compte tenu de la suppression de l'action 16 « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » au PLF 2008, la répartition de ces crédits a été réalisée entre les actions 6 à 12 pour les activités de recherche des ces personnels.

**3,6 M€** au titre des contrats de projet Etat-Région (CPER) 2007-20013 compte tenu des engagements initiaux pris à la signature des CPER.

**0,2 M€** au titre de l'institut universitaire de France (IUF). D'une part, chaque membre de l'IUF, senior ou junior perçoit durant la durée de son mandat (5 ans pour tous, éventuellement 2 fois 5 ans pour les seniors), une subvention de 15.245 € attribuée à l'université de rattachement du laboratoire dans lequel il effectue sa recherche, d'autre part la nomination comme membre de l'IUF qui ouvre droit à une décharge de service d'enseignement (2/3 de service).

**0,6 M€** au titre des délocalisations des laboratoires opérées dans le cadre du désamiantage de Jussieu qui induisent un coût de déménagement des matériels récupérables et de remplacement de matériels scientifiques non récupérables.

**1,5 M€** au titre d'actions spécifiques et pour faire face à des mesures urgentes ou particulières.

**ACTION n° 13 : Diffusion des savoirs et musées**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	32 286 523	45 298 358	<b>77 584 881</b>
Crédits de paiement	32 286 523	45 298 358	<b>77 584 881</b>

**EFFECTIFS**

Enseignants du 2nd degré	14
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	32
Personnels d'encadrement	30
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	584
Personnels des bibliothèques et des musées	8
<b>Total en ETPT</b>	<b>668</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	45 282 168	45 282 168

Au **PLF 2009**, le montant de cette action s'élève à **45,3 M€**

**LES MUSÉES SCIENTIFIQUES NATIONAUX ET LE PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET NATUREL**

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce la tutelle sur les musées de sciences. Il s'agit principalement des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région (bénéficiant pour la plupart de l'appellation Musée de France) qui disposent d'un vaste patrimoine sur lequel ils appuient leur activité de diffusion des savoirs, voire de recherche pour les plus importants d'entre eux. L'action du ministère consiste, notamment, à valoriser le patrimoine scientifique, technique et naturel, à susciter ou à accompagner les grands projets des établissements.

**Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)**

Les crédits alloués à l'établissement sont de **10,2 M€** dont 9,2 M€ dans le cadre du contrat au sein duquel 1,3 M€ sont destinés aux actions de muséologie et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Le Muséum fait par ailleurs l'objet d'un plan global de rénovation de son patrimoine immobilier échelonné sur la période 2005 – 2016 qui concerne le site du Jardin des plantes, le site de Chaillot, le parc zoologique de Paris et les implantations en région. Les grandes expositions à venir ou en cours : de juin 2008 à juin 2009 « les cétacés », de septembre 2009 à septembre 2010 « les araignées », de mai 2009 à janvier 2011 « l'Or des Amériques ». Parallèlement, l'établissement participe à de nombreux événements nationaux et européens et organise des cours publics et des sessions de formations.

**Le Musée du quai Branly (EPMQB)**

La subvention de fonctionnement allouée au musée du quai Branly par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'un montant de **25,9 M€**

Outre les expositions permanentes et temporaires (cinq par an), les expositions dossiers (six par an), le musée développe un programme d'animation culturelle qui s'articule autour des arts vivants, colloques et cinéma. Il développe également des activités de recherche et d'enseignement.

Ouvert au public depuis le 23 juin 2006, sa fréquentation est un grand succès. En deux ans, plus de 3 000 000 de personnes ont visité le musée dont 1 450 000 en 2007.

#### Le Musée des arts et métiers (CNAM)

Le contrat d'établissement du CNAM (2007-2010) prévoit un soutien financier au Musée des arts et métiers pour un montant de **5,3 M€** par an pour le personnel, le fonctionnement et les activités de muséologie et de culture scientifique et technique.

L'exposition « Atmosphère... Le climat révélé par les glaces » se prolonge jusqu'au 30 avril 2009, puis le relais sera pris par deux autres expositions sur le centenaire de la traversée de la Manche et sur l'histoire française de la vitesse sur le rail. Le musée poursuit simultanément l'actualisation des domaines de l'exposition permanente. En 2009, la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain va continuer de développer ses activités (augmentation de la couverture du territoire, édition d'un outil juridique...).

La fréquentation pour l'année 2007 a été de 152 249 visiteurs et de 151 572 pour les six premiers mois de l'année 2008 (participation à l'expérience nationale de gratuité d'accès).

#### L'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM)

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques.

Il reçoit une subvention d'un montant de **0,4 M€** pour notamment organiser des stages de formation continue et des journées d'études pour les professionnels de la muséologie (11 en 2008 ; 13 en 2009) et assurer la parution bimestrielle de La Lettre de l'OCIM, périodique de référence dans le domaine. En 2008, une réflexion a été conduite pour la mise en place d'un observatoire du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques dans la perspective d'une mise en œuvre en 2009 (50 k€ y sont consacrés).

#### Les actions spécifiques

La part destinée aux actions spécifiques représente **2,2 M€**. Ces crédits sont destinés à financer, sur projet, les opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et de diffusion de la culture scientifique et technique présentés par les muséums d'histoire naturelle en région et les musées scientifiques nationaux.

### LES UNIVERSITÉS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche assure un soutien récurrent à un nombre croissant d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des contrats quadriennaux signés entre l'Etat et chacun de ces établissements.

Pour l'année 2009, une soixantaine d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche bénéficiera de financements dans le cadre du volet « Soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et à la diffusion de la culture scientifique et technique » de leur contrat d'établissement pour un montant total de **1,3 M€** (vague C : 0,3 M€, vague D : 0,2 M€, vague A : 0,5 M€, vague B : 0,2 M€).

#### ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	16 190	16 190

**0,02 M€** sont destinés au financement d'associations dans le domaine de la muséologie.

**ACTION n° 14 : Immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	270 109 340	1 217 927 368	<b>1 488 036 708</b>
Crédits de paiement	270 109 340	1 062 011 943	<b>1 332 121 283</b>

**EFFECTIFS**

Enseignants du 2nd degré	5
Personnels d'encadrement	111
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	6 753
Personnels des bibliothèques et des musées	1
<b>Total en ETPT</b>	<b>6 870</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	651 280 443	639 180 443

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

L'action « immobilier » comprend l'ensemble des crédits destinés à financer des opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur. Il peut s'agir de constructions nouvelles, de restructurations, de réhabilitations, d'acquisitions, ou encore d'opérations relevant de la maintenance, de la mise en sécurité ou de l'entretien des bâtiments.

Les crédits de cette action sont répartis de la manière suivante :

- le titre 3 - catégorie 32 - pour les subventions pour charges de service public (maintenance et logistique immobilière) mais aussi les subventions typées investissements pour les opérations de mise en sécurité incendie et de mise en conformité (au sens des remises aux normes, y compris certaines dépenses réalisées par l'établissement public du campus de Jussieu) ; le cas échéant, est également prévue la catégorie 31 pour les dépenses de fonctionnement (principalement intérêts moratoires) ;
- le titre 5 - catégorie 51 - pour les dépenses d'investissement de l'État portant sur les constructions, extensions et / ou réhabilitations de constructions sous maîtrise d'ouvrage État ;
- le titre 7 - catégorie 72 - pour les participations - dotations en fonds propres - portant sur les constructions, extensions et / ou réhabilitations de constructions sous maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités territoriales mais aussi pour les subventions au titre du 1<sup>er</sup> équipement attribuées à l'établissement quelle que soit la maîtrise d'ouvrage de la construction.

Ces modalités d'imputation des crédits de l'action 14 (hors dépenses de personnel), destinés à financer les opérations affectant les bâtiments universitaires, ont été confirmées en 2007 après une expérimentation en 2006. Cette démarche a pour objectif d'assurer la cohérence des modalités d'enregistrement entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs » ; elle va de pair avec le chantier de fiabilisation du patrimoine de l'État et de ses opérateurs.

**Maintenance et logistique immobilière : 434,1 M€ en AE et en CP**

Les crédits de maintenance et de logistique immobilière regroupent tous les crédits destinés à entretenir et maintenir dans un état d'occupation correct (clos et couvert, installations techniques...) le parc immobilier universitaire dont la gestion est confiée aux établissements qui exercent les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition. Représentant 18,5 millions de m<sup>2</sup> bâtis<sup>3</sup> (hors parkings couverts), ce parc immobilier existant, très hétérogène tant dans sa composition que dans sa qualité et son état, est majoritairement propriété de l'État (80,6 %). Il comprend à la fois des bâtiments historiques, parfois classés et fréquemment mal adaptés à un usage d'enseignement et de recherche, de nombreuses constructions des années 1960-1970 souvent réalisées à moindre coût, entraînant d'importants besoins de maintenance lourde et de mise en sécurité, des réalisations plus récentes datant des années 1990 à aujourd'hui qui demandent une vigilance particulière. Le montant global consacré à la maintenance, la logistique immobilière et au fonctionnement général de la recherche s'élève à 434,1 M€ en AE et en CP et se répartit comme suit :

**Maintenance immobilière (139,5 M€) :**

Les crédits inscrits au titre de la maintenance immobilière ont vocation à assurer l'entretien courant des bâtiments. En 2009, la dotation moyenne de l'état s'élèvera à 7,54 € par m<sup>2</sup> (soit 139,5 M€ de crédits de maintenance pour 18,5 millions de m<sup>2</sup>). Dans le cadre de la réforme de l'allocation des moyens, ces crédits seront intégrés dans le futur système de répartition.

**Logistique immobilière (294,6 M€) :**

Les crédits dédiés à la logistique immobilière qui recouvrent les coûts de fonctionnement logistique y compris la dotation globale de décentralisation des IUFM, les crédits de fonctionnement général de la recherche ainsi que les charges locatives des établissements d'enseignement supérieur ont vocation dans le cadre de la réforme de l'allocation des moyens à être globalisés dans le futur système de répartition. En 2009, la dotation moyenne de l'Etat au titre de la logistique immobilière s'élèvera à 15,6 € par m<sup>2</sup>, ce qui, compte tenu du parc immobilier de l'enseignement supérieur (18,5 millions de m<sup>2</sup>), représente une dépense prévisionnelle de 294,6 M€ en AE et en CP.

**Désamiantage, réhabilitation et mise en sécurité de Jussieu : 71 M€ en AE – 71 M€ en CP**

Pour que le chantier du campus de Jussieu soit achevé à l'échéance 2013, l'établissement public du campus de Jussieu – EPCJ maintiendra une activité soutenue en 2009 avec l'achèvement de la rénovation de la tour centrale, la poursuite du désamiantage du secteur Est et de la réhabilitation du secteur Ouest. En outre, l'EPCJ prend en charge les locations extérieures permettant le relogement provisoire des activités pendant les travaux.

Les besoins d'engagement sont évalués pour 2009 à 192 M€, et les besoins en crédits de paiements à 189,1 M€ auxquels s'ajoute le budget de fonctionnement courant d'un montant de 5,3 M€,

Sur l'enveloppe des crédits d'opérations, une part correspondant notamment aux dépenses de locations et de désamiantage est inscrite en titre 3 (**71 M€ en AE et en CP**), le solde étant imputé sur le titre 7.

**Mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur hors Jussieu : 67,5 M€ en AE – 59,15 M€ en CP**

Les plans successifs de mise en sécurité (plan 2000-2006, plan d'urgence 2005) ont réglé de nombreux problèmes de sécurité particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie. La poursuite de la mise en sécurité des bâtiments universitaires sera engagé en 2009 à hauteur de **67,5 M€** en autorisations d'engagement couvertes en CP à hauteur de **33,75 M€** avec des interventions :

- de mise en sécurité incendie (désenfumage, systèmes de sécurité incendie, issues de secours ...) favorisant la levée d'avis défavorables d'exploitation pour des universités comme Paris 7, Paris 12, Clermont 1, Lille 3, Lyon 2, Montpellier 1 ou Strasbourg 1 ;
- de mise en conformité de locaux scientifiques à risque dont ceux des universités Lyon 1 et d'Amiens ;
- de mises en conformité électrique à l'université Aix-Marseille 2.

<sup>3</sup> Résultats enquête surfaces 2007 :

- . SHON totale hors parkings couverts : 18,5 millions de m<sup>2</sup>
- . Parkings couverts : 0,6 millions de m<sup>2</sup>
- . Surfaces pour lesquelles l'État assure les charges du propriétaire : 17,1 millions de m<sup>2</sup>
- . Surfaces propriété de l'État : 15 millions de m<sup>2</sup>.

En outre, il convient de solder en crédits de paiement les autorisations d'engagement mises en place en 2008, ce qui représente un montant de CP de **25,4 M€**

#### **Préparation à la dévolution du patrimoine immobilier : 7,5 M€ en AE 3,75 M€ en CP**

L'article 32 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU) codifié sous l'article L.719-14 du code de l'éducation prévoit la possibilité de transférer aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui en font la demande, la pleine propriété du patrimoine immobilier appartenant à l'Etat qui leur est affecté ou mis à leur disposition.

Une enveloppe de 7,5 M€ en AE et de 3,75 M€ en CP est destinée à préparer la dévolution du patrimoine des établissements en soutenant des travaux de mise en sécurité préalablement au transfert de propriété au profit des établissements qui en feraient la demande.

#### **Etablissement public d'aménagement universitaire : 1,84 M€ en AE et en CP**

L'établissement public d'aménagement universitaire – EPAU, créé par décret du 5 octobre 2006, est chargé d'accompagner l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur dans la définition et la mise en œuvre de leur politique immobilière. Il est actuellement adossé à l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) afin de bénéficier de l'expérience acquise par celui-ci et de permettre une mutualisation des moyens des deux établissements. La dotation prévue en faveur de l'EPAU s'élève à 1,84 M€ en 2009.

#### **Les rémunérations des personnels**

Les rémunérations inscrites en titre 3 du programme 150 s'élèvent globalement à **69,3 M€** sur cette action : il s'agit de la part de la masse salariale des établissements passant en 2009 aux compétences élargies, imputée sur cette action.

### **■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	165 503 925	165 162 500

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **CPER 2000-2006 et Contrats de projets 2007-2013 : 142,0 M€ en AE et 146,7 M€ en CP**

La description des moyens destinés aux crédits contractualisés a été présentée précédemment, au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés ».

Compte tenu de la nature des opérations prévues, ces crédits se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'État) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage Établissements ou collectivités locales). Sur le titre 5, il est prévu d'ouvrir 142 M€ en AE et 146,66 M€ en CP.

Dans le cadre du dispositif de contrat de développement des collectivités territoriales d'outre-mer, la Polynésie française bénéficie d'une enveloppe pour 2009 de 0,55 M€ en AE et 0,3 M€ en CP et la Nouvelle-Calédonie de 3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP, crédits qui feront l'objet d'un transfert en gestion vers le programme « Conditions de vie outre-mer » (programme 123)

#### **Opérations hors CPER : 23,5 M€ en AE et 18,5 M€ en CP**

Des projets non intégrés dans les contrats de projets signés entre l'État et les régions sont à soutenir tels la rénovation du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le réaménagement du site Richelieu pour l'institut national d'histoire de l'art (INHA), la mise en œuvre des contrats triennaux de Strasbourg ou l'exécution du programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse.

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

L'ensemble du patrimoine immobilier du muséum dont certains édifices présentent une valeur historique remarquable, mérite d'être protégé et remis en état. Etant donné l'ampleur des travaux et leur coût, la rénovation de cet établissement est échelonnée sur une durée correspondant à deux contrats de plan Etat Régions, 2000-2006 et 2007-2013.

Institut national d'histoire de l'art (INHA)

Le réaménagement du site Richelieu au profit de l'INHA est une opération d'envergure qui nécessite d'être étalée sur plusieurs années de 2006 à 2013. Pour la tranche 2009, la participation attendue du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est de 14,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP.

Contrats triennaux « Strasbourg capitale européenne » 2006-2008 et 2009-2011

Le contrat triennal 2006-2008, signé le 13 novembre 2006 entre l'Etat, la ville, la communauté urbaine de Strasbourg, la région Alsace et le département du Bas-Rhin sera suivi d'un prochain contrat couvrant la période 2009-2011, en cours de négociation. En 2009, il convient de couvrir en CP à hauteur de 3,5 M€ les AE ouvertes antérieurement au titre du triennal 2006-2008 et de prévoir une enveloppe d'AE et de CP pour lancer les opérations du nouveau contrat.

Programme exceptionnel d'investissement PEI pour la Corse

La participation totale de l'Etat au titre de la seconde convention du programme exceptionnel d'investissement PEI pour la Corse couvrant la période 2007-2013 est d'un montant maximum de 35 M€. Pour 2009, il est prévu de lancer les travaux de construction d'un ensemble immobilier comprenant la bibliothèque, un centre culturel, des locaux administratifs et pour les services communs avec une participation sur le programme des interventions territoriales de l'Etat (programme 162) de 2 M€ en AE et CP qui fera l'objet d'un transfert en gestion.

D'autres opérations ont aussi vocation à s'imputer sur cette enveloppe, à l'exemple de la poursuite de la reconstruction de l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse après une explosion survenue en mars 2006, la construction de locaux pour le RTRA Toulouse School of Economics - TSE, la décontamination du site d'Arcueil ou la mise en place de projets en partenariat public-privé.

Compte tenu de la nature des opérations hors CPER prévues, ces crédits d'un montant total de 38,5 M€ en AE et 34,4 M€ en CP se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'État) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités locales). Sur le titre 5, il est prévu d'ouvrir **23,5 M€ en AE et 18,5 M€ en CP**.

Au-delà des crédits budgétaires, il est en outre prévu de rattacher des crédits provenant d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités, les centres régionaux des œuvres universitaires, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et, d'autre part, du Fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de **45,0 M€ en AE et 48,5 M€ en CP** (dont 15 M€ pour le FEDER). La majorité des opérations liées aux fonds de concours relatifs aux constructions universitaires s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.

**■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	401 143 000	257 669 000

**DOTATIONS EN FONDS PROPRES****CPER 2000-2006 et Contrats de projets 2007-2013 : 135,0 M€ en AE et 112,9 M€ en CP**

Compte tenu de la nature des opérations prévues, ces crédits se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'état) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités locales). Sur le titre 7, il est prévu d'ouvrir 135,0 M€ en AE et 112,85 M€ en CP.

**Opérations hors CPER : 139,8 M€ en AE et 21,42 M€ en CP**

Compte tenu de la nature des opérations hors CPER prévues, ces crédits se répartissent entre les titres 5 (pour les opérations pilotées par l'état) et 7 (pour les opérations à maîtrise d'ouvrage établissements ou collectivités locales). Sur le titre 7, il est prévu d'ouvrir 15 M€ en AE et 15,86 M€ en CP. La description des opérations est faite au niveau du titre 5.

En outre, il est prévu de prendre en compte l'impact des contrats de partenariat susceptibles d'être signés au cours de l'année 2009 comme ceux concernant les projets des universités Paris 4 et Versailles-Saint-Quentin. Dans un souci de sincérité budgétaire, l'article 8 de la LOLF, modifié en 2005, prévoit que l'autorisation d'engagement afférente aux opérations menées en partenariat couvre, dès l'année où le contrat est conclu, la totalité de l'engagement juridique. Aussi est-il proposé d'ouvrir en 2009 **124,8 M€ en AE et 5,56 M€ en CP** sur le titre 7 pour des opérations en partenariat public-privé.

**Désamiantage et mise en sécurité de Jussieu : 126,3 M€ en AE et 123,4 M€ en CP**

Sur l'enveloppe des crédits d'opérations, une part correspondant notamment aux opérations de reconstruction et de restructuration est inscrite en titre 7 (126,3 M€ en AE et 123,4 M€ en CP), le solde étant imputé sur le titre 3.

**COÛTS SYNTHÉTIQUES****Décomposition de la dépense immobilière**

	LFI 2006		LFI 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrats de projets 2007-2013			139,8	15	194,5	47,5	277	125
Contrats de projets 2007-2013 inscrits sur le programme 231 (pour information)					20	4	28	17
Contrats de plan 2000-2006	146,8	268,9		225,3		265,0		134,5
Opérations hors CPER (MNHN, INHA, PPP...)	46,8	12,4	20	20	168,5	53,1	163,3	39,9
<i>Dont partenariat public-privé</i>					135	0	124,8	5,6
<b>CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS</b>	<b>193,6</b>	<b>281,3</b>	<b>159,8</b>	<b>260,3</b>	<b>363,0</b>	<b>365,5</b>	<b>440,3</b>	<b>299,4</b>
Dépenses de maintenance (1) et (4)	54,4	135,2	133,8	133,8	139,5	139,5	139,5	139,5
<i>Coût au m2 des dépenses de maintenance</i>	8,3	8,3	7,3	7,3	7,6	7,6	7,6	7,6
Dépenses de logistique immobilière (2)	13,6	13,6	279,6	279,6	294,6	294,6	294,6	294,6
dont crédits de logistique			160	160	171,0	171,0		
dont crédits d'infrastructures recherche			87,4	87,4	91,4	91,4		
dont crédits afférents à la DGD des IUFM			18,2	18,2	18,2	18,2		
<i>Coût au m2 des dépenses de logistique</i>			15,2	15,2	15,9	15,9	15,9	15,9
<b>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</b>	<b>68</b>	<b>148,8</b>	<b>413,4</b>	<b>413,4</b>	<b>434,1</b>	<b>434,1</b>	<b>434,1</b>	<b>434,1</b>
Dépenses de Mise en sécurité	43	73	45	73	67,5	82,5	67,5	59,2
<i>dont plan de mise en sécurité des CROUS (3)</i>	0	0						
Préparation à la dévolution du patrimoine							7,5	3,8
EP Campus de Jussieu	45,9	37	93,2	114,6	140,6	205,4	197,3	194,4
EP Aménagement universitaire			1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
<b>SECURITE</b>	<b>88,9</b>	<b>110</b>	<b>140</b>	<b>189,4</b>	<b>209,9</b>	<b>289,7</b>	<b>274,1</b>	<b>259,2</b>
<b>Rémunérations Etablissements passant aux RCE</b>							<b>69,3</b>	<b>69,3</b>
<b>ACTION IMMOBILIER du programme 150</b>	<b>350,5</b>	<b>540,1</b>	<b>713,2</b>	<b>863,1</b>	<b>1 007,1</b>	<b>1 089,4</b>	<b>1 217,9</b>	<b>1 062,0</b>
État actualisé des surfaces (en m²) :								
Total (hors CROUS) (3)	18,2		18,3		18,5		18,5 (est.)	

(1) en 2006, les CP tiennent compte des 81 M€ de solde d'AP 2005

(2) avant 2007, les crédits de logistique immobilière étaient inclus dans l'action DGF

(3) A partir de 2007, les crédits de mise en sécurité des CROUS relèvent du programme "vie étudiante"

(4) A partir de 2008, les crédits de maintenance de la CIUP (0,23 M€) sont transférés sur le P231.

**ACTION n° 15 : Pilotage et support du programme**

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	698 203 278	461 284 424	<b>1 159 487 702</b>
Crédits de paiement	698 203 278	461 284 424	<b>1 159 487 702</b>

**EFFECTIFS**

Enseignants du 1er degré	25
Enseignants du 2nd degré	248
Enseignants stagiaires (élèves des ENS)	2 814
Personnels enseignants chercheurs et assimilés	848
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	11
Personnels d'encadrement	1 087
Personnels administratifs, techniques et de services hors encadrement	13 087
Personnels des bibliothèques et des musées	21
<b>Total en ETPT</b>	<b>18 141</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 660 653	10 660 653
Subventions pour charges de service public	440 622 345	440 622 345

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les crédits de fonctionnement courant de cette action correspondent à **10,7 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Une enveloppe de **5,3 M€** est destinée au financement de l'AERES.

Par ailleurs, il s'agit de :

- crédits destinés au financement de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux dont les crédits pour les technologies de l'information et de la communication (**1,8 M€**)
- crédits au titre du protocole relatif aux droits d'auteurs (**1,0 M€**)
- crédits pour les honoraires médicaux des chancelleries (**0,8 M€**)
- crédits pour l'organisation de concours (**1,6 M€** dont 0,9 M€ pour le SIEC)
- crédits à destination de l'académie de médecine (**0,2 M€**).

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les subventions pour charge de service public pour cette action correspondent à **440,6 M€**

**Appui au pilotage du système universitaire : 41,6 M€**

Entrent dans la dotation de fonctionnement les crédits destinés à CampusFrance (1,9 M€), à l'Institut de France (1,6 M€), au fonctionnement du GIP « Agence Europe Education Formation » (0,9 M€).

Les crédits de l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) s'élèvent à 8 M€ (+ 5M€ par rapport à 2008, conformément au contrat signé avec l'agence).

Enfin, cette enveloppe couvre le financement d'actions spécifiques pour un montant global de 29,2 M€.

Parmi ces actions 5,63 M€ sont destinées à renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion du système universitaire : on peut citer :

- la prise en charge de la pénalité prévue pour le non respect de l'obligation d'emplois de personnels handicapés pour 2,8 M€.
- le fonctionnement des chancelleries des rectorats (1,4 M€)
- l'action sociale en faveur des personnels des universités (1,1 M€)
- le soutien aux instances de concertation du système universitaire (Conférence des titres d'ingénieurs, Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs, Conférence des directeurs d'IUFM) pour 0,3 M€

Cette action finance également le développement des technologies de l'information et de la communication pour un montant de 22,1 M€, en augmentation de +3,8 M€ par rapport à 2008. Il s'agit notamment du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER (10,22 M€) pour lequel l'année 2009 est la première étape de l'opération RENATER 5. Les postes de dépenses sont, outre le financement du GIP RENATER, le fonctionnement et l'équipement du Centre informatique national CINES (4,92 M€) qui à compter de 2009 doit prendre en charge le coût de fonctionnement et de l'installation du nouveau super-calculateur, le financement du Grand Équipement National de Calcul Intensif (GENCI) à hauteur de 2,3 M€. Enfin, une enveloppe de 4,7 M€ est consacrée au financement d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

Enfin, de cette action relèvent également les crédits destinés à soutenir les centres d'initiation à l'enseignement supérieur pour un montant de 1,462 M€. La vocation des CIES est en effet d'assurer aux moniteurs une offre de formation les préparant à l'exercice du métier d'enseignant-chercheur (10 jours de formation annuelle prévoyant notamment la mise en place d'ateliers-projets destinés à la diffusion de la culture scientifique).

#### **Appui au pilotage opérationnel des établissements d'enseignement supérieur : 94,1 M€**

Cet appui au pilotage se traduit dans le cadre de la politique contractuelle quadriennale. Ainsi, le ministère apporte à ce titre une enveloppe de 55,2 M€ répartie comme suit :

- 16 M€ au titre de la vague A (vague renégociée en 2007) ;
- 16 M€ au titre de la vague B (vague renégociée en 2008) ;
- 10,4 M€ au titre de la vague C (vague renégociée en 2009) ;
- 12,8 M€ au titre de la vague D (vague renégociée en 2010).

Il s'agit notamment d'aider au développement de l'usage des TICE et d'un système de pilotage par la performance qui implique que les établissements d'enseignement supérieur se dotent d'outils permettant d'assurer un meilleur contrôle de gestion et de suivre la réalisation des objectifs fixés par le contrat. Ainsi, le ministère soutient l'élaboration de dispositifs d'autoévaluation, d'indicateurs d'activités, de résultats et d'analyse des coûts.

Au-delà de cette dotation contractuelle, une enveloppe de 20,9 M€ (19,6 M€ augmentée d'une mesure nouvelle de 1,3 M€) est attribuée aux personnels enseignants qui assurent des responsabilités administratives ou des missions temporaires annuelles. Ces primes sont attribuées par les établissements dans lesquels ils exercent leurs fonctions.

Une dotation de 8,4 M€ est consacrée aux actions conduites sur les usages des technologies de l'information et de la communication.

Une enveloppe de 9,6 M€ est consacrée au financement d'actions spécifiques dont :  
le remboursement des coopérants techniques (2,5 M€),

l'organisation d'examens et de concours pour les personnels est ramené à 1,1 M€ suite à une mesure de transfert vers le programme 214 de l'organisation du concours des bibliothèques  
le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil National des Universités (1,3 M€),

#### **Passage aux compétences élargies : 189,2 M€**

La loi « libertés et responsabilités des universités » du 10 août 2007 prévoit que, dans un délai de cinq ans, toutes les universités accèdent à l'autonomie en matière de budget et de personnel et qu'elles puissent, si elles le souhaitent, devenir propriétaires de leurs biens immobiliers.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accompagne ces universités autonomes en mettant à leur disposition une enveloppe exceptionnelle de 10,9 M€.

Dans l'année qui précède le passage aux compétences élargies, chaque université bénéficie d'une dotation « de préfiguration » afin de préparer au mieux ce défi humain et organisationnel. Cette dotation spécifique doit permettre le recours à des consultants pour les aider à piloter leurs projets de transformation, la rationalisation des fonctions supports et l'adaptation ou mise en cohérence des systèmes d'information, financement des actions de formation pour les personnels.

La première année du passage aux compétences élargies, il est également prévu de poursuivre cet effort financier exceptionnel permettant de poursuivre les actions engagées : crédits d'étude, de formation, de développement des systèmes d'information

En outre, **178,3 M€** sont imputés sur cette action au titre du transfert de la masse salariale des établissements passant aux compétences élargies

#### **Accroissement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 11,7 M€**

Les dotations contractuelles des universités et établissements s'élèvent à 7,9 M€.

Par ailleurs, 1,0 M€ est destiné à l'ICSU, correspondant à la participation de la France à des instances de recherche internationales.

Enfin, 2,8 M€ sont consacrés à des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, à développer de formations vers l'international ou encore le soutien à la mise en œuvre de projets communautaires et multilatéraux. Une enveloppe complémentaire de 4,0 M€ est inscrite en dépenses d'intervention.

#### **Provision au titre du système d'allocation des moyens : 89,2 M€**

Le montant total de l'augmentation des moyens au titre du nouveau dispositif d'allocation des moyens s'élève en 2009 à 89,2 M€.

A ce stade, les moyens nouveaux destinés au nouveau dispositif d'allocation des moyens sont inscrits sur l'action 15 dans la mesure où les hypothèses de répartition entre les différents établissements nécessitent d'ultimes ajustements. L'exécution (RAP 2009) rendra compte de l'exécution par actions des moyens.

Enfin cette action a vu ses crédits augmenter également de :

**14,8 M€ au titre de la prise en compte du taux de pensions civiles** dans le budget des opérateurs

### **■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	10 001 426	10 001 426

## DEPENSES D'INTERVENTION (9,98M€)

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à **4,2 M€** au titre des relations internationales et **0,2 M€** au titre d'un contrat conclu avec l'ESTIA (école d'ingénieurs rattachées à la chambre de commerce de Bayonne).

Elles comprennent également la contribution du ministère de l'enseignement supérieur et la recherche au financement du dispositif « Jeunes Entreprises Universitaires » pour **5 M€** destiné à favoriser la création d'entreprises par les étudiants ou par toute autre personne impliquée dans les travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur, en accordant les mêmes avantages fiscaux que ceux dont bénéficient les « jeunes entreprises innovantes » exerçant une activité nouvelle et dont les dépenses en matière de R&D s'élèvent à au moins 15%.

Par ailleurs, **0,58 M€** sont destinées à renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion du système universitaire (Conférence des présidents d'université et l'association Conférence Permanente -Conseil National des Universités).

Enfin, les crédits relatifs aux bourses de mobilité (24,33 M€) et aux compléments de bourses Erasmus (4,57 M€) sont transférés sur le programme 231 « Vie étudiante » en 2009.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			2 225 844 483	2 283 904 483	4 370 040 796	4 357 940 796
Dotations en fonds propres (titre 7-2)			304 419 063	209 395 048	401 143 000	257 669 000
Transferts (titre 6)						
<b>Totaux</b>			<b>2 530 263 546</b>	<b>2 493 299 531</b>	<b>4 771 183 796</b>	<b>4 615 609 796</b>

Une des caractéristiques du programme Formations supérieures et recherche universitaire est d'être essentiellement exécuté par des opérateurs. Près de 170 d'entre eux sont des opérateurs principaux :

- les universités (catégorie incluant les instituts universitaires de formation des maîtres ou IUFM en cours d'intégration) ainsi que le centre universitaire de formation et de recherche et les trois établissements de documentation (ABES, CTLES et BNU Strasbourg) (86) ;
- les instituts d'études politiques (IEP) (9) ;
- les écoles normales supérieures (ENS) (4) ;
- les écoles françaises à l'étranger (5) ;
- les écoles et formations d'ingénieurs, qui intègrent notamment les instituts nationaux polytechniques (42) ;
- les établissements à vocation principale de recherche (6) ;
- les établissements à vocation principale d'enseignement supérieur et de recherche regroupant sept grands établissements et quatre établissements publics administratifs (11) ;
- l'établissement public du campus de Jussieu.

Les opérateurs secondaires peuvent être des établissements publics nationaux à caractère administratif (notamment les chancelleries), des groupements d'intérêt public (Agence Europe Education Formation France) ou des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (le Collège de France).

Les missions dévolues aux opérateurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique, technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche
- la coopération internationale.

Ces missions s'exercent dans un nouveau cadre de rénovation des conditions de pilotage des politiques nationales d'enseignement supérieur et de recherche visant notamment à renforcer l'attractivité et la visibilité internationale des établissements. Elles s'inscrivent dans des contextes multiples que tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent prendre en compte dans l'exercice de leurs responsabilités respectives.

Le contexte national s'impose immédiatement ; un nouveau paysage universitaire est en train d'émerger, marqué par le développement de l'autonomie des établissements avec la loi du 10 août 2007 sur « les libertés et les responsabilités des universités » mais également par un effort financier important en matière de politique immobilière avec l'Opération Campus et en matière de lutte contre l'échec en 1<sup>er</sup> cycle universitaire avec le Plan Licence.

**La loi sur l'autonomie des universités** est désormais entrée en vigueur ; toutes les universités ont mis en place leurs nouveaux conseils d'administration, ramenés à une trentaine de membres, c'est-à-dire divisés par deux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, vingt universités bénéficieront de compétences élargies dans le cadre du passage à l'autonomie. Elles disposeront d'un budget global, d'une prévision des moyens sur quatre ans et d'un transfert des ressources humaines et de la masse salariale. Un accompagnement de l'Etat prévoit :

- une dotation spécifique par université autonome pour soutenir le passage à ses nouvelles responsabilités et mettre en œuvre de nouveaux processus d'organisation, de changement et mieux rémunérer les personnels qui feront face à un surcroît de travail,
- un plan de formation triennal qui s'adresse aux personnels d'encadrement des universités ; il bénéficiera à 1500 agents et portera sur le management, les finances et le contrôle de gestion et les ressources humaines,
- un plan de requalification des emplois pour accroître l'encadrement ; en 2008, 650 emplois de catégorie C ont été requalifiés en catégories A et B.

Les opérateurs sont liés à l'Etat par des contrats quadriennaux, instruments privilégiés d'organisation du rapport entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur. Le contrat est global, incluant l'ensemble des moyens alloués aux universités par l'Etat ; il est enrichi d'un volet ressources humaines dont la maîtrise constitue un des leviers essentiels de l'exercice de la nouvelle autonomie.

C'est également dans le cadre du contrat que s'organiseront les relations entre universités et organismes de recherche, dont le renforcement participera au développement de la recherche française.

2009 devrait voir également le lancement opérationnel de vastes projets immobiliers dans le cadre de **l'opération Campus**. Ce renforcement de la politique immobilière vise à fédérer les grands campus de demain, créer de véritables lieux de vie et accroître leur attractivité et leur visibilité internationale. Il répond à une double intention, de parer aux situations immobilières les plus urgentes dans le cadre d'une réflexion globale et de penser la politique immobilière comme un facteur de l'attractivité des universités. Il s'accompagne d'un effort financier exceptionnel (5 milliards d'euros en faveur des campus universitaires) qui s'ajoute aux autres crédits immobiliers versés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

En 2008, les projets de dix campus ont été sélectionnés ; ils impliquent 39 universités, 97 écoles, tous les principaux organismes de recherche et concernent 650 000 étudiants et 21 000 chercheurs publiants. Le démarrage opérationnel de ces projets aura lieu début 2009 après approbation définitive par un comité d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre du plan **"Réussite en licence"** qui vise à diviser par deux le taux d'échec en première année en 5 ans et à faire de la Licence un diplôme qualifiant, tremplin vers la poursuite d'études ou le marché du travail, le budget consacré aux étudiants de licence sera augmenté de 43% sur 4 ans. Pour la rentrée 2008-2009, les trois quarts des universités ont d'ores et déjà adressé pour évaluation au ministère leurs projets proposant une rénovation de leur formation en licence.

Le contexte de construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur n'est pas moins important. A l'occasion du début de la Présidence française de l'Union **européenne**, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, a présenté ses trois principales priorités pour les six mois :

- **mettre en place un classement européen des universités** afin de garantir l'information des étudiants européens sur la qualité des formations proposées et de développer la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs à travers l'Europe
- **mieux coordonner l'Espace européen de la recherche** pour accélérer la recherche sur les grands enjeux sociétaux (vieillesse de la population, énergie, alimentation, changement climatique, société de l'information) ;
- et enfin, **faire de l'Union européenne une vraie puissance spatiale**.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pilote 40 opérations majeures dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire les démarches nationales dans le contexte de mondialisation des échanges qui a aussi un impact majeur sur les enseignements supérieurs confrontés, comme la recherche, à de multiples défis en termes d'attractivité et de compétitivité. À cet égard, l'existence d'une agence nationale d'évaluation, l'agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES) reconnue dans ses principes et ses méthodes est un enjeu majeur pour toutes les parties prenantes des dispositifs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans cette perspective, elle se soumettra au processus d'accréditation de l'ENQA (the European Association for Quality Assurance in Higher Education) en 2009.

Les crédits alloués à ces opérateurs en titre 3 correspondent aux subventions globales de fonctionnement et aux travaux de mise en sécurité des locaux d'enseignement supérieur. Les crédits en titre 7 correspondent à des travaux de construction, de réhabilitations ou de restructurations lourdes dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par les collectivités locales ou confiée aux établissements d'enseignement supérieur. Les crédits du Titre 5 concernent les travaux de constructions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat.

Les subventions globales de fonctionnement seront attribuées à partir de 2009 dans le cadre d'un nouveau modèle d'allocation des moyens.

L'écart existant entre les montants LFI 2008 et PLF 2009 du tableau récapitulatif et le total des montants par action déclinés par type d'opérateur s'explique par la prise en compte, dans le tableau général, de l'ensemble des opérateurs, y compris les opérateurs secondaires.

Par ailleurs, le passage aux compétences élargies de 20 universités se traduit par une augmentation des subventions versées aux opérateurs correspondant au montant de la masse salariale de leurs personnels, imputée précédemment sur le titre 2 du budget de l'Etat.

En outre, les montants correspondant aux dépenses prévisionnelles et aux recettes prévisionnelles des opérateurs sont issus d'une enquête déclarative des établissements. La refonte de l'application permettant le traitement des informations budgétaires et financières des opérateurs (Cofisup) engagée en 2008, devrait permettre en 2009 de fiabiliser le volet opérateurs du PAP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

### Avertissement

A compter du 1er janvier 2009, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances (article 64 de la LFI 2008).

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		148 520	114 138
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	144 921	147 076	112 737
Emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	20 024		
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		23 928	58 419
<i>dont sous plafond d'emplois opérateurs</i>		17 556	52 047
<i>dont hors plafond d'emplois opérateurs</i>		6 372	6 372

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

### EMPLOIS PRIS EN COMPTE POUR LE PLAFOND D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)				Prévision 2009			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT	ETP	Effectifs	ETPT (1)	"sous plafond"	"hors plafond"	Total	ETPT (1)	"sous plafond" (3)	"hors plafond" (4)	Total
Autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche	3 548	965			3 605	744	296	1 040	3 594	744	296	1 040
Autres établissements à vocation principale de recherche	1 733	367			1 760	274	75	349	1 729	274	75	349
Ecoles et formations d'ingénieurs	9 449	2 193			9 599	1 637	426	2 063	9 466	1 637	426	2 063
Ecoles françaises à l'étranger		694				694	0	694		694	0	694
Ecoles normales supérieures	4 472	278			4 542	225	48	273	4 507	225	48	273
EPCJ - Etablissement public du campus de Jussieu		42				57	0	57		57	0	57

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)				Prévision 2009			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
		ETPT (1)	ETPT	ETP		Effectifs	ETPT (1)	"sous plafond"		"hors plafond"	Total	ETPT (1)
Instituts d'études politiques	587	777			596	494	267	761	595	494	267	761
Universités	125 132	14 708			126 974	13 431	5 260	18 691	92 846	47 922	5 260	53 182
A2E2F - Agence Europe Education Formation France												
Académie des sciences de l'outre-mer												
ADU Drôme Ardèche - Agence du développement universitaire Drôme Ardèche												
AMUE - Agence de mutualisation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieure et de recherche												
BULAC - Bibliothèque universitaire des langues et civilisations												
Chancelleries des universités												
Collège de France												
Institut de France												
Pôles universitaires et assimilés												
RENATER - Réseau national de communications pour la technologie, l'enseignement et la recherche												
<b>Totaux</b>	<b>144 921</b>	<b>20 024</b>			<b>147 076</b>	<b>17 556</b>	<b>6 372</b>	<b>23 928</b>	<b>112 737</b>	<b>52 047</b>	<b>6 372</b>	<b>58 419</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois rémunérés par les opérateurs présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

(3) Emplois (ETP) sous plafond d'emplois des opérateurs.

(4) Emplois (ETP) hors plafond d'emplois des opérateurs.

## EMPLOIS PRIS EN COMPTE DANS UN AUTRE PROGRAMME POUR LE PLAFOND D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Information : Le tableau ci-dessous présente les emplois des opérateurs rattachés au présent programme et à un ou plusieurs autres programmes et dont les emplois sont comptabilisés dans l'un de ces autres programmes (programme chef de file) au titre du plafond d'emplois des opérateurs.

Intitulé de l'opérateur <i>programme chef de file</i>	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)				Prévision 2009			
	Rémunérés par le présent programme 150	Rémunérés par les opérateurs (selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file)			Rémunérés par le présent programme 150	Rémunérés par les opérateurs (selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file)			Rémunérés par le présent programme 150	Rémunérés par les opérateurs (selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file)		
		ETPT (1)	ETPT	ETP		Effectifs	ETPT (1)	"sous plafond"		"hors plafond"	Total	ETPT (1)
CAMPUSFRANCE - Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques <i>185 Rayonnement culturel et scientifique</i>		27				30	8	38		30	8	38
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly <i>175 Patrimoines</i>		236				263	0	263		263	0	263
<b>Totaux</b>		<b>263</b>				<b>293</b>	<b>8</b>	<b>301</b>		<b>293</b>	<b>8</b>	<b>301</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois rémunérés par les opérateurs présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

(3) Emplois (ETP) sous plafond d'emplois des opérateurs.

(4) Emplois (ETP) hors plafond d'emplois des opérateurs.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

---

### AUTRES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

---

Cette catégorie d'opérateurs regroupe des établissements dont la spécificité est, hormis pour le CNAM, de s'être spécialisés dans un secteur culturel et scientifique particulier. Elle comprend à la fois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitués sous la forme de grands établissements et des établissements publics administratifs et une fondation dont l'importance relative est limitée au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

#### Grands établissements (EPSCP)

-L'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine, est l'appellation attribuée au grand établissement créé à partir de l'université Paris 9.

-L'Institut national des langues et civilisations orientales assure des formations initiales et continues portant sur l'étude des langues et des civilisations et contribue, par la diffusion de ses productions scientifiques et pédagogiques, à la connaissance des pays concernés.

-L'École pratique des hautes études a pour mission dans les champs scientifiques qu'elle couvre, le développement de la recherche et la formation par la pratique. L'école comporte aujourd'hui trois sections : sciences de la vie et de la terre, sciences historiques et philologiques, sciences religieuses.

-L'École des hautes études en sciences sociales a pour mission la recherche et l'enseignement de la recherche en sciences sociales, en incluant dans les sciences sociales, les rapports que celles-ci entretiennent avec les autres sciences.

-Le Conservatoire national des arts et métiers assure principalement la promotion supérieure du travail et la formation professionnelle continue.

-L'École nationale des Chartes prépare, à des concours de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques ou ayant en charge le patrimoine national, des élèves ayant le statut de fonctionnaires stagiaires rémunérés par l'État. Les cours organisés reposent sur des formations à et par la recherche en sciences de l'homme et de la société, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, l'exploitation, la conservation, la communication des sources historiques.

-L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques accueille à la fois des élèves conservateurs stagiaires et des étudiants non fonctionnaires en Master. Les modules organisés reposent sur des formations à et par la recherche et préparent aux concours et fonctions scientifiques et d'encadrement dans les bibliothèques et dans les services de documentation et d'information scientifique et technique.

#### Établissements publics administratifs (EPA)

-L'Institut d'administration des entreprises de Paris dispense un enseignement de spécialisation axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées.

-L'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre dispense une formation à finalité professionnelle dans le théâtre.

-L'École nationale supérieure Louis Lumière dispense une formation à finalité professionnelle pour le cinéma.

-Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) est un établissement public national créé par décret n° 99-318 du 20 avril 1999 et situé à Montpellier. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le centre assure pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et, dans la mesure de ses moyens, des organismes de recherche, un service informatique dans les domaines suivants :

-le calcul numérique intensif ;

-l'exploitation des bases de données d'information et de documentation, notamment celles utilisées dans le secteur des bibliothèques ;

-l'expertise et la formation en matière de réseaux informatiques nationaux et internationaux et en matière de technologies associées.

Ces établissements pourront bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :

- sur demande et dans les conditions fixées par l'article 712-8 du code de l'éducation, pour les EPCSCP,
- sur demande et dans des conditions fixées par le décret n°2008-606 du 26 juin 2008 en conseil d'Etat pour les EPA dont les missions comportent l'enseignement supérieur et la recherche.

Ils sont, par ailleurs, habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition, dans des conditions fixées par le même décret.

#### Fondation Maison des Sciences de l'Homme

Créée au début des années 60 à l'initiative de Fernand Braudel, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) est un établissement d'utilité publique, personne morale de droit privé, conçue sur le modèle institutionnel de la Fondation Nationale de Science Politique (FNSP). A la différence de sa devancière, la FMSH ne gère pas d'établissement d'enseignement supérieur et ne dispose d'aucune équipe de recherche qui lui soit rattachée. Tout en ayant servi de modèle à la création des autres MSH et en faisant partie intégrante de leur réseau national, la FMSH reste donc une institution originale dans le système français de recherche où ce sont développées récemment plusieurs fondations reconnues d'utilité publique.

Selon le décret du 4 janvier 1963 modifié, la FMSH a pour but « la promotion de l'étude des sociétés humaines considérées avant tout dans leurs réalités actuelles et à partir d'elles ». Elle est au service des activités de recherche de toutes les Sciences Humaines et Sociales (SHS) sans distinction de discipline et sans limite territoriale. Outil pour les institutions de recherche en SHS, elle dispose de services d'édition, de bibliothèque, de diffusion d'ouvrage et de valorisation, de financement et de lieu d'accueil pour des projets de recherche originaux.

La FMSH doit définir sa place dans le nouveau système français de recherche et d'innovation en s'appuyant sur une longue expérience d'interface entre les disciplines, entre les chercheurs et les décideurs, entre chercheurs français et étrangers, entre institutions françaises et étrangères. La FMSH a indéniablement contribué au rayonnement international des SHS françaises et aux échanges d'idées et de personnes, missions qu'elle souhaite poursuivre en créant avec l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et l'Ecole de Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), un Institut d'Etudes Avancées, élément du RTRA Réseau Français des Institut d'Etudes Avancées.

#### **Les actions**

Dans le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », ces établissements se rapportent aux actions 1, 2, 3 (Licence, Master, Doctorat), 10 (recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement) et 11 (recherche universitaire en sciences de l'Homme et de la société), ainsi que, au sein du programme 231 « Vie étudiante », à l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ». Les actions transversales du programme 150 (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

#### **Nature des liens avec les opérateurs**

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière.

La tutelle des grands établissements est assurée directement par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, à l'exception de l'université de technologie Paris-Dauphine, qui relève du recteur de l'académie de Paris. S'agissant des EPA, la tutelle est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'Etat. Ils délivrent des diplômes propres et sont pour la plupart d'entre eux également habilités par la ministre chargée de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	<b>565</b>	<b>565</b>	<b>630</b>	<b>630</b>	<b>551</b>	<b>551</b>
Subventions pour charges de service public	565	565	630	630	551	551
<b>Action n° 02</b> : Formation initiale et continue de niveau master	<b>7 778</b>	<b>7 778</b>	<b>28 008</b>	<b>28 008</b>	<b>25 211</b>	<b>25 211</b>
Subventions pour charges de service public	7 778	7 778	28 008	28 008	25 211	25 211
<b>Action n° 03</b> : Formation initiale et continue de niveau doctorat	<b>345</b>	<b>345</b>	<b>797</b>	<b>797</b>	<b>1 700</b>	<b>1 700</b>
Subventions pour charges de service public	345	345	797	797	1 700	1 700
<b>Action n° 05</b> : Bibliothèques et documentation	<b>2 957</b>	<b>2 957</b>	<b>3 011</b>	<b>3 011</b>	<b>3 465</b>	<b>3 465</b>
Subventions pour charges de service public	2 957	2 957	3 011	3 011	3 465	3 465
<b>Action n° 06</b> : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	<b>234</b>	<b>234</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>270</b>	<b>270</b>
Subventions pour charges de service public	234	234	0	0	270	270
<b>Action n° 07</b> : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	<b>478</b>	<b>478</b>	<b>377</b>	<b>377</b>	<b>650</b>	<b>650</b>
Subventions pour charges de service public	478	478	377	377	650	650
<b>Action n° 08</b> : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>661</b>	<b>661</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>
Subventions pour charges de service public	65	65	661	661	1 100	1 100
<b>Action n° 10</b> : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
Subventions pour charges de service public	15	15	0	0	40	40
<b>Action n° 11</b> : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	<b>4 501</b>	<b>4 501</b>	<b>12 405</b>	<b>12 405</b>	<b>14 850</b>	<b>14 850</b>
Subventions pour charges de service public	4 501	4 501	12 405	12 405	14 850	14 850
<b>Action n° 12</b> : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	<b>676</b>	<b>676</b>	<b>968</b>	<b>968</b>	<b>480</b>	<b>480</b>
Subventions pour charges de service public	676	676	968	968	480	480
<b>Action n° 13</b> : Diffusion des savoirs et musées	<b>5 904</b>	<b>5 904</b>	<b>5 952</b>	<b>5 952</b>	<b>5 924</b>	<b>5 924</b>
Subventions pour charges de service public	5 904	5 904	5 952	5 952	5 924	5 924
<b>Action n° 14</b> : Immobilier	<b>17 913</b>	<b>18 178</b>	<b>25 512</b>	<b>19 331</b>	<b>26 007</b>	<b>15 291</b>
Subventions pour charges de service public	17 913	18 178	25 512	19 331	26 007	15 291
<b>Action n° 15</b> : Pilotage et support du programme	<b>8 046</b>	<b>8 046</b>	<b>11 099</b>	<b>11 099</b>	<b>4 877</b>	<b>4 877</b>
Subventions pour charges de service public	8 046	8 046	11 099	11 099	4 877	4 877
<b>Action n° 16</b> : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	<b>16 965</b>	<b>16 965</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subventions pour charges de service public	16 965	16 965	0	0		
<b>Totaux pour ce programme</b>	<b>66 442</b>	<b>66 707</b>	<b>89 420</b>	<b>83 239</b>	<b>85 125</b>	<b>74 409</b>
<b>Programme 231</b> : Vie étudiante	<b>161</b>	<b>161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>197</b>	<b>197</b>
Subventions pour charges de service public	161	161	0	0	197	197
<b>Totaux</b>	<b>66 603</b>	<b>66 868</b>	<b>89 420</b>	<b>83 239</b>	<b>85 322</b>	<b>74 606</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	52 485	54 151	Ressources de l'État	67 659	61 876
Fonctionnement	70 474	74 822	- subventions de l'État	67 659	61 876
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	72 702	78 644
<b>Total des dépenses</b>	<b>122 959</b>	<b>128 973</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>140 361</b>	<b>140 520</b>
Résultat : bénéfice	17 402	11 547	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>140 361</b>	<b>140 520</b>	Total équilibre du CR	<b>140 361</b>	<b>140 520</b>

## Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	17 402	11 547
Investissements	12 786	21 144	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>12 786</b>	<b>21 144</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>17 402</b>	<b>11 547</b>
Apport au fonds de roulement	4 616		Prélèvement sur le fonds de roulement		9 597

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

## DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

## Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
101 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	8 584	3 713		464	<b>12 761</b>
102 - Formation initiale et continue de niveau master	17 787	15 316		1 348	<b>34 451</b>
103 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	1 872	1 834		91	<b>3 797</b>
105 - Bibliothèques et documentation	775	3 778		192	<b>4 745</b>
106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 044	277		41	<b>1 362</b>
107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	782	2 405		180	<b>3 367</b>
108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	2 078	722		44	<b>2 844</b>
110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	594	481		957	<b>2 032</b>
111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	4 042	4 210		292	<b>8 544</b>
112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	271	2 377		2 379	<b>5 027</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

## Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
113 - Diffusion des savoirs et musées	2 125	6 502		238	<b>8 865</b>
114 - Immobilier	1 659	21 252		11 870	<b>34 781</b>
115 - Pilotage et animation du programme de l'établissement	12 356	11 581		3 016	<b>26 953</b>
201 - Aides directes		169			<b>169</b>
202 - Aides indirectes	130	116		3	<b>249</b>
203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	53	78		29	<b>160</b>
DZ - Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	26	20 652		4 260	<b>24 938</b>
<b>Totaux</b>	<b>54 178</b>	<b>95 463</b>		<b>25 404</b>	<b>175 045</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	965		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		1 040	1 040
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		744	744
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		296	296
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	3 560	3 619	3 605
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	3 548	3 605	3 594
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	12	14	11

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS À VOCATION PRINCIPALE DE RECHERCHE

Cette catégorie regroupe cinq établissements dont la spécificité est d'intervenir principalement dans le secteur de la recherche universitaire.

**Institut de physique du globe de Paris**

L'Institut de Physique du Globe de Paris, créé en 1921, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), qui a le statut de grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation. Ses missions sont l'observation et l'étude des phénomènes naturels, la recherche, l'enseignement, et la diffusion et la valorisation des connaissances dans le domaine des sciences physiques de la terre. L'IPGP a également la responsabilité de cinq observatoires (observatoire magnétique créé en 1936 à Chambon-la-Forêt, observatoire sismologique et trois observatoires volcanologiques en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion). Dans le cadre de son contrat quadriennal 2005-2008, les 8 unités mixtes de recherche CNRS portées par l'IPGP se sont regroupées en une unique UMR « Institut de Physique du Globe », qui a pour établissements de rattachement secondaire les universités Paris 6, Paris 7 et La Réunion.

**Muséum national d'histoire naturelle**

Le Muséum national d'histoire naturelle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel doté du statut de grand établissement relevant de la tutelle conjointe des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de recherche et de l'environnement. Il est régi par le décret n° 2001- 916 du 3 octobre 2001. Il est devenu « musée de France » le 6 janvier 2002.

Ses missions sont : la recherche fondamentale et appliquée, la conservation et l'enrichissement des collections issues du patrimoine scientifique et culturel, l'enseignement, l'expertise, la valorisation, la diffusion des connaissances et l'action éducative à l'intention de tous les publics.

Le premier contrat entre l'Etat et le Muséum national d'histoire naturelle englobant l'ensemble de ses missions a été signé le 26 juillet 2004. Ce contrat, dont la durée a été fixée à 6 ans (2003-2008), s'appuie sur les orientations stratégiques du projet de l'établissement qui ont été approuvées par les instances du Muséum. Avec la mise en place d'outils d'évaluation et de pilotage, ce contrat est un volet très important de la modernisation de l'établissement. Il s'organise autour de quatre grands ensembles : la recherche, l'expertise et l'enseignement ; le patrimoine scientifique, naturel et culturel ; l'accueil des publics ; la modernisation de la gestion et de l'administration. La procédure d'élaboration du contrat 2009-2012 a débuté avec l'évaluation par l'AERES de la recherche, de la formation et de la gouvernance de l'établissement, dans le cadre de la vague C à laquelle appartiennent certains des partenaires parisiens du MNHN.

Parallèlement à l'amélioration et à la modernisation de son organisation fonctionnelle et administrative plusieurs grands chantiers ont été lancés ou sont en cours.

Le Musée de l'Homme : le concours d'architecture a été remporté en décembre 2006 par l'équipe Brochet-Lajus-Pueyo. Sa rénovation doit commencer début 2009 pour s'achever en 2012. Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 50 000 000 €.

La rénovation du parc zoologique de Paris : le chantier de rénovation du parc zoologique de Paris sera ouvert au premier trimestre 2009 et sera mené dans le cadre d'un partenariat public-privé. La réouverture est prévue en 2012.

Le patrimoine immobilier du Muséum fait par ailleurs l'objet d'un plan global de rénovation échelonné sur la période 2005-2016.

Le nombre total d'entrées sur les sites parisiens et les sites en région était de 1 795 097 en 2005, de 1 878 043 en 2006 et de 2 067 581 en 2007.

### **Institut national d'histoire de l'art**

L'institut national d'histoire de l'art (INHA), créé en juillet 2001, est un EPCSCP, doté du statut de grand établissement, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

L'INHA exerce, d'une part, des activités de recherche, de formation à la recherche documentaire et de diffusion des connaissances, et, d'autre part, assure la constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en bibliothèque. Il offre ainsi à un public composé de chercheurs, d'étudiants et d'amateurs des collections de référence en art et en archéologie, disciplines dans lesquelles la bibliothèque est CADIST (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique). Ouverte 53 heures par semaine depuis 2003 (contre 52 heures auparavant), elle a, en 2007, accueilli 29 759 visites, contre 31 550 en 2006. L'un des objectifs fixé par le contrat consistera à améliorer les services offerts aux usagers, et notamment les horaires d'ouverture, et à élargir la fréquentation à de nouveaux publics, sur place et à distance. L'INHA est par ailleurs engagé dans la préfiguration d'une grande bibliothèque de référence en histoire de l'art et en archéologie : cette nouvelle bibliothèque, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2012, offrira 1,6 million de documents dans un espace de 9 600 m<sup>2</sup>, situé au sein du quadrilatère Richelieu rénové (salle Labrousse).

A l'instar des autres grands centres d'histoire de l'art dans le monde, les équipes de recherche de l'INHA s'adossent et puisent une partie de leurs objectifs dans les collections de leur bibliothèque. Ainsi, les projets scientifiques donnent-ils la prééminence aux programmes documentaires fédérateurs, à l'enrichissement et à la valorisation des ressources et des outils scientifiques.

### **Observatoire de Paris**

L'Observatoire de Paris est un centre de recherches en astronomie et en astrophysique localisé sur 3 sites (Paris, Meudon, Nançay), doté du statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (grand établissement au titre de l'article L.717-1 du code de l'éducation

Il remplit trois missions fondamentales :

- la recherche, en contribuant au progrès de la connaissance de l'univers. Il est également chargé de fournir à la communauté nationale et internationale des services liés à son activité de recherche et de mettre en œuvre des activités de coopération internationale ;
- la formation initiale et continue ;
- la diffusion des connaissances.

La recherche menée à l'Observatoire de Paris s'organise autour des principaux thèmes en astronomie et en astrophysique (métrologie de l'espace et du temps, soleil et système soleil-terre, systèmes planétaires, milieu interstellaire, physique des étoiles, physique des galaxies, cosmologie, objets compacts et ondes gravitationnelles, histoire des sciences).

L'Observatoire de Paris est composé de six départements, d'un service scientifique situé à Nançay, d'un institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides qui lui est rattaché, de quatre services communs et d'une unité de formation et d'enseignement. Dans le cadre des responsabilités de service qui lui ont été confiées au niveau national ou international, il abrite le laboratoire primaire du temps et des fréquences, le service des éphémérides, les services de surveillance et prévision de l'activité solaire et le bureau central du Service International de la Rotation de la Terre.

### **L'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA):**

L'Observatoire de la Côte d'Azur est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) né en 1988 de la fusion entre l'Observatoire de Nice (fondé en 1881 et rattaché à l'Université de Nice) et le CERGA (Centre d'Etudes et de Recherches en Géodynamique et Astrométrie, créé en 1974 et rattaché à l'Observatoire de Paris).

Avec le contrat quadriennal 2008- 2011 l'OCA a élargi son périmètre en fédérant l'ensemble du potentiel azuréen en astrophysique et géosciences relevant historiquement de l'OCA, de l'Université de Nice-Sophia Antipolis (UNS) et de l'UPMC (site de Villefranche-sur-Mer). L'ambition des trois établissements ainsi que des organismes partenaires (CNRS-INSU et IRD) est de constituer un pôle d'excellence en Sciences de la Planète et de l'Univers (SPU) prenant appui sur l'OCA. Ce pôle a été retenu en première priorité au CPER 2007-2013.

Le nouvel OCA –qui demeure un EPA- a renforcé ses liens avec l'UNS (rattachement selon l'article 719-10 du code de l'éducation).

La constitution du Pôle SPU s'est accompagnée d'une réorganisation des unités de recherche dont le nombre est passé de 5 à 4. L'étape suivante, financée par le CPER, sera la réduction du nombre de sites, de 6 actuellement à 4 en fin de contrat.

Dans ce contexte l'Observatoire de la Côte d'Azur garde pour principales missions :

- de contribuer au progrès de la connaissance de l'univers par l'acquisition systématique de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens théoriques, expérimentaux et techniques appropriés, dans les domaines de l'astronomie, de la géophysique, des sciences connexes et de leurs applications ;
- de fournir des services liés à l'activité de recherche de l'établissement ;
- de contribuer à la formation initiale et continue d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche ;
- de concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès du personnel enseignant et des usagers du service public de l'enseignement ;
- de mettre en œuvre des activités de coopération internationale, notamment européenne.

Ces établissements pourront bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :

- sur demande et dans les conditions fixées par l'article 712-8 du code de l'éducation, pour les EPCSCP,
- sur demande et dans des conditions fixées par le décret n°2008-606 du 26 juin 2008 en conseil d'Etat pour les EPA dont les missions comportent l'enseignement supérieur et la recherche.

Ils sont, par ailleurs, habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition, dans des conditions fixées par le même décret.

## **FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master</b>	<b>173</b>	<b>173</b>	<b>1 301</b>	<b>1 301</b>	<b>646</b>	<b>646</b>
Subventions pour charges de service public	173	173	1 301	1 301	646	646
<b>Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat</b>	<b>167</b>	<b>167</b>	<b>266</b>	<b>266</b>	<b>410</b>	<b>410</b>
Subventions pour charges de service public	167	167	266	266	410	410
<b>Action n° 05 : Bibliothèques et documentation</b>	<b>4 037</b>	<b>4 037</b>	<b>4 354</b>	<b>4 354</b>	<b>4 215</b>	<b>4 215</b>
Subventions pour charges de service public	4 037	4 037	4 354	4 354	4 215	4 215

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 06</b> : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 177	1 177	1 312	1 312	1 410	1 410
Subventions pour charges de service public	1 177	1 177	1 312	1 312	1 410	1 410
<b>Action n° 07</b> : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	31	31	0	0	50	50
Subventions pour charges de service public	31	31	0	0	50	50
<b>Action n° 08</b> : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	40	40	0	0	70	70
Subventions pour charges de service public	40	40	0	0	70	70
<b>Action n° 10</b> : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	3 598	3 598	4 189	4 189	4 810	4 810
Subventions pour charges de service public	3 598	3 598	4 189	4 189	4 810	4 810
<b>Action n° 11</b> : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	731	731	827	827	1 100	1 100
Subventions pour charges de service public	731	731	827	827	1 100	1 100
<b>Action n° 12</b> : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	547	547	968	968	480	480
Subventions pour charges de service public	547	547	968	968	480	480
<b>Action n° 13</b> : Diffusion des savoirs et musées	9 067	9 067	12 662	12 662	9 975	9 975
Subventions pour charges de service public	9 067	9 067	12 662	12 662	9 975	9 975
<b>Action n° 14</b> : Immobilier	20 626	22 641	25 136	30 991	19 538	21 829
Subventions pour charges de service public	9 126	12 717	8 678	9 834	6 022	6 916
Dotations en fonds propres	11 500	9 924	16 458	21 157	13 516	14 913
<b>Action n° 15</b> : Pilotage et support du programme	1 849	1 849	1 852	1 852	2 000	2 000
Subventions pour charges de service public	1 849	1 849	1 852	1 852	2 000	2 000
<b>Action n° 16</b> : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	1 058	1 058	0	0		
Subventions pour charges de service public	1 058	1 058	0	0		
<b>Totaux</b>	<b>43 101</b>	<b>45 116</b>	<b>52 867</b>	<b>58 722</b>	<b>44 704</b>	<b>46 995</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	19 728	24 779	Ressources de l'État	54 657	65 325
Fonctionnement	41 878	44 258	- subventions de l'État	54 657	65 325
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	34 527	31 276
<b>Total des dépenses</b>	<b>61 606</b>	<b>69 037</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>89 184</b>	<b>96 601</b>
Résultat : bénéfice	27 578	27 564	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>89 184</b>	<b>96 601</b>	Total équilibre du CR	<b>89 184</b>	<b>96 601</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	27 578	27 565
Investissements	19 960	26 062	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>19 960</b>	<b>26 062</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>27 578</b>	<b>27 565</b>
Apport au fonds de roulement	7 618	1 503	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

### ■ DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
102 - Formation initiale et continue de niveau master	145	230		71	446
103 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	3	50			53
105 - Bibliothèques et documentation	2 730	3 149		412	6 291
110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	2 267	5 377		3 404	11 048
111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	317	310		120	747
112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	818	920		566	2 304
113 - Diffusion des savoirs et musées	7 663	7 565		2 302	17 530
114 - Immobilier	1 647	13 186		17 394	32 227
115 - Pilotage et animation du programme de l'établissement	7 804	12 025		1 320	21 149
201 - Aides directes		75			75
DZ - Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	219	9 514		219	9 952
9952					
<b>Totaux</b>	<b>23 613</b>	<b>52 401</b>		<b>25 808</b>	<b>101 822</b>

### ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	367		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		349	349
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		274	274
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		75	75
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	1 735	1 763	1 731
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	1 733	1 760	1 729
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	2	3	2

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Les effectifs progressent de 24,62 % entre 2007 et 2008. Cette évolution s'explique par le nombre de vacances déclarées par ces établissements.

## ÉCOLES ET FORMATIONS D'INGÉNIEURS

Cette catégorie d'opérateurs regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces établissements peuvent être également regroupés selon une classification réglementaire :

### Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

- 2 instituts nationaux polytechniques (INP de Lorraine, INP de Toulouse) ;
- 14 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation), dont 5 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Lyon, Rennes, Rouen, Toulouse, Strasbourg), 4 écoles centrales (Lille, Lyon, Nantes et Marseille), 3 universités de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne, UT Troyes), 2 autres EPSCP (ISMEP « Supméca » et ENSAIT Roubaix) ;
- 3 grands établissements (école nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) ; école centrale des arts et manufactures (ECAM Paris) ; institut polytechnique de Grenoble (IPG qui succède à l'INP de Grenoble par décret du 8 mars 2007).

### Les établissements publics à caractère administratif (EPA) :

- 13 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSI), rattachées à un EPSCP ;
- 5 écoles nationales d'ingénieurs (ENI), dont 4 sont rattachées à un EPSCP ;
- 3 autres EPA autonomes.

### **Les missions**

De façon générale, les missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

De manière générale, on note, ces dernières années, une forte ouverture à l'international sous forme d'échanges d'enseignants, d'étudiants et de conventions avec les établissements étrangers, ainsi qu'une implication renforcée des activités recherche.

### **Les actions**

Les missions de ces établissements sont principalement rattachées aux actions relatives à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche et la diffusion des savoirs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Elles concernent l'action 2 « Formation initiale et continue de niveaux Master », l'action 3 « Formation initiale et continue de niveaux Doctorat », et les actions liées à la recherche (actions 6 à 12).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements. Au sein du programme 231 « Vie étudiante », ces établissements interviennent sur l'action 3 "Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives".

### **Nature des liens avec l'opérateur**

Les liens entre les établissements et le ministère relèvent essentiellement de la politique contractuelle (tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat quadriennal avec l'Etat) et des procédures d'habilitation nationale des diplômes (diplôme d'ingénieur, masters, formation doctorale).

En tant qu'opérateurs, les écoles concourent à la plupart des objectifs identifiés au sein des programmes « formations supérieures et recherche universitaire » et « vie universitaire ».

En termes de stratégie, le rapprochement souhaité entre les universités et les grandes écoles se poursuit par la voie d'une intensification des coopérations.

Les collaborations universités/écoles existent déjà depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes (LMD) qui a permis l'émergence d'une politique de sites fondée sur le

développement de la recherche (offre commune de masters, reconnaissance de laboratoires communs, coaccréditation d'écoles doctorales) et un rapprochement pragmatique entre les institutions, notamment grâce à la politique de contractualisation.

Les nouveaux outils créés par la Loi de programme pour la recherche - PRES, RTRA, réforme des études doctorales - vont contribuer à renforcer et accélérer le rapprochement entre les différents acteurs, quel que soit le statut ou la tutelle des établissements.

Par ailleurs, ces établissements pourront bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :

- sur demande et dans les conditions fixées par l'article 712-8 du code de l'éducation, pour les EPCSCP,
- sur demande et dans des conditions fixées par décret en conseil d'État pour les EPA dont les missions comportent l'enseignement supérieur et la recherche.

Ils sont habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État qui leur sont affectés ou mis à leur disposition, dans des conditions fixées par décret en conseil d'État pour les EPA.

Au 1er janvier 2009, l'université de technologie de Troyes bénéficiera de compétences élargies dans le cadre du passage à l'autonomie.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master</b>	<b>79 365</b>	<b>79 365</b>	<b>104 190</b>	<b>104 190</b>	<b>106 845</b>	<b>106 845</b>
Subventions pour charges de service public	79 365	79 365	104 190	104 190	106 845	106 845
<b>Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat</b>	<b>627</b>	<b>627</b>	<b>1 859</b>	<b>1 859</b>	<b>5 720</b>	<b>5 720</b>
Subventions pour charges de service public	627	627	1 859	1 859	5 720	5 720
<b>Action n° 05 : Bibliothèques et documentation</b>	<b>2 551</b>	<b>2 551</b>	<b>2 728</b>	<b>2 728</b>	<b>2 102</b>	<b>2 102</b>
Subventions pour charges de service public	2 551	2 551	2 728	2 728	2 102	2 102
<b>Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé</b>	<b>995</b>	<b>995</b>	<b>1 312</b>	<b>1 312</b>	<b>2 420</b>	<b>2 420</b>
Subventions pour charges de service public	995	995	1 312	1 312	2 420	2 420
<b>Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies</b>	<b>4 538</b>	<b>4 538</b>	<b>5 279</b>	<b>5 279</b>	<b>7 300</b>	<b>7 300</b>
Subventions pour charges de service public	4 538	4 538	5 279	5 279	7 300	7 300
<b>Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur</b>	<b>12 256</b>	<b>12 256</b>	<b>10 573</b>	<b>10 573</b>	<b>13 850</b>	<b>13 850</b>
Subventions pour charges de service public	12 256	12 256	10 573	10 573	13 850	13 850
<b>Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement</b>	<b>369</b>	<b>369</b>	<b>381</b>	<b>381</b>	<b>610</b>	<b>610</b>
Subventions pour charges de service public	369	369	381	381	610	610
<b>Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société</b>	<b>146</b>	<b>146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 480</b>	<b>2 480</b>
Subventions pour charges de service public	146	146	0	0	2 480	2 480
<b>Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale</b>	<b>2 434</b>	<b>2 434</b>	<b>2 903</b>	<b>2 903</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>
Subventions pour charges de service public	2 434	2 434	2 903	2 903	1 450	1 450
<b>Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
Subventions pour charges de service public	8	8	0	0	50	50

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 14 : Immobilier</b>	<b>35 805</b>	<b>46 260</b>	<b>52 993</b>	<b>54 333</b>	<b>47 426</b>	<b>45 402</b>
Subventions pour charges de service public	32 905	33 306	49 290	47 037	40 710	36 633
Dotations en fonds propres	2 900	12 954	3 703	7 296	6 716	8 769
<b>Action n° 15 : Pilotage et support du programme</b>	<b>11 067</b>	<b>11 067</b>	<b>10 207</b>	<b>10 207</b>	<b>20 997</b>	<b>20 997</b>
Subventions pour charges de service public	11 067	11 067	10 207	10 207	20 997	20 997
<b>Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur</b>	<b>27 570</b>	<b>27 570</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Subventions pour charges de service public	27 570	27 570	0	0		
<b>Totaux pour ce programme</b>	<b>177 731</b>	<b>188 186</b>	<b>192 425</b>	<b>193 765</b>	<b>211 250</b>	<b>209 226</b>
<b>Programme 231 : Vie étudiante</b>	<b>1 513</b>	<b>1 513</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 990</b>	<b>1 990</b>
Subventions pour charges de service public	1 513	1 513	0	0	1 990	1 990
<b>Totaux</b>	<b>179 244</b>	<b>189 699</b>	<b>192 425</b>	<b>193 765</b>	<b>213 240</b>	<b>211 216</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	150 340	163 978	Ressources de l'État	198 004	157 370
Fonctionnement	210 870	240 756	- subventions de l'État	198 004	157 370
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	254 096	251 478
<b>Total des dépenses</b>	<b>361 210</b>	<b>404 734</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>452 100</b>	<b>408 848</b>
Résultat : bénéfice	90 890	4 114	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>452 100</b>	<b>408 848</b>	Total équilibre du CR	<b>452 100</b>	<b>408 848</b>

### Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	90 890	4 114
Investissements	93 419	106 507	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>93 419</b>	<b>106 507</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>90 890</b>	<b>4 114</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 529	102 393

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 OPÉRATEURS

## DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

## Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
101 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	7 784	5 119		1 032	13 935
102 Formation initiale et continue de niveau master	61 183	44 815		13 068	119 066
103 Formation initiale et continue de niveau doctorat	2 522	2 599		255	5 376
105 Bibliothèques et documentation	1 267	5 635		893	7 795
106 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	2 519	4 924		2 322	9 765
107 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	10 969	18 357		8 265	37 591
108 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	22 288	42 854		18 858	84 000
110 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	183	340		50	573
111 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	854	1 117		104	2 075
112 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	3 251	4 642		1 471	9 364
113 Diffusion des savoirs et musées	220	895		5 291	6 406
114 Immobilier	5 042	39 219		49 060	93 321
115 Pilotage et animation du programme de l'établissement	41 454	42 401		5 545	89 400
201 Aides directes	27	16 218			16 245
202 Aides indirectes	2 754	8 901		182	11 837
203 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 662	2 722		111	4 495
DZ : Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement					
<b>Totaux</b>	<b>163 979</b>	<b>240 758</b>		<b>106 507</b>	<b>511 244</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	2 193		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		2 063	2 063
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		1 637	1 637
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		426	426
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	9 492	9 648	9 519
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	9 449	9 599	9 466
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	43	49	53

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Les effectifs prévisionnels des écoles et formations d'ingénieurs augmentent de 1,53 % entre l'exécution 2007 et les prévisions 2008, passant de 2194 à 2227 (33 ETPT).

## ÉCOLES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER

Les cinq Écoles françaises à l'étranger (EFE) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui ont pour mission la recherche et la formation à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, chacune dans leur zone géographique respective. A l'exception de l'école française d'Extrême-Orient, ces écoles ont leur siège à l'étranger (Athènes, Rome, le Caire, Madrid).

### Les missions

Leurs principaux champs d'activité sont :

- pour l'École française d'Athènes : toutes les disciplines se rapportant à la Grèce antique et byzantine ainsi qu'aux civilisations du monde hellénique ancien, médiéval, moderne et contemporain et des Balkans ;
- pour l'École française de Rome : toutes les civilisations qui se sont succédées en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la préhistoire à nos jours ;
- pour l'Institut français d'archéologie orientale du Caire : les recherches et fouilles relatives aux cultures et civilisations qui se sont succédées en Égypte ;
- pour La Casa de Velázquez à Madrid : les activités créatrices et les recherches relatives aux arts, aux langues, aux littératures et aux civilisations de l'Espagne et des pays hispaniques et ibériques ;
- pour l'École française d'Extrême-Orient : les civilisations de l'Asie, principalement de la Chine, du Japon, de la Haute-Asie, de l'Asie du Sud-Est et de la péninsule indienne.

Fruit de l'implantation historique de la France dans le monde, la présence à l'étranger de ces établissements de recherche d'excellence contribue au rayonnement scientifique et culturel national. Les écoles doivent aujourd'hui valoriser l'héritage d'une tradition prestigieuse tout en s'adaptant aux exigences actuelles de la recherche historique et archéologique. Toutes ont développé des partenariats fructueux avec les institutions scientifiques des pays hôtes. Par ailleurs, les cinq écoles mettent à la disposition des chercheurs de tous statuts des fonds documentaires d'une grande richesse. Elles s'efforcent également de conduire une politique éditoriale de qualité.

C'est aujourd'hui à l'échelle européenne que les collaborations entre les grands établissements scientifiques doivent être développées. De ce point de vue, le projet de consortium européen pour les recherches sur le terrain en Asie engagé par l'école française d'Extrême Orient devrait permettre de dépasser le cadre des partenariats bilatéraux. Les quatre autres écoles, dont la zone géographique principale d'activités se situe en Europe, ont été invitées à dégager des thématiques scientifiques communes.

Le personnel scientifique de ces écoles est essentiellement composé de membres nommés pour une durée variable selon les écoles (1 à 4 ans) en petit nombre (6 à 33) et de scientifiques accueillis temporairement. Pour mener à bien leur mission, les EFE disposent à la fois de personnels métropolitains sur carte budgétaire (189), qui relèvent de la Fonction publique d'État française et de personnels locaux (531) qui relèvent du droit privé local.

### Les actions

Les EFE relèvent principalement de l'action 11 « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

### Nature des liens avec l'opérateur

L'article L.717-1 du code de l'éducation dispose que des décrets en conseil d'Etat fixent les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des écoles françaises à l'étranger.

Les cinq écoles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les contrats quadriennaux fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements. Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des écoles.

Les cinq écoles françaises à l'étranger appartiennent à la vague contractuelle B (2008-2011). Compte tenu de la spécificité de ces établissements, deux objectifs du programme sont privilégiés pour la mesure de la performance : la

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

valorisation des activités scientifiques (publications d'ouvrages et d'articles, opérations donnant lieu à des rencontres scientifiques) et l'accès aux ressources documentaires.

Ces établissements pourront, sur demande et dans les conditions fixées par l'article 712-8 du code de l'éducation, bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Ils sont, par ailleurs, habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société</b>	<b>29 198</b>	<b>29 198</b>	<b>27 290</b>	<b>27 290</b>	<b>31 380</b>	<b>31 380</b>
Subventions pour charges de service public	29 198	29 198	27 290	27 290	31 380	31 380
<b>Action n° 14 : Immobilier</b>	<b>1 674</b>	<b>1 674</b>	<b>1 849</b>	<b>1 837</b>	<b>907</b>	<b>895</b>
Subventions pour charges de service public	1 674	1 674	1 849	1 837	907	895
<b>Action n° 15 : Pilotage et support du programme</b>	<b>88</b>	<b>88</b>			<b>97</b>	<b>97</b>
Subventions pour charges de service public	88	88			97	97
<b>Totaux</b>	<b>30 960</b>	<b>30 960</b>	<b>29 139</b>	<b>29 127</b>	<b>32 384</b>	<b>32 372</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	22 367	23 653	Ressources de l'État	28 747	27 911
Fonctionnement	7 344	7 340	- subventions de l'État	28 747	27 911
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	2 852	4 653
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 711</b>	<b>30 993</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>31 599</b>	<b>32 564</b>
Résultat : bénéfice	1 888	1 571	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>31 599</b>	<b>32 564</b>	Total équilibre du CR	<b>31 599</b>	<b>32 564</b>

## Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 888	1 572
Investissements	2 906	4 616	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 906</b>	<b>4 616</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 888</b>	<b>1 572</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	1 018	3 044

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

## ■ DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

### Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
102 - Formation initiale et continue de niveau master	90	0		0	<b>90</b>
103 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	3 082	515			<b>3 597</b>
105 - Bibliothèques et documentation	2 348	646		264	<b>3 258</b>
111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	13 638	4 167		312	<b>18 117</b>
114 - Immobilier	595	1 130		3 984	<b>5 709</b>
115 - Pilotage et animation du programme de l'établissement	3 900	882		56	<b>4 838</b>
DZ - Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement		1 420		100	<b>1 520</b>
<b>Totaux</b>	<b>23 653</b>	<b>8 760</b>		<b>4 716</b>	<b>37 129</b>

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	694		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		694	694
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		694	694

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

## ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

Les Écoles normales supérieures (ENS) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles sont au nombre de quatre ; deux d'entre elles sont situées en région parisienne (Ulm et Cachan), les deux autres sont localisées à Lyon (dont l'ENS de Fontenay-Saint-Cloud créée en 1880 et délocalisée en 1995). La plus ancienne, « Ulm », a été créée en 1795. Elles couvrent l'ensemble des champs disciplinaires offerts par les universités.

### Les missions

Elles ont pour mission de préparer, par une formation culturelle et scientifique de haut niveau, des élèves recrutés sur concours qui se destinent aux carrières de l'enseignement supérieur, de la recherche et éventuellement du second degré et également aux entreprises.

Pour l'année 2008, 772 postes ont été ouverts au titre des concours d'accès aux quatre ENS ; elles ont accueilli 2 864 élèves normaliens, 536 étudiants préparant un master et 992 doctorants (source : ENS).

Les élèves poursuivent majoritairement leurs études vers une formation doctorale.

Les quatre écoles constituent, par ailleurs, un vivier important pour la recherche scientifique qui leur permet de conduire une politique dynamique et de qualité ; cela leur confère une reconnaissance de niveau international. De plus, celles-ci s'inscrivent dans les projets de recherche porteurs aujourd'hui, puisque trois d'entre elles font partie de pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), toutes sont membres de réseaux thématiques de recherche

avancée (RTRA) et sont très impliquées dans les pôles de compétitivité. Elles représentent ainsi une force attractive pour les étudiants comme pour les organismes, renforcée par un ancrage dans le tissu économique régional.

Par ailleurs, 3 d'entre elles font partie d'un projet « Campus » retenu, soit dans le cadre du PRES de Lyon, soit dans le projet de Saclay.

Parallèlement, les écoles ont entrepris des efforts de restructuration interne, notamment au regard des instances de gouvernance, visant à accroître leurs performances, leur efficacité et leur visibilité dans le paysage universitaire européen. Elles ont toutes demandé à bénéficier de l'accès aux compétences élargies conformément à la loi LRU.

### Les actions

Au titre du programme 150, les ENS relèvent essentiellement de l'action 02 « formation initiale et continue de niveau master », de l'action 03 « formation initiale et continue de niveau doctorat », de l'action 05 « bibliothèques et documentation », et enfin des actions liées à la recherche (actions 06 à 08 et 10 à 12).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Au titre du programme 231, les ENS contribuent à l'action 03 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

### Nature des liens avec l'opérateur

Les décrets du 26 août 1987 portant respectivement statut des quatre écoles normales supérieures placent ces établissements sous la tutelle de la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Chaque ENS conclut un contrat quadriennal avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Cet engagement permet de fixer les objectifs en termes d'offre de formation, de diversification des parcours, d'ouverture internationale, de développement et de rayonnement de l'école. Les 2 ENS d'Ile-de-France voient leur contrat entrer dans sa dernière année d'exécution. Elles doivent présenter d'ici la fin de l'année 2008 un projet de contrat pour la période 2010-2013. Les ENS lyonnaises quant à elles sont à mi parcours (contrat 2007-2010).

Ces établissements pourront, sur demande et dans les conditions fixées par l'article 712-8 du code de l'éducation, bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Ils sont, par ailleurs, habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master</b>	<b>8 547</b>	<b>8 547</b>	<b>11 896</b>	<b>11 896</b>	<b>9 294</b>	<b>9 294</b>
Subventions pour charges de service public	8 547	8 547	11 896	11 896	9 294	9 294
<b>Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>797</b>	<b>797</b>	<b>4 660</b>	<b>4 660</b>
Subventions pour charges de service public	78	78	797	797	4 660	4 660
<b>Action n° 05 : Bibliothèques et documentation</b>	<b>879</b>	<b>879</b>	<b>950</b>	<b>950</b>	<b>939</b>	<b>939</b>
Subventions pour charges de service public	879	879	950	950	939	939
<b>Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé</b>	<b>1 633</b>	<b>1 633</b>	<b>1 312</b>	<b>1 312</b>	<b>1 540</b>	<b>1 540</b>
Subventions pour charges de service public	1 633	1 633	1 312	1 312	1 540	1 540
<b>Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies</b>	<b>1 391</b>	<b>1 391</b>	<b>1 508</b>	<b>1 508</b>	<b>2 030</b>	<b>2 030</b>
Subventions pour charges de service public	1 391	1 391	1 508	1 508	2 030	2 030

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 08</b> : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	<b>2 571</b>	<b>2 571</b>	<b>1 982</b>	<b>1 982</b>	<b>2 620</b>	<b>2 620</b>
Subventions pour charges de service public	2 571	2 571	1 982	1 982	2 620	2 620
<b>Action n° 10</b> : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	<b>560</b>	<b>560</b>	<b>571</b>	<b>571</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
Subventions pour charges de service public	560	560	571	571	700	700
<b>Action n° 11</b> : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	<b>1 484</b>	<b>1 484</b>	<b>1 654</b>	<b>1 654</b>	<b>2 430</b>	<b>2 430</b>
Subventions pour charges de service public	1 484	1 484	1 654	1 654	2 430	2 430
<b>Action n° 12</b> : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	<b>279</b>	<b>279</b>	<b>390</b>	<b>390</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Subventions pour charges de service public	279	279	390	390	10	10
<b>Action n° 13</b> : Diffusion des savoirs et musées	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>57</b>
Subventions pour charges de service public	57	57	62	62	57	57
<b>Action n° 14</b> : Immobilier	<b>9 047</b>	<b>8 237</b>	<b>13 179</b>	<b>10 681</b>	<b>13 857</b>	<b>10 289</b>
Subventions pour charges de service public	8 897	8 237	12 987	10 681	13 510	10 289
Dotations en fonds propres	150		192		347	
<b>Action n° 15</b> : Pilotage et support du programme	<b>4 997</b>	<b>4 997</b>	<b>5 112</b>	<b>5 112</b>	<b>1 479</b>	<b>1 479</b>
Subventions pour charges de service public	4 997	4 997	5 112	5 112	1 479	1 479
<b>Action n° 16</b> : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	<b>2 473</b>	<b>2 473</b>				
Subventions pour charges de service public	2 473	2 473				
<b>Totaux pour ce programme</b>	<b>33 996</b>	<b>33 186</b>	<b>39 413</b>	<b>36 915</b>	<b>39 616</b>	<b>36 048</b>
<b>Programme 231</b> : Vie étudiante	<b>119</b>	<b>119</b>			<b>180</b>	<b>180</b>
Subventions pour charges de service public	119	119			180	180
<b>Totaux</b>	<b>34 115</b>	<b>33 305</b>	<b>39 413</b>	<b>36 915</b>	<b>39 796</b>	<b>36 228</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	16 939	21 150	Ressources de l'État	28 820	35 350
Fonctionnement	47 416	41 148	- subventions de l'État	28 820	35 350
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	43 946	45 068
<b>Total des dépenses</b>	<b>64 355</b>	<b>62 298</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>72 766</b>	<b>80 418</b>
Résultat : bénéfice	8 411	18 120	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>72 766</b>	<b>80 418</b>	Total équilibre du CR	<b>72 766</b>	<b>80 418</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 411	18 120
Investissements	15 897	18 388	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>15 897</b>	<b>18 388</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>8 411</b>	<b>18 120</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	7 486	268

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

### ■ DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
101 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1 810	773		23	<b>2 606</b>
102 - Formation initiale et continue de niveau master	4 674	4 321		859	<b>9 854</b>
103 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	19	132			<b>151</b>
105 - Bibliothèques et documentation	365	1 591		356	<b>2 312</b>
106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1 384	3 230		1 253	<b>5 867</b>
107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	1 184	1 587		764	<b>3 535</b>
108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	4 817	3 571		3 657	<b>12 045</b>
109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	0	0	0	0	<b>0</b>
110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	637	875		906	<b>2 418</b>
111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 231	3 411		737	<b>5 379</b>
112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	672	1 748		698	<b>3 118</b>
113 - Diffusion des savoirs et musées	185	4 763		693	<b>5 641</b>
114 - Immobilier	1 320	7 015		6 517	<b>14 852</b>
115 - Pilotage et animation du programme de l'établissement	2 562	4 777		1 755	<b>9 094</b>
201 - Aides directes	200	424			<b>624</b>
202 - Aides indirectes	86	2 703		153	<b>2 942</b>
203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	3	226		17	<b>246</b>
DZ - Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	3 774	8 220			<b>11 994</b>
<b>Totaux</b>	<b>24 923</b>	<b>49 367</b>	<b>0</b>	<b>18 388</b>	<b>92 678</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	278		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		273	273
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		225	225
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		48	48
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	4 492	4 566	4 552
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	4 472	4 542	4 507
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	20	24	45

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

## EPCJ - ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAMPUS DE JUSSIEU

L'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n° 97-356 du 17 avril 1997 modifié par les décrets n° 99-329 du 29 avril 1999 et n°2000-1105 du 14 novembre 2000. Le décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 abroge le décret de 1997. Il élargit les missions de l'établissement et prend en compte la création de l'établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) par décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006, en prévoyant notamment les modalités de collaboration entre les deux établissements.

### Les missions

L'EPCJ a pour mission d'assurer, dans un périmètre annexé à son statut (c'est à dire le campus de Jussieu et l'« îlot Cuvier ») tout ou partie des missions de maîtrise d'ouvrage des opérations de désamiantage, de mise en sécurité, de réhabilitation, de construction et d'aménagement d'immeubles appartenant à l'Etat, y compris d'immeubles affectés, mis à disposition ou attribués à titre de dotation à des établissements publics de l'Etat. En dehors de ce périmètre géographique, l'établissement est chargé de prendre à bail et d'aménager, le cas échéant, les locaux de substitution nécessaires à la réalisation des travaux.

L'établissement est responsable de la sécurité dans les enceintes et locaux qui, pour l'exercice des missions qui lui incombent, cessent provisoirement d'être à la disposition des usagers. Il a pleine autorité sur le déroulement du chantier. Il assure, en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'information du public, des personnels et des étudiants sur le déroulement des travaux.

A la fin 2007, les deux tiers du campus sont désamiantés. Un second arrêté de prorogation portant la date limite pour la fin du désamiantage au 31/12/2010 a été délivré par la préfecture de Paris en décembre 2007.

Plus précisément concernant les opérations de désamiantage, de mise en sécurité et de réhabilitation, il convient de préciser que :

- le secteur 1 (ancien secteur des théoriciens) portant sur huit barres est terminé ; la presque totalité du secteur 1 est donc réoccupée. Le départ des dernières entités de Paris 7 vers la ZAC PRG permet l'aménagement des locaux du socle qui n'ont pas encore été réhabilités ;
- l'opération portant sur l'ensemble du secteur Ouest est en cours ;
- l'opération de réhabilitation de la Tour centrale est également en cours ; le chantier de désamiantage est terminé depuis 2005 ;
- l'opération portant sur le secteur Est est en phase de lancement. ;
- l'opération portant sur les barres de Cassan est également en cours de lancement ;

Par ailleurs, les opérations de relogement et transfert se poursuivent. Les travaux d'aménagements des hôtels industriels Biopark et Berlier ont été achevés respectivement en août 2007 et octobre 2007.

### Les actions

L'EPCJ relève au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de l'action 14 « Immobilier ».

### Nature des liens avec l'opérateur

Le ministère siège au conseil d'administration de l'établissement public du campus de Jussieu. A ce titre, il participe aux délibérations relatives aux orientations de l'établissement et son programme d'activités et d'investissements, au budget et ses modifications, au compte financier.

Le ministère alloue à l'établissement public du campus de Jussieu les crédits d'investissement inscrits en loi de finances au vu des informations que celui-ci lui communique périodiquement sur la gestion de l'année en cours et le bon déroulement des chantiers. Les retards pris dans la programmation peuvent occasionner des corrections importantes dans le rythme et les montants des crédits versés à l'établissement en cours de gestion.

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2007, l'EPCJ a bénéficié (toutes sources de financement confondues) d'un montant d'autorisations d'engagement de 757,83 M€ couverts à hauteur de 590,55 M€ en crédits de paiement. Cette somme conséquente est justifiée par l'importance et la complexité du chantier.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 14 : Immobilier</b>	<b>81 067</b>	<b>58 000</b>	<b>140 590</b>	<b>205 390</b>	<b>197 340</b>	<b>194 400</b>
Subventions pour charges de service public	52 290	58 000	75 590	118 290	71 000	71 000
Dotations en fonds propres	28 777	0	65 000	87 100	126 340	123 400
<b>Totaux</b>	<b>81 067</b>	<b>58 000</b>	<b>140 590</b>	<b>205 390</b>	<b>197 340</b>	<b>194 400</b>

### BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

#### Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	2 484	3 890	Ressources de l'État	51 049	48 147
Fonctionnement	48 660	44 632	- subventions de l'État	51 049	48 147
Intervention	0	0	- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	2 944	387
<b>Total des dépenses</b>	<b>51 144</b>	<b>48 522</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>53 993</b>	<b>48 534</b>
Résultat : bénéfice	2 849	12	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>53 993</b>	<b>48 534</b>	Total équilibre du CR	<b>53 993</b>	<b>48 534</b>

La progression importante des dépenses de personnel prévues en 2008 par rapport à l'exécution 2007 résulte essentiellement par la montée en charge de l'établissement afin d'assurer le suivi technique et financier de l'opération. Ainsi, les effectifs permanents, qui étaient au nombre de 48 en fin d'année 2007, doivent passer à 57 au cours de l'exercice 2008.

Les crédits de fonctionnement prennent en compte les charges de location de locaux extérieurs. Sur 2007, deux événements se sont produits : d'une part, la libération des locaux de Réseau Ferré de France par l'université Paris 7, d'autre part la prise à bail lors du dernier trimestre de surfaces supplémentaires (Berliet, Biopark, Kennedy). Au total, le coût des locations et des charges connexes (38.322.000 €) baisse sur 2008 de 10%.

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 849	55
Investissements	53 202	161 125	Ressources de l'État	8 951	161 070
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>53 202</b>	<b>161 125</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>11 800</b>	<b>161 125</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	41 402	

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement et du niveau de crédits de paiement qui ont été attribués à l'EPCJ, un prélèvement sur le fonds de roulement a été opéré à hauteur de 41.402.250 €. Le fonds de roulement s'établissait fin 2007 à 18.391.187 €.

En 2008, les crédits inscrits au budget primitif devraient être affecté prioritairement à la réhabilitation du secteur Ouest (87M€), à la rénovation de la tour centrale (23M€), aux travaux sur les réseaux primaires du campus et les voiries (13,4M€) et au désamiantage du secteur Est (5,2M€). Au-delà de ces opérations, les aménagements provisoires et les transferts devraient mobiliser près de 10M€ et les travaux de mise en sécurité et de relogement sur les barres de Cassan 8M€.

## DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
114 - Immobilier	3 890	44 590		161 125	<b>209 605</b>
DZ - Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement		42			<b>42</b>
<b>Totaux</b>	<b>3 890</b>	<b>44 632</b>		<b>161 125</b>	<b>209 647</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	42		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		57	57
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		57	57

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

## INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

Les Instituts d'études politiques (IEP) sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont au nombre de neuf : Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Paris et Toulouse.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Son budget intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

Les IEP de province, sauf celui de Strasbourg qui possède le statut d'école interne à l'université Strasbourg III et n'est donc pas intégré dans ce regroupement, sont des établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif.

Tous bénéficient de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et pédagogique et sont, sauf pour l'IEP de Paris, entièrement autonomes et rattachés par convention à une université.

#### Les missions

Les IEP ont pour objet de former en cinq ans des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé. Ils dispensent une formation pluridisciplinaire de haut niveau centrée sur l'analyse du monde contemporain (droit, économie, gestion, histoire, sciences politiques, langues vivantes).

Ils préparent les étudiants aux carrières de la fonction publique (Etat, collectivités territoriales et hospitalière), à la gestion des entreprises publiques et privées, aux activités de communication et d'études.

Ils délivrent un diplôme propre et lorsqu'ils y sont habilités, des diplômes nationaux de niveau égal ou supérieur au master. A cet effet, ils coopèrent avec les universités et des organismes de recherche, notamment en sciences sociales. Les conditions d'obtention de ces diplômes sont prises par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes délivrés par les IEP.

Ces établissements pourront, dans des conditions fixées par décret, demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, être habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition.

#### Les actions

Les IEP se rapportent, au sein du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'action 02 (formation initiale et continue de niveau master), à l'action 03 (formation initiale et continue de niveau doctorat) et à l'action 11 (recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société). Au titre du programme 231, les IEP relèvent de l'action 03 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

#### Les liens avec l'opérateur

Le directeur d'un IEP est nommé par arrêté, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement. Le directeur de l'IEP Paris est nommé par décret sur proposition du conseil de direction.

Pour les IEP de province, les recteurs, représentants de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, assurent la tutelle de ces établissements. S'agissant de l'IEP de Paris, la ministre assure directement ce rôle.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

#### La Fondation nationale des sciences politiques

La Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) est régie par ses textes fondateurs, l'ordonnance n° 45-2284 du 9 octobre 1945 et le décret n°46-492 du 22 mars 1946 qui en a fixé les règles d'organisation.

La Fondation est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. Dépourvue de capital, elle est donc privée de l'indépendance financière qui caractérise habituellement les fondations d'utilité publique.

La FNSP assure la gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle fixe notamment les moyens de fonctionnement de l'Institut et les droits de scolarité pour les diplômes propres à l'Institut.

Le budget de l'Institut intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

Ces établissements pourront bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines définies par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités :

- sur demande et dans les conditions fixées par l'article 712-8 du code de l'éducation, pour les EPCSCP,
- sur demande et dans des conditions fixées par le décret n°2008-606 du 26 juin 2008 en conseil d'Etat pour les EPA dont les missions comportent l'enseignement supérieur et la recherche.

Ils sont, par ailleurs, habilités à créer une fondation partenariale et à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition, dans des conditions fixées par le même décret.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02</b> : Formation initiale et continue de niveau master	<b>23 651</b>	<b>23 651</b>	<b>51 949</b>	<b>51 949</b>	<b>52 091</b>	<b>52 091</b>
Subventions pour charges de service public	23 651	23 651	51 949	51 949	52 091	52 091
<b>Action n° 03</b> : Formation initiale et continue de niveau doctorat	<b>543</b>	<b>543</b>	<b>490</b>	<b>490</b>	<b>280</b>	<b>280</b>
Subventions pour charges de service public	543	543	490	490	280	280
<b>Action n° 05</b> : Bibliothèques et documentation	<b>452</b>	<b>452</b>	<b>490</b>	<b>490</b>	<b>460</b>	<b>460</b>
Subventions pour charges de service public	452	452	490	490	460	460
<b>Action n° 08</b> : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		
Subventions pour charges de service public	30	30	6	6		
<b>Action n° 11</b> : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	<b>4 361</b>	<b>4 361</b>	<b>4 135</b>	<b>4 135</b>	<b>4 135</b>	<b>4 135</b>
Subventions pour charges de service public	4 361	4 361	4 135	4 135	4 135	4 135
<b>Action n° 12</b> : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	<b>27</b>	<b>27</b>				
Subventions pour charges de service public	27	27				
<b>Action n° 14</b> : Immobilier	<b>6 079</b>	<b>6 079</b>	<b>4 258</b>	<b>4 161</b>	<b>3 410</b>	<b>3 275</b>
Subventions pour charges de service public	6 079	6 079	4 258	4 161	3 410	3 275
<b>Action n° 15</b> : Pilotage et support du programme	<b>2 411</b>	<b>2 411</b>	<b>2 418</b>	<b>2 418</b>	<b>2 022</b>	<b>2 022</b>
Subventions pour charges de service public	2 411	2 411	2 418	2 418	2 022	2 022
<b>Action n° 16</b> : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	<b>25 497</b>	<b>25 497</b>				
Subventions pour charges de service public	25 497	25 497				
<b>Totaux pour ce programme</b>	<b>63 051</b>	<b>63 051</b>	<b>63 746</b>	<b>63 649</b>	<b>62 398</b>	<b>62 263</b>
<b>Programme 231</b> : Vie étudiante	<b>148</b>	<b>148</b>			<b>141</b>	<b>141</b>
Subventions pour charges de service public	148	148			141	141
<b>Totaux</b>	<b>63 199</b>	<b>63 199</b>	<b>63 746</b>	<b>63 649</b>	<b>62 539</b>	<b>62 404</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	67 660	67 817	Ressources de l'État	63 921	65 408
Fonctionnement	43 010	44 802	- subventions de l'État	63 921	65 408
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	56 053	58 897
<b>Total des dépenses</b>	<b>110 670</b>	<b>112 619</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>119 974</b>	<b>124 305</b>
Résultat : bénéfice	9 304	11 686	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>119 974</b>	<b>124 305</b>	Total équilibre du CR	<b>119 974</b>	<b>124 305</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	9 304	11 686
Investissements	7 645	7 915	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>7 645</b>	<b>7 915</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 304</b>	<b>11 686</b>
Apport au fonds de roulement	1 659	3 771	Prélèvement sur le fonds de roulement		

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

### ■ DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
101 - Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	8 534	1 685		581	<b>10 800</b>
102 - Formation initiale et continue de niveau master	21 076	7 319		637	<b>29 032</b>
103 - Formation initiale et continue de niveau doctorat	1 666	248		43	<b>1 957</b>
105 - Bibliothèques et documentation	6 567	2 520		125	<b>9 212</b>
111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	13 628	5 845		149	<b>19 622</b>
112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale		12			<b>12</b>
113 - Diffusion des savoirs et musées	168	541		0	<b>709</b>
114 - Immobilier	323	13 117		5 777	<b>19 217</b>
115 - Pilotage et animation du programme de l'établissement	15 437	6 786		590	<b>22 813</b>
201 - Aides directes	404	6 152		11	<b>6 567</b>
202 - Aides indirectes	9	340		0	<b>349</b>
203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	5	239		2	<b>246</b>
DZ - Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	0	5 624		350	<b>5 974</b>
<b>Totaux</b>	<b>67 817</b>	<b>50 428</b>		<b>8 265</b>	<b>126 510</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	777		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		761	761
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		494	494
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		267	267
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	590	599	598
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	587	596	595
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	3	3	3

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

## UNIVERSITÉS

Cette catégorie regroupe quatre-vingt-deux universités, un centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) et trois établissements de documentation.

### Les missions

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, disposent d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice, et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements publics sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion est un établissement public administratif (EPA) autonome doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel. Il peut conduire des activités de recherche et assurer des missions de formation continue. Il organise des formations préparant aux divers diplômes nationaux délivrés par les universités.

Les trois établissements de documentation sont également des EPA : l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS). L'ABES recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. Elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation, édite sur tout support les produits dérivés des catalogues. Le CTLES et la BNUS assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui lui sont confiés en dépôt notamment par les universités.

### Les actions

Les EPCSCP et le CUFR se rapportent, au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'ensemble des actions, hormis l'action 4 relative aux établissements d'enseignement supérieur privé, ainsi que l'action 3 du programme « Vie étudiante » (santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives). L'ABES, le CTLES et la BNUS se rattachent aux actions 5, 13 et 15 du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

### Nature des liens avec les opérateurs

Le recteur d'académie, en qualité de chancelier des universités, représente la ministre chargée de l'enseignement supérieur auprès de ces établissements. A ce titre, le recteur d'académie assiste ou se fait représenter au conseil d'administration et, dans le cadre de l'exercice de sa tutelle, il effectue notamment un contrôle de légalité. Les deux universités des Collectivités d'Outre-mer (Nouméa et Papeete) ne sont pas concernées par ces dispositions car elles sont sous la responsabilité directe de la ministre, qui assure une tutelle budgétaire.

La loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités réaffirme le principe de la politique contractuelle et du contrat d'établissement comme principal levier de l'Etat.

Au 1er janvier 2009, vingt universités bénéficieront de compétences élargies dans le cadre du passage à l'autonomie. Elles disposeront d'un budget global, d'une prévision des moyens sur quatre ans et d'une gestion des ressources humaines et de la masse salariale. Elles sont liées à l'Etat par des contrats quadriennaux qui deviennent l'instrument privilégié d'organisation du rapport entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur. Le contrat est global, incluant l'ensemble des moyens alloués aux universités par l'Etat ; il est enrichi d'un véritable volet ressources humaines dont la maîtrise constitue un des leviers essentiels de l'exercice de la nouvelle autonomie.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Aujourd'hui, tous les opérateurs de l'enseignement supérieur sont contractualisés au sein de quatre vagues quadriennales.

C'est également dans le cadre du contrat que s'organiseront les relations entre universités et organismes de recherche, dont le renforcement participera au développement de la recherche française.

Les subventions globales de fonctionnement seront attribuées à partir de 2009 dans le cadre d'un nouveau modèle d'allocation des moyens qui devra permettre de valoriser la performance des établissements aussi bien en matière de formation que de recherche.

Par ailleurs les nouveaux outils de « mutualisation » créés par la loi de programme du 18 avril 2006 sur la recherche – PRES, RTRA, réforme des écoles doctorales, livrent leurs premiers effets. Ils sont conçus comme un instrument de promotion des établissements qui les composent, quelque soient leurs statuts ou leurs tutelles. En 2008, trois PRES (EPCS) devraient s'ajouter aux neuf PRES créés en 2007. Ces établissements permettent à leurs membres de gérer en commun des activités, qu'ils géraient individuellement, dans le cadre d'un transfert de compétences. Ils représentent aussi un moyen d'accéder à une plus grande présence internationale.

Cette catégorie intègre désormais les IUFM.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01</b> : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	<b>169 850</b>	<b>169 850</b>	<b>506 485</b>	<b>506 485</b>	<b>933 104</b>	<b>933 104</b>
Subventions pour charges de service public	169 850	169 850	506 485	506 485	933 104	933 104
<b>Action n° 02</b> : Formation initiale et continue de niveau master	<b>88 633</b>	<b>88 633</b>	<b>294 445</b>	<b>294 445</b>	<b>632 319</b>	<b>632 319</b>
Subventions pour charges de service public	88 633	88 633	294 445	294 445	632 319	632 319
<b>Action n° 03</b> : Formation initiale et continue de niveau doctorat	<b>10 154</b>	<b>10 154</b>	<b>21 248</b>	<b>21 248</b>	<b>187 360</b>	<b>187 360</b>
Subventions pour charges de service public	10 154	10 154	21 248	21 248	187 360	187 360
<b>Action n° 05</b> : Bibliothèques et documentation	<b>88 124</b>	<b>88 124</b>	<b>98 454</b>	<b>98 454</b>	<b>143 485</b>	<b>143 485</b>
Subventions pour charges de service public	88 124	88 124	98 454	98 454	143 485	143 485
<b>Action n° 06</b> : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	<b>62 314</b>	<b>62 314</b>	<b>59 699</b>	<b>59 699</b>	<b>228 060</b>	<b>228 060</b>
Subventions pour charges de service public	62 314	62 314	59 699	59 699	228 060	228 060
<b>Action n° 07</b> : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	<b>26 351</b>	<b>26 351</b>	<b>27 529</b>	<b>27 529</b>	<b>108 230</b>	<b>108 230</b>
Subventions pour charges de service public	26 351	26 351	27 529	27 529	108 230	108 230

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 08</b> : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	<b>59 544</b>	<b>59 544</b>	<b>51 543</b>	<b>51 543</b>	<b>165 510</b>	<b>165 510</b>
Subventions pour charges de service public	59 544	59 544	51 543	51 543	165 510	165 510
<b>Action n° 09</b> : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	<b>321</b>	<b>321</b>	<b>1 263</b>	<b>1 263</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>
Subventions pour charges de service public	321	321	1 263	1 263	3 870	3 870
<b>Action n° 10</b> : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	<b>11 798</b>	<b>11 798</b>	<b>13 520</b>	<b>13 520</b>	<b>40 550</b>	<b>40 550</b>
Subventions pour charges de service public	11 798	11 798	13 520	13 520	40 550	40 550
<b>Action n° 11</b> : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	<b>36 685</b>	<b>36 685</b>	<b>35 094</b>	<b>35 094</b>	<b>225 930</b>	<b>225 930</b>
Subventions pour charges de service public	36 685	36 685	35 094	35 094	225 930	225 930
<b>Action n° 12</b> : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	<b>23 853</b>	<b>23 853</b>	<b>90 004</b>	<b>90 004</b>	<b>236 880</b>	<b>236 880</b>
Subventions pour charges de service public	23 853	23 853	90 004	90 004	236 880	236 880
<b>Action n° 13</b> : Diffusion des savoirs et musées	<b>1 383</b>	<b>1 383</b>	<b>1 388</b>	<b>1 388</b>	<b>1 358</b>	<b>1 358</b>
Subventions pour charges de service public	1 383	1 383	1 388	1 388	1 358	1 358
<b>Action n° 14</b> : Immobilier	<b>265 310</b>	<b>266 714</b>	<b>558 882</b>	<b>456 440</b>	<b>444 397</b>	<b>317 002</b>
Subventions pour charges de service public	264 966	266 112	388 753	415 445	257 673	262 840
Dotations en fonds propres	344	602	170 129	40 995	186 724	54 162
<b>Action n° 15</b> : Pilotage et support du programme	<b>99 642</b>	<b>99 642</b>	<b>81 855</b>	<b>81 855</b>	<b>373 327</b>	<b>373 327</b>
Subventions pour charges de service public	99 642	99 642	81 855	81 855	373 327	373 327
<b>Action n° 16</b> : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	<b>604 761</b>	<b>604 761</b>				
Subventions pour charges de service public	604 761	604 761				
<b>Totaux pour ce programme</b>	<b>1 548 723</b>	<b>1 550 127</b>	<b>1 841 409</b>	<b>1 738 967</b>	<b>3 724 380</b>	<b>3 596 985</b>
<b>Programme 231</b> : Vie étudiante	<b>25 827</b>	<b>25 827</b>			<b>58 305</b>	<b>58 305</b>
Subventions pour charges de service public	25 820	25 820			58 305	58 305
Transferts	7	7				
<b>Totaux</b>	<b>1 574 550</b>	<b>1 575 954</b>	<b>1 841 409</b>	<b>1 738 967</b>	<b>3 782 685</b>	<b>3 655 290</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	1 046 287	1 153 491	Ressources de l'État	1 666 424	1 632 190
Fonctionnement	1 443 268	1 619 041	- subventions de l'État	1 666 424	1 632 190
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	1 571 303	1 667 114
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 489 555</b>	<b>2 772 532</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>3 237 727</b>	<b>3 299 304</b>
Résultat : bénéfice	748 172	526 772	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	<b>3 237 727</b>	<b>3 299 304</b>	Total équilibre du CR	<b>3 237 727</b>	<b>3 299 304</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	748 172	526 772
Investissements	565 989	680 611	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>	<b>565 989</b>	<b>680 611</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>748 172</b>	<b>526 772</b>
Apport au fonds de roulement	182 183		Prélèvement sur le fonds de roulement		153 839

Avertissement : les dépenses 2008 présentées par nature n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

### ■ DÉPENSES 2008 DE L'OPÉRATEUR PRÉSENTÉES PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2008 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actif.

Dépenses 2008 de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
101 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	449 665	180 763		53 714	<b>684 142</b>
102 Formation initiale et continue de niveau master	168 347	148 609		31 585	<b>348 541</b>
103 Formation initiale et continue de niveau doctorat	20 244	15 707		2 440	<b>38 391</b>
105 Bibliothèques et documentation	21 390	131 960		7 704	<b>161 054</b>
106 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	58 414	89 405		45 416	<b>193 235</b>
107 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	40 205	50 349		27 489	<b>118 043</b>
108 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	38 123	64 647		58 218	<b>160 988</b>
109 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	5 086	8 370		2 084	<b>15 540</b>
110 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	10 370	19 950		8 696	<b>39 016</b>
111 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	30 163	52 717		12 930	<b>95 810</b>
112 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	32 963	64 599		38 536	<b>136 098</b>
113 Diffusion des savoirs et musées	12 060	16 900		1 065	<b>30 025</b>
114 Immobilier	41 304	409 953		312 992	<b>764 249</b>
115 Pilotage et animation du programme de l'établissement	199 218	298 665		74 842	<b>572 725</b>
201 Aides directes	4 026	28 688		489	<b>33 203</b>
202 Aides indirectes	2 394	15 706		604	<b>18 704</b>
203 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	19 519	22 052		1 807	<b>43 378</b>
DZ : Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement	28 174	449 456		4 826	<b>482 456</b>
<b>Totaux</b>	<b>1 181 665</b>	<b>2 068 496</b>		<b>685 437</b>	<b>3 935 598</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	14 708		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		18 691	53 182
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		13 431	47 922
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		5 260	5 260
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	126 493	128 568	94 101
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	125 132	126 974	92 846
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	1 361	1 594	1 255

\* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Les emplois inscrits au titre du budget prévisionnel 2008 ont été décomptés suivant les mêmes modalités que celles ayant permis de déterminer le plafond d'emplois prévu pour 2009.

Cette nouvelle méthode a conduit à prendre en compte des personnels contractuels occasionnels et saisonniers qui n'avaient pas été décomptés en 2007, soit 3500 ETP et à décompter les emplois en ETP et non plus en ETPT.

La fiabilité du décompte des emplois des opérateurs du programme progressera encore dans les prochaines années au fur et à mesure du passage de ceux-ci aux compétences élargies avec l'utilisation de la paye à façon.

## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

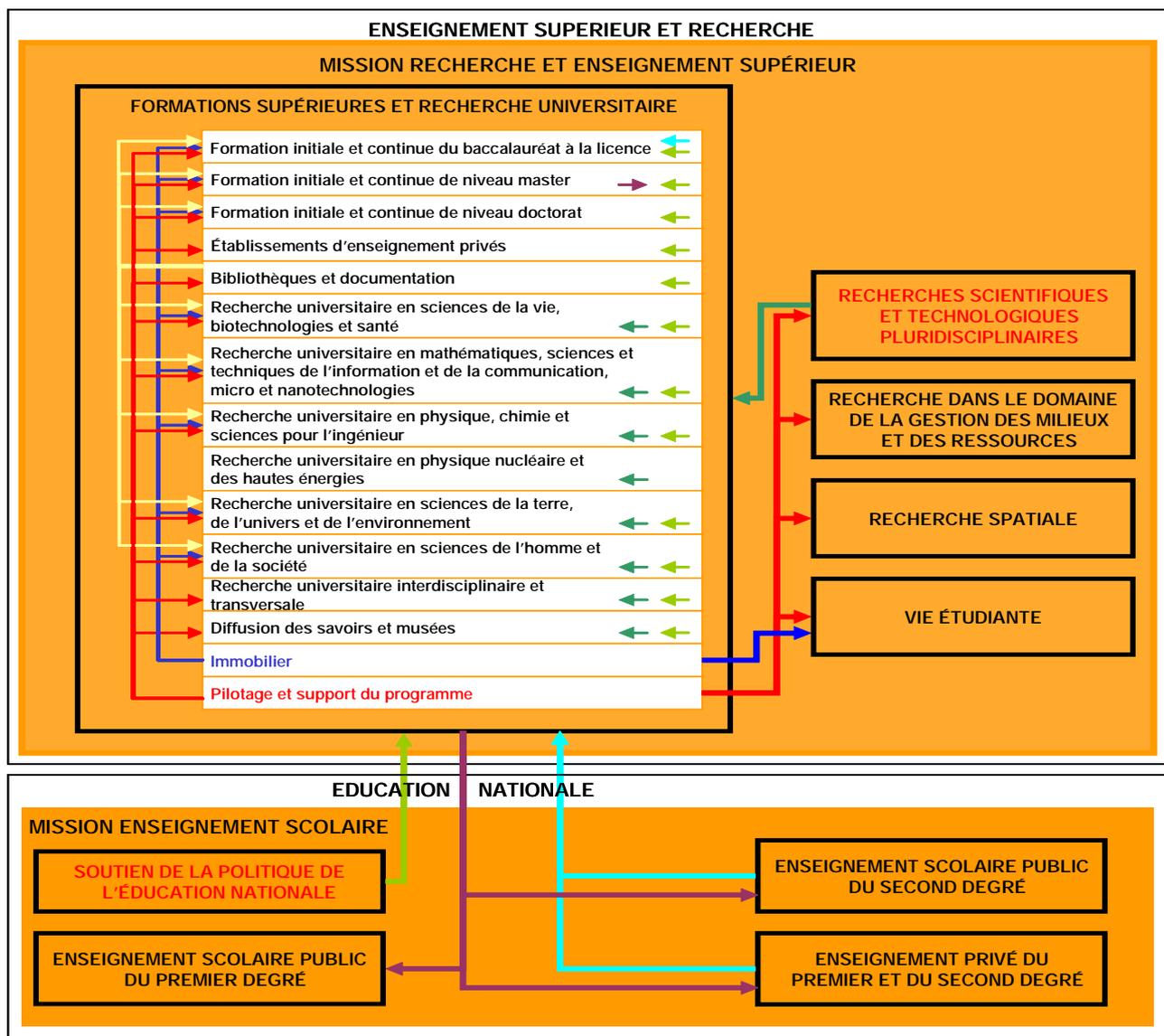
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2009 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2009 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 487 656 977	+978 643 465	+2 562 108 757	+6 028 409 199	+5 854 587 621
Formation initiale et continue de niveau master	2 227 910 279	+942 411 081	-40 031 217	+3 130 290 143	+3 043 196 710
Formation initiale et continue de niveau doctorat	325 759 493	+189 042 163	+2 641 802	+517 443 458	+372 191 801
Établissements d'enseignement privés	61 788 852	+792 635	+184 013	+62 765 500	+60 123 889
Bibliothèques et documentation	360 164 687	-360 164 687	0	0	0
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	834 983 195	+189 517 370	+80 642 523	+1 105 143 088	+1 055 326 093
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	373 148 535	+97 368 572	+46 751 533	+517 268 640	+485 644 047
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	527 784 947	+166 331 362	+66 371 007	+760 487 316	+717 506 266
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	14 164 278	0	+1 209 226	+15 373 504	+14 819 078
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	136 245 548	+49 313 727	+13 085 972	+198 645 247	+187 657 533
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	887 558 644	+144 183 171	+85 465 884	+1 117 207 699	+1 051 841 032
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	900 114 576	+6 009 497	+88 590 636	+994 714 709	+1 090 439 067
Diffusion des savoirs et musées	77 584 881	+3 400 795	+4 227 134	+85 212 810	+81 140 983
Immobilier	1 380 621 283	-1 272 513 011	-99 108 271	+9 000 001	0
Pilotage et support du programme	1 159 507 702	-1 134 336 140	-25 171 561	+1	0
<b>Totaux</b>	<b>11 754 993 877</b>	<b>0</b>	<b>+2 786 967 438</b>	<b>14 541 961 315</b>	<b>14 014 474 120</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	<b>-2 786 967 438</b>
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	-311 149 982
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	+27 171 199
Enseignement scolaire public du second degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-2 207 648 086
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-369 132 734
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+3 977 148
Recherche spatiale (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+5 105 358
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-36 922 867
Vie étudiante (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+101 632 526

## OBSERVATIONS

**La ventilation interne**

Les règles de déversement sont les suivantes : la ventilation interne au programme 150 concerne trois actions du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » :

- l'action « Bibliothèques et documentation »,
- l'action « Immobilier »,
- l'action « Pilotage et support du programme ».

L'action « **Bibliothèques** » comprend les crédits et les emplois consacrés par l'Etat aux développements des ressources documentaires et à l'amélioration de leur accessibilité pour les étudiants, ainsi qu'à la mise à disposition des ressources d'information scientifique les plus récentes, et de niveau international, pour les chercheurs. Les crédits de l'action « Bibliothèques » sont ventilés :

- sur les actions « L », « M » et « D » en fonction du nombre d'étudiants inscrits par niveau d'études ainsi que du poids des acquisitions documentaires qui représentent près de 60 % des dépenses de fonctionnement de l'action ;
- sur les actions de recherche universitaire (actions 6 à 12 du programme), au prorata du nombre d'enseignants-chercheurs par action de recherche universitaire.

L'action « **Immobilier** » regroupe les crédits et les emplois consacrés par l'Etat aux constructions, restructurations, acquisitions et locations, ainsi qu'à la maintenance, la sécurité, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et espaces extérieurs des opérateurs du programme.

Les crédits de l'action « Immobilier » ont été ventilés sur les autres actions « non support » du programme au prorata des surfaces totales bâties en fonction de leur principale utilisation.

Depuis le PLF 2008, pour suivre les recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) et ventiler une partie des crédits des Contrats de plan Etat-Région sur le programme « Vie étudiante », l'enquête « surface » de la DGES a été améliorée afin d'identifier des surfaces au titre de l'hébergement des étudiants sur l'ensemble des surfaces bâties des établissements de l'enseignement supérieur.

L'action « **Pilotage et support du programme** » comprend les moyens consacrés au pilotage du système universitaire (Administration centrale, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), Conseil national des universités - CNU, technologies de l'information et de la communication), à l'Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE), au pilotage opérationnel des établissements, à l'action internationale et à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service).

La ventilation des crédits de l'action « Pilotage et support du programme » s'est faite sur les autres actions « non support » du programme soit en fonction des effectifs enseignants et non enseignants affectés à ces actions, soit au prorata des effectifs d'étudiants inscrits en licence, master et doctorat pour les actions « L », « M » et « D ». Une partie des crédits a été reventilée sur le programme « Vie étudiante » en fonction de la part des activités liées à la vie étudiante du personnel de la Direction Générale de l'Enseignement supérieur.

Par ailleurs, les crédits correspondant aux moyens dévolus aux services de la ministre et du Cabinet de la ministre, ainsi que des directions responsables de programmes, DGES et DGRI sont déversés sur trois programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » : « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », « Recherche dans le domaine de la gestion, des milieux et des ressources » et « Recherche spatiale ».

Du fait des clés de répartition retenues pour la reventilation des crédits de l'action « Pilotage et support du programme », qui prennent particulièrement en compte les effectifs d'étudiants en formation, ce sont les actions 1 « Licence » et l'action 2 « Master » qui enregistrent les reventilations de crédits les plus importantes avec respectivement + 978,6 M€ et + 942,4 M€.

### **La ventilation externe**

Afin de reconstituer la dépense prévisionnelle complète du programme, des crédits en provenance de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) et de la mission « Enseignement scolaire » (MIES) sont déversés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

La dépense complète du programme a été reconstituée de la façon suivante :

- des dépenses venant du **programme 172** « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », principalement les contrats CIFRE et des dépenses de soutien à la recherche de même que les crédits au titre du fonctionnement de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche), ont été intégrées aux dépenses du programme,
- des dépenses du **programme 214** « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » ont été réintégrées pour prendre en compte l'activité de pilotage des personnels de

l'administration centrale et des services déconcentrés (personnel des rectorats) en direction de l'enseignement supérieur.

- les dépenses de l'enseignement post-baccalauréat (STS – sections de techniciens supérieurs et CPGE – classes préparatoires aux grandes écoles) exécutées sur le **programmes 139** « Enseignement privé du premier et du second degrés » et le **programme 141** « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire » ont été réimputées sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ». Cette ventilation externe est la plus importante puisqu'elle concerne 2 526 M€.

Inversement, des crédits du P 150 sont déversés sur des programmes de la MIES. Une partie des moyens des IUFM contenus dans l'action « formation initiale et continue de niveau master », correspondant à la part des étudiants ayant réussi le concours et des stagiaires de deuxième année d'IUFM, est déversée sur le **programme 140** « Enseignement scolaire public du premier degré », le **programme 141** « Enseignement scolaire public du second degré » et le **programme 139** « Enseignement privé du premier et du second degrés ».